

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4

4ème trimestre 2020

VILLE DE REMIREMONT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4 de 2020

SOMMAIRE

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 Octobre 2020

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

. Modalités mise en place financements participatifs	1
. Marché de Noël	3

FINANCES

. Affermage du Service de l'eau potable - Avenant n°2 de sortie de crise COVID19 présenté par la S ⁶ SUEZ	5
. Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2021	7
. Les Halles Le Volontaire - Tarifs exposants non permanents 2021	8
. Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur Culturel - Demande de subvention à la DRAC au titre de l'année 2021	9
. Centre Communal d'Action Sociale : emprunt et subvention pour financement des travaux de mise en accessibilités des résidences autonomie du Parc et de la Paltrée	11
. Frais de retransmission sur écrans des obsèques de Monsieur Christian PONCELET - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.....	14
. Concessions au cimetière - Tarifs 2021	15
. Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances et Taxes - Tarifs 2021	17
. Location de Salles et Salons - Tarifs 2021	19
. Animations - Tarifs 2021	21

. Taxe d'étalage - Tarifs 2021	22
. Foires et Marchés - Tarifs 2021	23
. Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2021	25
. Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2021	26
. Taxis automobiles - Droit de stationnement - Tarifs 2021	27
. Recettes publicitaires - Tarifs 2020 - Additif	28
. Musées Municipaux - Droits d'entrée - Additif	30
. Droits de Voirie - Tarifs 2021	31
. Budget de l'Exercice 2020 - Ajustements de crédits - Budget Principal - Service de l'Assainissement - DM 1	32
. Octroi bons d'achat au personnel de l'EHPAD	36
. Gratuités pour les opérations publicitaires menées par la Ville	37
. Fêtes et Cérémonies - Additif	39
. Les Halles Le Volontaire - Accompagnement par la Chambre d'Agriculture - Additif	41
. Budget de l'Exercice 2020 - Participations syndicales - Additif	43
. LOI COVID - Mesures financières mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Additif	46
. Centre Social de REMIREMONT - Tarification 2020/2021 - Modificatif	48
. Enseignement : Etudes surveillées et heures de surveillance - Année scolaire 2020/2021	52
. Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de transport - Participation Communale 2020/2021	54
. Répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires - Année Scolaire 2019/2020	56
. Contrat 'Enfance-Jeunesse' : répartition du solde 2019 et acompte 2020 à verser aux Associations	58
. Enseignement Primaire - Classes d'environnement 2021	60

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Installation d'un Conseiller Municipal et décisions de remplacement ou non de l'Adjoint	62
. Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Additif	64
. Correspondant Défense : désignation	66
. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - Modificatif	67
. Syndicats intercommunaux - Rapport d'activités 2019	68
. Réaffirmation du soutien de la Ville - Association ADEMAT-H pour la défense de la Maternité et de l'Hôpital	78

PATRIMOINE COMMUNAL

. Régularisation par acquisition des parcelles AD 401 et AD 427	80
. Résidentialisation du Ban de Saint Pierre et rétrocession de l'emprise de la Tour de Neuvillers - Echange foncier avec Vosgelis	81

PERSONNEL TERRITORIAL

. Désignation d'un délégué élu du CNAS	83
. Désignation d'un délégué Agents du CNAS	84
. Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel - Adhésion au contrat d'assurance	85
. Tableau des effectifs - Modificatif	88

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Service des Eaux et de l'Assainissement - Exploitation et Gestion - Compte-rendu annuel 2019	90
. Rue du Champ Renard - Régularisation avec VOSGELIS	92
. Acquisition de la parcelle BC n°70 Route de Plombières	93
. Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble sis 12 bis, Rue du Général Humbert - Réfaction du prix	94

. Autorisation d'occupation du domaine public - HIVORY SAS	96
. Modalités d'occupation du domaine public dans un parc de stationnement communal	97
. Adhésion à la SPL Xdémat	99
. Etablissements scolaires : création et définition d'espaces non fumeurs devant les écoles	102

TRAVAUX ET URBANISME

. Travaux d'eau potable - Programme 2021 - Définition	104
. Travaux de voirie et opérations spécifiques - Programme 2021 - Définition	106
. Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2021 - Définition	110
. Travaux d'éclairage public - Programme 2021 - Définition	112
. Etude sur l'amélioration des circulations douces	115

Réunion du 23 Octobre 2020

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Installation d'un Conseiller Municipal et décision de remplacement ou non de l'Adjoint	117
. Election du Maire	119
. Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire	121
. Election des Adjoints	122
. Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal ...	124

Réunion du 06 Novembre 2020

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Commissions Municipales - Formation	128
. Commission d'Appel d'Offres - Composition et élection de ses membres	130

. Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) de l'Agglomération Romarimontaine - Election des représentants du Conseil Municipal	132
. Syndicat Intercommunal à Vocations Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (S.I.V.U.I.S.) - Election des représentants du Conseil Municipal	134
. EHPAD Le Home Fleuri - Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	136
. Enseignement primaire et secondaire - Représentation au sein des Etablissements	138
. Stations Vertes de Vacances - Désignation d'un délégué	140
. Centre Social de REMIREMONT - Comité de gestion - Désignation.....	141
. Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux délégués - Indemnités de fonction	142
. Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux délégués - Indemnités de fonction - Majoration	145
. Centre Hospitalier - Conseil de Surveillance - Désignation d'un représentant de la Commune	147
. Motion de soutien au petit commerce de proximité	148

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Ouverture des commerces le dimanche en 2020 - Modificatif	150
. Modification de la Place de l'Abbaye renommée Place Christian PONCELET	152

Réunion du 18 décembre 2020

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

. Tennis Club de REMIREMONT - Convention de mise à disposition des équipements	153
. Espace Le Belvédère - Convention et tarification avec l'Association Vivre en'Jeux, Ludothèque et Animations	155

FINANCES

. Convention de partenariat pour l'impression de sacs à pain publicitaires	157
. Installation de défibrillateurs automatisés externes - Participation du Rotary Club de REMIREMONT	159
. Forêt Communale - Demande d'aide exceptionnelle au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'exploitation et à la commercialisation des bois touchés par des scolytes	160
. Forêt Communale - Fonds d'amorçage des contrats d'approvisionnement Demande d'aide à la Région Grand Est par avance de trésorerie sur frais d'exploitation 2021	162
. Inauguration de la nouvelle piste d'athlétisme - Stade de Béchamp - Subvention AVPR	165
. Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans - Demande de subvention	167
. La Filature - Construction d'un cinéma - Subvention de la Collectivité - Modificatif	169
. Loi COVID - Mesures financières mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Additif	171
. Budget - Demandes de subventions 2021 DETR / DSIL	173
. Budget - Etalement de charges exceptionnelles relatives à la crise sanitaire du COVID19	175
. Budget de l'Exercice 2020 - Ajustements de crédits - Budget Principal : DM2 - Service des Eaux : DM 1 - Service de l'Assainissement : DM2.....	177
. Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du Budget	181
. Créances irrécouvrables - Exercice 2020 - Admissions en non valeur	183
. Prise en charge des frais de convoyage d'oeuvres pour expositions culturelles	188
. Musées Municipaux - Exposition 2021 sur Charles FRIRY - Un homme aux multiples facettes	189
. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 - Recouvrement auprès des occupants d'immeubles communaux	191

. Recettes publicitaires - Tarifs 2021	192
. Utilisation du domaine public - Droits de place incluant la fête patronale Tarifs 2021	194
. Complexe sportif de Béchamp - Utilisation des équipements par les établissements scolaires - Tarifs 2021	195
. Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport	197
. Etablissement d'enseignement privé : participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement - Actualisation du forfait - Année scolaire 2020/2021	199

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. SDANC - Demandes d'adhésions et de retrait	201
. Convention avec les Archives Départementales pour la conservation des flux informatiques de la SPL-XDEMAT	202
. Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) - Mise à jour - Approbation du Conseil Municipal	203
. Conseil Municipal de jeunes : modification du règlement intérieur	204
. Motion de soutien au personnel de l'ONF suite à la suppression des Unités Territoriales ONF de Charmes, Bruyères et Senones	206

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

. Centre Social - Projet social 2021-2024	208
---	-----

PATRIMOINE COMMUNAL

. Vente de l'immeuble sis 78 ter Boulevard Thiers	210
---	-----

PERSONNEL TERRITORIAL

. Compte Epargne Temps - Modificatif	212
. Modalités de pose des congés 2021 et 2022	214
. Tableau des effectifs - Modificatif	215

. Avancements de grade - Taux de promotion	217
. Convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail du Centre de Gestion des Vosges	219
. Centre Social - Mise à disposition de personnel CAF	221
. Mise à disposition d'un véhicule de service pour les astreintes week-end du service électrique	223

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Ouverture des commerces le dimanche en 2021 - Avis du Conseil Municipal	225
. Stationnement payant - Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement pour la période 2021-2023 ..	227
. Périmètre scolaire : actualisation et intégration de rues pour le groupe scolaire de Révillon	228

TRAVAUX ET URBANISME

. Budget - Affectation en investissement des travaux suites aux sinistres liés à la grêle	229
. Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2021 - Définition	231
. Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2021 - Définition	233
. Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2021 - Définition	235
. Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2021 - Avant-projet sommaire	237
. Travaux de voirie - Programme 2021 - Avant projet sommaire	239
. Travaux d'éclairage public - Programme 2021 - Mise aux normes du réseau - Avant-projet sommaire	242
. Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2021 - Avant-projet sommaire	245

II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

FINANCES

Arrêté n° 8171 du 19 novembre 2020

ANIMATION - Régie de Recettes - Création - Modificatif 247

Arrêté n° 8246 du 10 décembre 2020

Emprunt auprès de la Banque Postale - Financement 2020 Budget Principal -
Travaux divers 251

Arrêté n° 8249 du 10 décembre 2020

Emprunt auprès de la Banque Postale - Financement 2020 Budget Eau -
Travaux réseau eau potable - Programme 2020 253

Arrêté n° 8250 du 10 décembre 2020

Emprunt auprès de la Banque Postale - Financement 2020 Budget Assainissement -
Travaux gainage Faubourg d'Alsace..... 255

Arrêté n° 8327 du 11 décembre 2020

Emprunt auprès de la Banque Postale - Budget Principal Financement dans l'attente de la revente du
bâtiment de la Banque de France et de ses annexes..... 257

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Arrêté n° 7928 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature aux fonctionnaires territoriaux 259

Arrêté n° 8079 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature - Monsieur Roger BOURCELOT -
Adjoint au Maire..... 263

Arrêté n° 8080 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature - Madame Brigitte CHARLES -
Adjointe au Maire..... 267

Arrêté n° 8082 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature - Monsieur Philippe CLOCHÉ -
Adjoint au Maire..... 271

Arrêté n° 8081 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature - Madame Anne-Marie DULUCQ -
Adjointe au Maire..... 273

Arrêté n° 8084 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature - Madame Danièle FISCHER -
Adjointe au Maire 275

Arrêté n° 8083 du 23 octobre 2020

Délégation de fonction et de signature - Monsieur Bruno HAILLANT -
Adjoint au Maire 277

Arrêté n° 8078 du 23 octobre 2020	
Délégation de fonction et de signature - Madame Joceline PORTÉ - Adjointe au Maire	279
Arrêté n° 8085 du 23 septembre 2020	
Délégation de fonction et de signature - Monsieur Frédéric SIMON - Adjoint au Maire	283
Arrêté n° 8107 du 27 octobre 2020	
Délégation de fonction et de signature - Conseillers municipaux délégués	285
Arrêté n° 8150 du 06 novembre 2020	
Délégation de fonction et de signature - Conseillers municipaux délégués	287
Arrêté n° 8149 du 18 novembre 2020	
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	
Désignation des représentants de la collectivité	289
Arrêté n° 8148 du 18 novembre 2020	
COMITÉ TECHNIQUE Désignation des représentants de la collectivité	291
Arrêté n° 8182 du 18 novembre 2020	
Additif - Délégation de fonction et de signature - Madame Joceline PORTÉ - Adjointe au Maire	293

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Arrêté n° 7917 du 02 octobre 2020	
Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Rue du Grand Beaulieu	295
Arrêté n° 7949 du 05 octobre 2020	
Interdictions partielles de circulation suite à la tempête Alex du 3 octobre 2020	297
Arrêté n° 7968 du 08 octobre 2020	
Circulation et stationnement Team Action Rallye Mardi 13 octobre 2020	299
Arrêté n° 8009 du 14 octobre 2020	
Stationnement Concert D.O.G.S. Centre Culturel Gilbert Zaug	
Samedi 17 octobre 2020	301
Arrêté n° 8018 du 16 octobre 2020	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux	
41 rue Charles De Gaulle	303
Arrêté n° 8006 du 20 octobre 2020	
Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Place Henri Utard...	305
Arrêté n° 8005 du 20 octobre 2020	
Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Rue du Tertre	307
Arrêté n° 8099 du 28 octobre 2020	
Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 9 Faubourg du Val d'AJol	309

Arrêté n° 8048 du 20 octobre 2020	
Circulation et stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Rue des Jonquilles	311
Arrêté n° 8123 du 02 novembre 2020	
Autorisation d'ouverture au public d'un Etablissement Recevant du Public	313
Arrêté n° 8155 du 06 novembre 2020	
Dates du marché Jours fériés 2021.....	315
Arrêté n° 8127 du 06 novembre 2020	
Interdiction de circulation partielle en Forêt de Remiremont en raison du dépérissement des peuplements	317
Arrêté n° 8062 du 06 novembre 2020	
Réglementation permanente. Interdiction de fumer devant les écoles primaires de la ville de REMIREMONT.....	319
Arrêté n° 8147 du 16 novembre 2020	
Modificatif - Ouverture des commerces le dimanche en 2020 U.R.C.A..	321
Arrêté n° 8189 du 19 novembre 2020	
Circulation et stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Rue de la Franche Pierre	323
Arrêté n° 8177 du 23 novembre 2020	
Circulation et stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 7 Rue Maucervelle.....	325
Arrêté n° 8217 du 26 novembre 2020	
Modificatif - Ouverture des commerces les dimanches en 2020 - Hypermarché CORA pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m²	327
Arrêté n° 8216 du 01 décembre 2020	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 4 Rue Paul Doumer.....	329
Arrêté n° 8268 du 03 décembre 2020	
Circulation Réglementation à l'occasion de travaux - Rue du Canton.....	331
Arrêté n° 8266 du 03 décembre 2020	
Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Rue du Rang Sénéchal	333
Arrêté n° 8291 du 04 décembre 2020	
Restaurant Municipal Scolaire - Règlement Intérieur – Modificatif.....	335
Arrêté n° 8325 du 15 décembre 2020	
Circulation et stationnement Cirque Européen Champ de Mars 21 au 26 mai 2021	337
Arrêté n° 8331 du 18 décembre 2020	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 6 Rue Maldoyenne.....	339
Arrêté n° 8342 du 18 décembre 2020	
Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 59, 78 et 107 Rue Charles de Gaulle	341

Arrêté n° 8337 du 21 décembre 2020	
Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 03 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 04, 18 et 25 juillet, 03 octobre, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2021 Demande de dérogation présentée par l'U.R.C.A. pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m2.....	343
Arrêté n° 8338 du 21 décembre 2020	
Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 Demande de dérogation présentée par l'Hypermarché CORA pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m2.	345
Arrêté n° 8351 du 21 décembre 2020	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Chemin de Heurtebise.....	347
Arrêté n° 8336 du 23 décembre 2020	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue des Prêtres Place de la Libération	349
Arrêté n° 8355 du 28 décembre 2020	
Arrêté portant autorisation de voirie 17 Boulevard Thiers Fouille sous trottoir - Occupation de 5 places de stationnement par des véhicules de chantier..	351
Arrêté n° 8362 du 29 décembre 2020	
Arrêté portant autorisation de voirie 9 Boulevard Thiers Place du Marché - Occupation de la Place par un véhicule de chantier.....	355
Arrêté n° 8360 du 30 décembre 2020	
Arrêté portant autorisation de voirie Occupation du trottoir par un échafaudage - 112 Rue Charles de Gaulle.....	359

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 Octobre 2020

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Modalités mise en place financements participatifs.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation culturelle, la Ville souhaite pouvoir financer certaines opérations de restauration et de valorisation de ses biens culturels par du financement participatif, appelé également crowdfunding.

Ce dispositif est un mécanisme qui permet de récolter des fonds, généralement de petits montants, auprès d'un large public. L'appel de fonds se fait à partir de la description d'un projet précis au moyen d'une plate-forme en ligne permettant de recueillir les fonds versés.

Afin d'encourager le crowdfunding, la Ville souhaite pouvoir proposer des contreparties aux financeurs en fonction du montant des dons versés.

Pour l'année 2020, la Ville, via la plateforme de financement participatif Dartagnans, a lancé une opération de crowdfunding concernant la restauration de manuscrits des Archives Municipales pour un montant initial de 3158,28 euros. Si les fonds récoltés dépassent le montant de cette dépense, le surplus sera affecté à la restauration d'autres manuscrits.

L'opération se déroule du 19 septembre au 31 octobre 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste des contreparties au financement participatif pour cette restauration de manuscrits des Archives Municipales, annexée à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOPTE l'exposé de l'Affaire présenté par Madame DULUCQ,

Et AUTORISE les modalités de mise en œuvre du financement participatif.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Marché de Noël.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le marché de Noël est une animation importante sur la Ville. Si le Préfet nous le permet, il se déroulera du 04 au 31 décembre inclus avec naturellement toujours une envie d'améliorer l'attractivité de ce marché et qui restera dans sa première mouture comme depuis que nous sommes en place, en version 'Village de Noël', c'est-à-dire sur la totalité de la Place de l'Abbaye.

Cette année, la Ville souhaite lui apporter une attractivité supplémentaire et donc apporter quelques modifications dans son organisation.

Au niveau des nouveautés figure notamment l'instauration d'un thème. Pour 2020, il s'agit du cinéma. L'inauguration, la décoration et les animations seront en relation avec ce thème.

Pour répondre à l'attente des exposants, la période de mise à disposition des chalets est fractionnable. Trois sessions pourront être réservées individuellement. La première s'étendra du 4 au 13 décembre, incluant notamment le passage du défilé de la St Nicolas, la seconde ira du 14 au 20 décembre et la dernière du 21 au 31 décembre, le marché étant fermé le jour de Noël.

Un démarchage a été effectué sur les différents marchés estivaux locaux. Le projet a recueilli l'adhésion de la majorité des exposants potentiels. De nombreux contacts ont été établis.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous propose d'approuver les projets de règlements et de grille tarifaire sachant que pour la première fois, les associations romarimontaines devront s'acquitter d'une redevance symbolique.

En outre, une caution sera demandée à chaque exposant afin de les sensibiliser au respect des conditions de fonctionnement du marché de Noël.

Période de location du chalet	tarif normal		tarif association romarimontaine	
	HT	TTC	HT	TTC
du 04 au 13 décembre	75,83 €	80,00 €	23,70 €	25,00 €
du 14 au 20 décembre	75,83 €	80,00 €	23,70 €	25,00 €
du 21 au 31 décembre	113,75 €	120,00 €	37,92 €	40,00 €
Pour toute la durée du marché de Noël	189,58 €	200,00 €	66,35 €	70,00 €
Caution (respect des heures d'ouverture ...)	300 €			

Une dotation de matériel de base est mise à disposition dans chaque chalet. Toute demande complémentaire sera soumise à facturation comme suit :

- table : 4,40 € TTC
- banc : 3,10 € TTC

- chaise : 1,00 € TTC
- grille d'exposition : 6,50 € TTC

Ces tarifs TTC s'appliquent unitairement et pour chaque période.

AVIS FAVORABLE de la commission Sport, Association, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 03 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 03 octobre 2020,

ADOPTE l'exposé qui précède

VALIDE les projets de règlements et la nouvelle grille tarifaire du marché de Noël applicables dès l'édition 2020

ET AUTORISE la Ville à faire recette de l'ensemble du dispositif sur la régie Animation.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Affermage du Service de l'eau potable - Avenant n °2 "de sortie de crise COVID-19" présenté par la société SUEZ.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'Affermage en date du 1er janvier 2013, la Ville de Remiremont a confié la gestion de son service public d'alimentation en eau potable à la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France en 2016.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19, la société SUEZ, délégataire du service public communal de l'eau, a été confrontée à des obligations multiples :

- protection de ses salariés
- limitation aux activités essentielles et restrictions de déplacement
- protection des usagers du service, des partenaires et des sous-traitants
- continuité du service public

L'accomplissement des missions de service public a nécessité la mise en place de moyens exceptionnels :

- moyens de protections et gestes barrières
- rotation des équipes
- moyens relatifs au télétravail
- approvisionnement en produits (réactifs, pièces, matières, etc.)
- moyens matériels supplémentaires (par exemple véhicules individuels)
- substitution des sous-traitants ayant interrompu leur activité

Conscient que ces contraintes amèneraient de nombreux acteurs à subir des modifications dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, et pour assurer une sécurité juridiques aux évolutions contractuelles rendues nécessaires, notamment sur le plan de la théorie de l'imprévision ou de la qualification de la force majeure, le gouvernement a précisé, par ordonnance du 25 mars 2020, les modifications temporaires du cadre d'exécution des contrats.

Ainsi, pour tenir compte de ces éléments imprévisibles et afin de maintenir l'économie générale du contrat il est proposé que les parties au contrat conviennent que :

- les délais liés à des engagements contractuels seront prolongés de 170 jours (du 23 mars au 10 juillet) que les parties conviennent d'arrondir à 6 mois.
- cela nécessite des mesures immédiates, notamment au regard des indicateurs et pénalités contractuels
- d'accepter le principe d'une clause de revoyure, les conséquences définitives de la crise ne pouvant être connues à ce jour.

Ces mesures seront matérialisées par un avenant n°2 à la Délégation de Service Public qu'il vous est proposé d'accepter, et dont le projet a été joint à vos convocations.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VALIDE le projet d'avenant présenté par SUEZ, fermier de la Commune en matière de service public d'eau potable,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de Délégation de Service Public de l'Eau potable, enregistrée en Préfecture le 21 décembre 2012.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 septembre 2019 ont été validés les tarifs de location de matériels, d'équipements communaux, d'intervention des Services Techniques Municipaux et de la sonorisation des rues du centre-ville.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il vous est proposé de réviser ces tarifs pour l'année 2021 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit +0,4 % (source INSEE juillet 2020).

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération.

Je vous rappelle que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville
- aux établissements scolaires de REMIREMONT
- aux associations romarimontaines.

Le prêt, ou la location, sont assurés soit à l'heure, soit par période de 5 jours ; à partir du sixième jour, une seconde période de 5 jours court et doit être facturée.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Les Halles le Volontaire - Tarifs exposants non - permanents 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2019 transmise à la Préfecture en date du 19 décembre 2019 a été fixé pour l'année 2020 un tarif journalier pour les exposants non permanents au marché couvert les Halles le Volontaire.

Il vous est proposé de réviser ce tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020) comme suit :

DÉSIGNATION	TARIFS		
	ACTUELS	2021 NON ARRONDIS	2021 PROPOSES
Occupation du marché couvert, le m ² par jour	2,50 €	2,51 €	2,50 €

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel - Demande de subvention à la D.R.A.C au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de médiateur culturel à temps complet a été créé au tableau des effectifs.

Ce poste, dont le coût est estimé à 32 500 € pour 2021, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, actant la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet du rapport qui vous est présenté et qui comporte :

. un dossier de présentation.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce Communication, Tourisme et Culture réunie le 03 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que le coût net est estimé à 32 500 € pour 2021,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,

Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense nette	32 500,00 €
II) Financement :	
- Subvention D.R.A.C. (60 % du montant)	19 500,00 €
- Autofinancement	13 000,00 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale : emprunt et subvention pour financement des travaux de mise en accessibilité des résidences autonomie du Parc et de la Paltrée.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération DEL/BU/13/2018 du 19 janvier 2018, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé le lancement du projet de mise en accessibilité des résidences autonomie du Parc et de la Paltrée dont la Maîtrise d'Œuvre a été confiée à Madame Laurence HENRY - Architecte DPLG - agence d'architecture DEFI-ARCHI associée au bureau d'études TRIGO.

Par délibération DEL/BU/18/2019 du 25 mars 2019, cette même instance a approuvé l'Avant-Projet Modificatif et arrêté le plan de financement prévisionnel lequel a fait l'objet d'actualisations successives pour être définitivement arrêté à 575 000 €.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs chargé Monsieur le Président de solliciter les subventions et réaliser les prêts nécessaires à cette opération.

Ainsi, pour ces travaux, le CCAS a sollicité une aide financière auprès de la CARSAT qui apportera son soutien à hauteur de :

- 153 018,00 € sous la forme d'un prêt sur 20 ans sans intérêt
- 87 417,50 € sous la forme d'une subvention

Il a également sollicité des financements complémentaires pour partie sous la forme d'un prêt-relais destiné à couvrir le préfinancement de la TVA, complété d'un prêt long terme.

Après consultation, 2 organismes bancaires ont répondu favorablement pour apporter leur soutien au projet selon offres ci-après :

Caisse des dépôts et Consignations :

Caractéristiques	Prêt PAM CEB Habitat spécifique
Montant emprunté	81 683,00 €
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Profil d'amortissement	Échéances constantes
Périodicité des échéances	annuelle
Index du prêt	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,58 % (barème octobre 2020 – taux susceptible de varier jusqu'à la date de signature effective du contrat)
Commission d'instruction	0,00 €
Indemnité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement

Caisse d'Épargne :

Caractéristiques	Prêt classique
Montant emprunté	140 187,00 €
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Taux	0,61 % (valable jusqu'au 31/10/2020 - taux susceptible de varier jusqu'à la date de signature effective du contrat)
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéances constantes

Caisse d'Épargne :

Caractéristiques	Prêt relais in fine
Montant emprunté	92 000,00 €
Durée de la période d'amortissement	3 ans
Taux	Fixe 0,80 % (valable jusqu'au 31/10/2020 - taux susceptible de varier jusqu'à la date de signature effective du contrat)
Périodicité	Remboursement des intérêts annuellement et remboursement du capital à l'échéance
Remboursement anticipé	Sans indemnité avec préavis d'un mois

L'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

En conséquence et afin de permettre au C.C.A.S. de REMIREMONT de poursuivre ce projet de mise aux normes des résidences autonomie, je vous propose de rendre un avis favorable à la réalisation des emprunts nécessaires selon le plan de financement approuvé par l'organe délibérant de cet établissement.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur Le Maire,

EMET un avis favorable à la réalisation des emprunts suivants, à réaliser par le C.C.A.S., pour les travaux de mise en accessibilité des résidences autonomie du Parc et de la Paltrée :

- CARSAT : 153 018,00 € sous forme d'un prêt sur 20 ans,
87 417,50 € sous forme de subvention,
- CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : prêt de 81 683,00 € sur 20 ans,
- CAISSE D'ÉPARGNE : prêt de 140 187,00 € sur 10 ans,
- CAISSE D'ÉPARGNE : prêt de 92 000,00 € sur 3 ans.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Frais de retransmission sur écrans des obsèques de Monsieur Christian PONCELET - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Monsieur Christian Poncelet, ses obsèques ont eu lieu le 18 octobre.

Pour commémorer son souvenir et mettre à l'honneur l'impact bénéfique important qu'il a eu pour la Ville de Remiremont, une cérémonie, avec retransmission sur deux grands écrans et des animations pour les spectateurs, a été prévue.

Le coût de cette animation, portée par Franck Sono, s'élève à un montant de 35 400 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 % de cette dépense, soit 17 700 €, au titre de sa participation à cette cérémonie.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

RAPPELLE que l'animation mise en place pour la cérémonie des obsèques de Monsieur Christian Poncelet s'élève à 35 400 € T.T.C.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de sa participation à cette cérémonie,

ET DIT que la recette correspondante sera inscrite par décision modificative au Budget 2020 au chapitre 74, nature comptable 7473 « Subvention et Participation du Département ».

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Concessions au cimetière - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison des charges croissantes auxquelles nous devons faire face, un réajustement s'avère nécessaire, et je vous invite à vous prononcer sur les nouveaux tarifs des concessions, qu'il conviendrait d'appliquer dans notre cimetière.

Il vous est proposé de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2021 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>A - CONCESSIONS TRADITIONNELLES</u> au m2		
1/Concessions temporaires (15 ans)	38.50 €	38.65 €
2/Concessions trentenaires	77.00 €	77.30 €
3/Concessions cinquantenaires	154,00 €	154.60 €
<u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINÉRAIRE</u>		
Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit
• Inhumation des cendres : dans les sépultures cinéraires (emplacements réservés dans la pelouse)		
. durée 15 ans	322.80 €	324.10 €
. durée 30 ans	730.35 €	733.30 €
. durée 50 ans	1 289.25 €	1 294.40 €
<u>PRESTATIONS DANS SITE CINÉRAIRE</u>		
Ouverture case columbarium ou sépultures cinéraires	42.95 €	43.10 €
<u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINÉRAIRE</u>		
- Inhumation des cendres dans le columbarium :		
. durée 15 ans	757.80 €	760.80 €
. durée 30 ans	1 263.00 €	1 268.05 €

En outre, il est rappelé que le tiers du produit des concessions continue à être versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances et taxes - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'intérêt des finances locales, il vous est proposé une augmentation des tarifs des redevances et des taxes dues à la Ville pour les inhumations et autres opérations relatives aux sépultures, au titre de l'exercice 2021, qui, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020) pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
I – REDEVANCES POUR CREUSEMENT DE FOSSE (1,50 m de profondeur)		
. Enfant au-dessous de 5 ans	12.95 €	13.00 €
. Enfant de 5 à 14 ans	26.65 €	26.75 €
. Supplément par augmentation de 10 cm de profondeur (augmentation de 25 % dans le cas où la terre est gelée au-delà de 0,15 m de profondeur)	5.65 €	5.65 €
. Personne de plus de 14 ans	53.65€	53.85 €
. Inhumation urne dans une concession (tombe)	22.75 €	22.85 €
II – REDEVANCE POUR OUVERTURE ET FERMETURE :		
- Caveau	68.30 €	68.55 €
- Case columbarium ou sépulture cinéraire	42.95 €	43.10 €
III – REDEVANCE POUR CAVEAU PROVISOIRE		
- Ouverture		
- Location par jour et par corps	8.95 €	9.00 €
- Minimum de perception	1.50 €	1.50 €
	12.90 €	12.95 €
IV – REDEVANCE POUR EXHUMATIONS		
(dans une même tombe)		
. Enlèvement du 1er cercueil		
. Enlèvement du 2ème cercueil	18.45 €	18.50 €
. Enlèvement de chaque caisse d'ossements	15.75 €	15.80 €
. Enlèvement des restes épars d'un ou plusieurs corps	8.10 €	8.10 €
. Translation dans le cimetière d'un corps exhumé	8.10 €	8.10 €
	15.75 €	15.80 €
V – TAXE D'INHUMATION		
. Cercueil ou urne inhumé dans un caveau ou une fosse		
. Urne déposée au columbarium	15.75 €	15.80 €
. Urne inhumée dans une sépulture cinéraire	15.75 €	15.80 €
. Urne scellée sur caveau	15.75 €	15.80 €
	15.75 €	15.80 €

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Location de salles et salons - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 septembre 2019 reçue en Préfecture le 03 octobre 2019 ont été validés les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs pour l'année 2020 concernant :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre Culturel Gilbert Zaug,
- le Palais des Congrès,
- le Château Zeller,
- le domaine de la Grange Puton,
- le Centre d'Hébergement de la Grange Puton,
- les équipements sportifs,
- les locaux sis, 14 rue des Prêtres (ex-OMSLC),
- le Club des Bruyères,
- la salle de musique sise, 31 rue des Prêtres,
- l'Espace Le Belvédère.

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs applicables à compter du 1er janvier 2021 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020).

Je sou mets donc à votre approbation le détail des différents tarifs qui figure en annexe de cette délibération.

Enfin, il vous est rappelé que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville,
- aux réunions politiques pendant les campagnes électorales,
- aux conférences publiques d'enseignement,
- aux établissements scolaires de REMIREMONT,
- aux associations romarimontaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération, les tarifs de location des salles et des équipements sportifs à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Animations - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 septembre 2019 transmise à la Préfecture le 03 octobre 2019 et ont été validés les tarifs suivants :

- le salon "Au rendez-vous des terroirs d'ailleurs",
- les autres salons,
- les brocantes vide-greniers,
- les concerts organisés par la Ville,
- le marché de Noël,
- le jeu concours de la semaine de la photographie.

Il vous est proposé de réviser ces tarifs pour l'année 2021 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation fixé par l'INSEE, soit 0,4 % (source INSEE juillet 2020).

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Taxe d'étalage - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, au même titre que les autres taxes communales, de majorer les tarifs de la taxe d'étalage pour l'année 2021 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2021 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Étalage, le m ² par an (égal au minimum de perception)	12.75 €	12.80 €
Terrasses bénéficiant d'une couverture partielle ou totale sous arcades, le m ² par an	24.95 €	25.05 €
Terrasses non abritées, le m ² par an	18.80 €	18.90 €

Doublement des tarifs ci-dessus mentionnés dans l'hypothèse d'un déballage sans autorisation ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Il vous est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Foires et marchés - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Étant donné l'évolution du coût de la vie, il apparaît nécessaire, à l'effet d'éviter une augmentation brutale, de revoir chaque année les tarifications appliquées.

De ce fait, il vous est proposé de réviser les tarifs des foires et marchés en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020).

Ainsi, les tarifs pour 2021 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>MARCHE BIHEBDOMADAIRE :</u>		
Place sur étal : bancs, tables, voitures, .../jour, le ml	0.65 €	0.65 €
Abonnement pour un an jusqu'à 3 m de profondeur, par an, le ml	9.85 €	9.90 €
de 3 à 5 m de profondeur par an, le ml	11.65 €	11.70 €
Majoration pour dépassement de métrage /an, le ml	26.55 €	26.65 €
Marché aux gros légumes, sur 2 m de profondeur, par jour, le ml	0.55 €	0.55 €
Revendeurs, marchands de volailles, fruits et légumes, par jour, le ml	0.90 €	0.90 €
Abonnement vendredi uniquement (jusqu'à 5m, le ml	4,95 €	5.00 €
<u>JOUR DE MARCHE ET HORS MARCHE :</u>		
Voiture circulant ou stationnant pour la vente, par jour, l'une	6.90 €	6.90 €
Voiture publicitaire, par jour, l'une	21.85 €	21.95 €
<u>Chanteurs et autres ambulants :</u>		
. Jour de marché : avec voiture, par jour	6.90 €	6.90 €
sans voiture, par jour	4.40 €	4.40 €
. Hors marché : avec voiture, par jour	6.90 €	6.90 €
sans voiture, par jour	4.40 €	4.40 €
<u>Alimentation électrique (le branchement par jour)</u>	1.70 €	1.70 €

Il vous est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Des redevances de voirie sont perçues conformément à la réglementation en vigueur pour les constructions sur terrains communaux, les passages de conduites, les écoulements,...

Pour l'année 2021, au regard du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020) et en tenant compte des arrondis, il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>I - Occupation du terrain communal :</u>	13,25 €	13.30 €
<u>II - Passage de conduites d'eau et d'écoulement :</u>	13,25 €	13.30 €
<u>III - Ouverture de jours et installation de conduites :</u>	13,25 €	13.30 €
<u>IV - Escalier sur terrain communal :</u>	13,25 €	13.30 €
<u>V - Forme inclinée sur trottoir :</u>	13,25 €	13.30 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Eu égard à l'évolution des conditions économiques, il apparaît nécessaire d'actualiser le tarif de la concession d'eau au même titre que les autres taxes en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4% (source INSEE Juillet 2020).

Il vous est proposé de porter le tarif de la concession d'eau à droit fixe de 26,50 € à 26,60 € et de recouvrer cette somme auprès des concessionnaires concernés.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer à 26.60 € le tarif des concessions d'eau à droit fixe à percevoir auprès de divers concessionnaires.

Et DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Taxis automobiles - Droit de stationnement - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'évolution du coût de la vie, il apparaît souhaitable de revoir au même titre que les autres taxes, le droit de stationnement en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020).

Ainsi, en tenant compte des arrondis de centimes il vous est proposé de maintenir ce tarif sur la même base que 2020 soit 7,10 € par mois pour l'exercice 2021.

En outre, il vous est précisé que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte le tarif qui précède pour être applicable à compter du **1^{er} Janvier 2021**,

Et PRÉCISE que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Recettes publicitaires - Tarif 2020 - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs relatifs aux recettes publicitaires ont été fixés par délibération D0432020 en date du 5 juin 2020.

Il vous est proposé, dans le cadre de financements participatifs et d'opérations commerciales, d'octroyer la gratuité d'encarts publicitaires dans les parutions communales.

Dans le cadre de la prévention liée à la COVID-19, la société Lohmann et Rauscher a sollicité l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin « Les Clés de Remiremont ».

Il est proposé d'approuver un tarif spécial de 300 € pour cette publication.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Association, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé de l'Affaire présenté,

Et AUTORISE :

- Dans le cadre de financements participatifs et d'opérations commerciales, la gratuité des encarts publicitaires dans les parutions communales,
- Dans le cadre de la prévention liée à la COVID-19, un tarif spécial de 300 € pour la société Lohmann et Rauscher suite à l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin « Les Clés de Remiremont ».

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020
Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Droits d'entrée - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Monsieur,

Les droits d'entrées pour chacun des Musées Municipaux Charles de Bruyères et Charles Friry ont été validés par délibération D1522017 en date du 28 septembre 2017 laquelle précise que cette tarification serait fixe pour les années à venir.

Il vous est proposé, dans le cadre de financements participatifs ou d'opérations commerciales, d'offrir des visites gratuites (gratuites ou non).

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé de l'Affaire présenté par Mme Anne-Marie DULUCQ,

Et AUTORISE, dans le cadre de financements participatifs ou d'opérations commerciales, d'offrir des visites gratuites (guidées ou non) au sein des Musées Municipaux Charles de Bruyères et Charles Friry.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020
Le Maire,

FINANCES

Droits de voirie - Tarifs 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de réajuster les tarifs des droits de voirie, au même titre que l'ensemble des autres tarifs communaux.

De ce fait, il vous est proposé de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 0,4 % (source INSEE Juillet 2020).

Ainsi, les nouveaux tarifs pour l'exercice 2021 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Droit fixe d'occupation temporaire (pour chaque permission délivrée)	20.10 €	20,20 €
Occupation de terrain pour travaux, échafaudage, matériaux,...	20.10 €	20.20 €
Taxe d'alignement et de nivellement applicable à l'intérieur de l'agglomération	20.10 €	20.20 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'exercice 2020 - Ajustements de crédits - Budget Principal - Service de l'Assainissement - D.M. 1.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du Budget primitif lors du Conseil Municipal du 26 juin 2020, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements sur le Budget Principal et au Service de l'Assainissement.

• **BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 30 000,00 €	- 30 000,00 €
FONCTIONNEMENT	- 73 902,14 €	- 73 902,14 €

L'autofinancement du budget total de la Ville est diminué suite aux impacts de la COVID-19 que la commune a continué de subir depuis le déconfinement.

Des baisses de recettes compensées par des diminutions de dépenses avaient déjà été inscrites au Budget Primitif 2020. Elles avaient été estimées à mi-mai 2020, mais il est nécessaire d'ajuster nos crédits budgétaires pour le second semestre 2020 car plusieurs services ont subi, et subissent encore les effets de la COVID-19.

La baisse des recettes de fonctionnement concerne principalement :

- Les entrées au Centre Aquatique pour - 78 000 €
- Les inscriptions au Restaurant Municipal Scolaire pour - 40 000 €
- La redevance de stationnement et le forfait post-stationnement pour - 70 000 €
- La location du Palais des Congrès pour - 10 000 €

Ces pertes de recettes ont été compensées par une hausse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de 105 000 € et une ponction sur les crédits réservés de fonctionnement pour 121 000 €.

En investissement, il est important de souligner une baisse du prix de vente du 12 bis rue du Général Humbert de 30 000 € compensé par une ponction sur les crédits réservés d'investissement.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 35 000,00 €	- 35 000,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à inscrire, en Décision Modificative n° 1, les crédits nécessaires suivants par chapitre :

En section d'investissement, un ajustement de crédit de - 30 000,00 € est inscrit en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, une minoration des crédits est enregistrée en dépenses et en recettes pour - 73 902,14 €.

Voici le détail de cette D.M.1 par section et par chapitre pour le Budget Principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 31 923,00 €
014	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	+ 835,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 16 275,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 15 937,60 €
TOTAL		- 30 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
024	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- 30 000,00 €
TOTAL		- 30 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 56 671,19 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	- 8 424,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-121 437,47 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- 6 711,86 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 5 000,00 €
TOTAL		- 73 902,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	PRODUITS DE SERVICES	- 183 997,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	+ 105 496,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	+ 9 898,86 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 5 300,00 €
TOTAL		- 73 902,14 €

• **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Voici le détail de cette D.M.1 par section et par chapitre pour le Budget Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 30 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 4 006,80 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 4 006,80 €
TOTAL		- 35 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 35 000,00 €
TOTAL		- 35 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 5 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	+ 5 275,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 27 565,01 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 35 000,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 52 290,01 €
TOTAL		0,00 €

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 1 au Budget Principal et au Service de l'Assainissement les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Octroi bons d'achats au personnel de l'EHPAD.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite remercier le personnel de l'EHPAD « Le Châtelet » pour son implication envers les résidents pendant la période de confinement liée à la COVID-19 particulièrement difficile et éprouvante.

Ainsi, je vous propose de délibérer afin d'offrir à chaque membre du personnel de l'EHPAD, en activité pendant la crise sanitaire, un bon d'achat d'une valeur de 100 € à utiliser uniquement sur le site « j'aimemescommerçants.fr ».

Il s'agit d'une commande de 51 bons utilisables en une fois et valables jusqu'au 31 décembre 2020, c'est bien pour les cadeaux de Noël de nos agents.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des 51 bons à offrir aux agents de l'EHPAD « Le Châtelet » afin de les remercier pour leur implication pendant la période de confinement liée à la COVID-19,

ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Gratuités pour les opérations publicitaires menées par la Ville.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie de communication, la Ville souhaite pouvoir offrir des entrées gratuites dans ses musées, pour les salons et les concerts qu'elle organise, par le biais de ses réseaux sociaux et partenariats avec la presse.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'adopter la proposition suivante :

La Ville pourra offrir au maximum :

- 15 places par concert
- 20 entrées par salon
- 30 entrées aux musées par an
- 20 entrées simples au Centre Aquatique par an
- 10 séances à l'espace détente du Centre Aquatique par an.

Ces cadeaux s'inscriront dans le cadre de partenariats avec la presse ou dans le cadre de jeux-concours sur les réseaux sociaux de la Ville, que ce soit sur Facebook ou sur Instagram.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé de l'Affaire présenté,

Et AUTORISE la possibilité d'offrir des entrées gratuites, dans le cadre des actions publicitaires menées par la Ville, à hauteur de :

- 15 places par concert
- 20 entrées par salon
- 30 entrées aux musées par an
- 20 entrées simples au Centre Aquatique par an
- 10 séances à l'espace détente du Centre Aquatique par an.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Fêtes et cérémonies - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir consulté Madame le Trésorier Principal, le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 27 juin 2014 une délibération détaillant les dépenses à reprendre à la nature comptable 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Suite à la reprise de la compétence Animation au 01^{er} janvier 2017 par la Ville, les types de dépenses ont évolué et par délibération D1562019 du 16 décembre 2019, la Ville a acté la prise en charge des frais de restauration pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels, tels que des cérémonies ou des manifestations à caractère culturel, sportif ou événementiel.

Je vous propose de plafonner ces frais de restauration à 30 € par personne, uniquement pour l'intervenant et pour un accompagnant par intervenant sous condition de nécessité impérieuse.

De plus, compte-tenu de l'évolution des manifestations et des événements officiels organisés par la Ville, je vous propose de prendre en charge les dépenses supplémentaires suivantes au compte « 6232 » :

- Frais de déplacement pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels ou de manifestations portées par la Ville sur une base de 0,50 € par km en tenant compte du trajet le plus rapide,

- Frais d'hébergement, uniquement pour l'intervenant ou la personnalité conviée, plafonné à 100 € (petit déjeuner inclus). Comme cela a encore été le cas il y a quelques jours pour le FIG ; cela favorisera l'accueil de personnalités et nous évitera de passer une délibération à chaque fois.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE de plafonner les frais de restauration pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels ou de manifestations portées par la Ville à 30 € par personne, uniquement pour l'intervenant et pour un accompagnant par intervenant sous condition de nécessité impérieuse,

et PRÉCISE que les dépenses supplémentaires prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont les suivantes :

- Frais de déplacement pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels ou de manifestations portées par la Ville sur une base de 0,50 € par km en tenant compte du trajet le plus rapide,
- Frais d'hébergement, uniquement pour l'intervenant ou la personnalité conviée, plafonné à 100 € (petit déjeuner inclus).

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Les Halles Le Volontaire - Accompagnement par la Chambre d'Agriculture - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Conseiller Municipal en charge du Commerce ;

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un devis avec la Chambre d'Agriculture des Vosges afin de dynamiser le développement économique des commerçants au sein du marché couvert des Halles le Volontaire, et valoriser la production locale tout en répondant aux attentes de la population.

Cet accompagnement a permis d'accueillir nombre de producteurs locaux au sein des halles dès leur réouverture. La chambre d'Agriculture a mis en place et géré les plannings de présence par jour et par semaine.

Afin de développer et pérenniser l'accueil de nouveaux producteurs et optimiser l'occupation des espaces, elle propose de poursuivre son accompagnement auprès de la Ville, durant les années 2020, 2021 et 2022, sur les actions suivantes :

- Proposition d'un système de réservation informatisé ;
- Poursuite de recherche de nouveaux producteurs et animation du groupe de producteurs présents au marché couvert ;
- Conseil à la communication sur les aspects « produits locaux » et animation pour le public.

Je vous propose donc d'accepter la poursuite de cet accompagnement par la Chambre d'Agriculture des Vosges et d'autoriser la signature du devis afférent.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'accompagnement au développement du marché couvert Les Halles le Volontaire de la Chambre d'Agriculture des Vosges,

et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2020, 2021 et 2022.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'Exercice 2020 - Participations syndicales - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a pris acte du montant des participations que la Ville de REMIREMONT doit régler au titre de l'Exercice 2020 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels elle adhère, et pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, en raison du contexte particulier et inédit de crise sanitaire liée à la COVID-19, et dans l'impossibilité de réunir son comité syndical, le SIVOM n'a pas pu adopter le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2020.

Aussi, en l'absence de délibération du Comité Syndical et afin de pouvoir payer les agents et les entreprises, Monsieur Michel DEMANGE, Président, a donc décidé de procéder, dans un premier temps, au recouvrement pour 2020 d'une avance correspondant à la moitié du montant des participations de 2019, à savoir :

BUDGET	PARTICIPATIONS 2019	PARTICIPATIONS 2020 (acompte de 50 % calculé sur les participations 2019)	
		Acompte versé	Mandats
Budget Ville (scolaire)	92 707,82 €	46 353,91 €	1211 du 21 avril 2020
Budget Assainissement (station)	333 104,04 €	166 552,02 €	78 du 21 avril 2020

Par délibération du 22 juillet 2020, le Comité du SIVOM a adopté les montants définitifs des participations syndicales pour l'année 2020, à savoir :

Budget Ville (scolaire) : 86 088,14 €

Budget Assainissement (station) : 392 290,01 €

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le versement du solde de la participation 2020 pour le Budget Ville (scolaire) comme suit :

BUDGET	PARTICIPATIONS 2020	Acompte versé	Solde restant à verser
Budget Ville (scolaire)	86 088,14 €	46 353,91 €	39 734,23 €

Cependant, l'administration du SIVOM étant en reprise de gestion, il semble que des ajustements budgétaires soient nécessaires à leur Budget Primitif 2020 Épuration, qui pourraient modifier le montant de la participation 2020 de la Ville.

En conséquence, si tel est le cas, il sera proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant définitif lors d'une prochaine séance.

Dans cette hypothèse, et si nécessaire, le versement d'un deuxième acompte à ce syndicat, limité au montant du solde de la contribution 2019, pourra être versé.

A contrario, si aucun ajustement budgétaire est nécessaire, et si le montant de la participation 2020 du SIVOM pour la station d'épuration reste inchangé, il vous est demandé d'en approuver le montant et d'autoriser le versement de son solde au SIVOM, soit la somme de 225 737,99 €.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VALIDE le montant de la participation syndicale concernant le Budget Scolaire du SIVOM d'un montant de 86 088,14 €,

AUTORISE le versement du solde de cette participation, à savoir :

BUDGET	PARTICIPATIONS 2020	Acompte versé	Solde restant à verser
Budget Ville (scolaire)	86 088,14 €	46 353,91 €	39 734,23 €

APPROUVE le vote d'une délibération modificative lors de sa prochaine assemblée concernant le montant de la contribution 2020 à la station d'épuration, si des ajustements budgétaires sont apportées au Budget SIVOM Épuration, et si le montant de la participation est modifié

ET AUTORISE :

- si nécessaire le versement d'un deuxième acompte 2020 à ce syndicat pour la station d'épuration, limité au montant du solde de la contribution 2019, avant le vote d'une délibération modificative éventuelle,

-le versement du solde de la participation 2020 pour la station d'épuration au SIVOM si le montant de la contribution reste inchangé comme suit :

BUDGET	PARTICIPATIONS 2020	Acompte versé	Solde restant à verser
Budget Assainissement (Épuration)	392 290,01 €	166 552,02 €	225 737,99 €

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Loi COVID - Mesures financières mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face aux impacts économiques liés à la période d'urgence sanitaire déclarée depuis le 12 mars dernier et à la période de confinement strict qui en a découlé du 17 mars au 11 mai, les mesures financières suivantes ont été prises par délibération D0462020 du 26 juin 2020 :

- suppression du loyer du Cinéma le France, 4 rue des Capucins, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2020

- suppression du loyer du Centre Équestre de la Grange Puton pour la période du 10 mars au 28 mai 2020

-gratuité du stationnement payant dans toute la Ville pour la période du 17 mars au 31 mai 2020

-gratuité de l'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire, pour le marché couvert « Les Halles le Volontaire », les terrasses et étalages des commerçants romarimontains du 17 mars jusqu'au 31 décembre.

Le Cinéma Le France a continué de subir les impacts liés à la COVID-19 depuis le déconfinement et a eu très peu de fréquentations depuis le 15 juillet.

De ce fait, il vous est proposé la suppression du loyer de cet établissement à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à l'ouverture du nouveau complexe cinématographique qui doit avoir lieu le 7 octobre 2020.

Le montant total de cette mesure est évalué à 1 370 €.

C'est une alerte à la bombe.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

PREND ACTE de la nouvelle mesure financière prise pour faire face aux impacts économiques liés à la COVID-19,

Et AUTORISE la suppression du loyer du Cinéma Le France à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la restitution des locaux suite à l'ouverture du nouveau complexe cinématographique 7 octobre 2020 et en toute hypothèse, jusqu'au 31 décembre 2020 maximum,

Le montant total de cette mesure est évalué à 1 370 €.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Centre Social de Remiremont - Tarification 2020-2021 - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé la tarification 2020/2021 du Centre Social de REMIREMONT comme suit :

TARIFICATION des CENTRES AÉRÉS - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans)				
	FORFAIT A LA SEMAINE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u> <u>INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à</u> <u>670 €</u>	
	<i>3/12 ans</i>	<i>13/17 ans (ados)</i>	<i>3/12 ans</i>	<i>13/17 ans (ados)</i>
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTÉRIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
TARIFICATION des MERCREDIS ÉDUCATIFS - (3 / 12 ans)				
	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u> <u>INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à</u> <u>670 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	30,00 €	52,00 €	40,00 €	67,00 €
EXTÉRIEUR	39,00 €	67,00 €	52,00 €	87,00 €
	FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u> <u>INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à</u> <u>670 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
EXTÉRIEUR	14,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
TARIFICATION ALSH RHUMONT Périscolaire - (6 / 18 ans) -				
ALSH périscolaire (Rhumont)	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u> <u>INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR</u> <u>à 670 €</u>	
	2,00 €		4,00 €	
48				

TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES		
	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>
COUTURE	7,00 €	9,00 €
CUISINE	7,00 €	9,00 €

Le quotient familial est pris en compte dans la différenciation des tarifs appliqués pour les activités du Centre Social. Celui-ci, défini par la CAF a fait l'objet d'un réajustement au 1^{er} janvier 2020 en passant de 640 € à 670 €.

La période des vacances estivales 2021 débutant en milieu de semaine (mercredi) et la rentrée 2021 étant un mercredi, il est proposé d'ajouter des tarifs forfaitaires semaine pour les centres aérés - vacances scolaires, selon le nombre de jours par semaine concernés afin également d'avoir une plus large latitude d'ajustement en cas de modifications de calendrier scolaire.

LA GRILLE TARIFAIRE PROPOSÉE EST DONC LA SUIVANTE :

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

TARIFICATION des ALSH - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans)

	FORFAIT SEMAINE de 5 jours ALSH			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
	FORFAIT SEMAINE de 4 jours ALSH			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>
REMIREMONT	44,00 €	52,00 €	46,00 €	54,00 €
EXTERIEUR	57,00 €	67,00 €	59,00 €	69,00 €
	FORFAIT SEMAINE de 3 jours ALSH			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>
REMIREMONT	33,00 €	39,00 €	35,00 €	41,00 €
EXTERIEUR	43,00 €	49,00 €	45,00 €	51,00 €
	FORFAIT SEMAINE de 2 jours ALSH			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>	<i>3/12 ans</i>	<i>13/15 ans (ados)</i>
REMIREMONT	22,00 €	26,00 €	22,80 €	26,80 €
EXTERIEUR	28,40 €	32,40 €	29,20 €	33,20 €

TARIFICATION des MERCREDIS EDUCATIFS - (3 / 12 ans) -

	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Journée AVEC repas
REMIREMONT	30,00 €	52,00 €	40,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	39,00 €	67,00 €	52,00 €	87,00 €
	FORFAIT JOURNEE OCCASIONNELLE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Journée AVEC repas
REMIREMONT	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
EXTERIEUR	14,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €

TARIFICATION ALSH RHUMONT Périscolaire - (3 / 18 ans) -

ALSH périscolaire (Rhumont)	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>
	2,00 €	4,00 €

TARIFICATION des ACTIVITES ADULTES

	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>
COUTURE	7	9
CUISINE	7	9

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle tarification 2020/2021.

AVIS CONFORME de la commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires sociales et Santé réunie le 3 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Démarches Citoyennes.

VALIDE la modification de tarification des activités du Centre Social.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Enseignement : Études surveillées et heures de surveillance - Année Scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics d'hospitalisation et de l'Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales, peuvent être rétribuées, depuis le 1er juillet 2010, au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-dessous :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	20,03 €
- Autres instituteurs	20,03 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	22,34 €
- Professeurs des Écoles hors classe	24,57 €

Taux de l'heure de surveillance :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	10,68 €
- Autres instituteurs	10,68 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	11,91 €
- Professeurs des Écoles hors classe	13,11 €

Depuis l'année scolaire 2011/2012, du personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale intervient également au titre des études surveillées. Sa rémunération a été fixée par délibération D0022012.GRH du 24 Février 2012.

Ce personnel intervient également, depuis l'année scolaire 2013/2014, au titre des heures de surveillance au Restaurant Municipal Scolaire. Sa rémunération a été fixée, tout comme celle des études surveillées, au même taux horaire que les enseignants du premier degré.

Répartition des heures d'études établie pour l'année 2020/2021 dans les Écoles Publiques :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE CLASSES D'ÉTUDES	NOMBRE D'HEURES MAXIMUM D'ÉTUDES PAR AN
École Élémentaire de LA MAIX	1	61H00
TOTAL	1	61H00

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la répartition de ces heures d'études et de surveillance pour l'année 2020/2021, sachant que la dépense annuelle maximum (sauf modifications ultérieures applicables de plein droit) est estimée à 1 498,77 Euros brut.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé réunie le 03 octobre 2020,

FIXE comme ci-dessus les taux horaires des heures supplémentaires et de surveillance effectuées pour le compte et à la demande de la Commune,

ADOpte la répartition des heures d'études maximum effectuées aussi bien par les enseignants du premier degré que par le personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale, telle qu'elle résulte du tableau ci-dessus, ainsi que les heures de surveillance que ce personnel sera amené à effectuer à la demande et pour le compte de la Commune,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au Budget de l'Exercice 2019, Fonction 2, Sous-Fonction 212, Article 6228 « Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires », tout changement intervenant dans le taux horaire de ces indemnités étant applicable de plein droit,

Et PRÉCISE que les sommes seront versées sur présentation des justificatifs mentionnant les jours où les études se seront réellement tenues.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport - Participation communale 2020/2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de participer aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé sur les champs de neige.

Les enfants, parents et enseignants des écoles publiques et privée souhaitent la poursuite de l'opération ski scolaire à REMIREMONT.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet financier 2020/2021 qui est le suivant :

- Écoles Publiques :

* 10 classes concernées pour 6 séances par classe/année..... 4 000,00 €

- École Privée :

* 3 classes de cycle 3 pour 5 séances/année 1 600,00 €

Soit une dépense totale de 5 600,00 €

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2014/2015, les crédits peuvent également être utilisés pour l'achat des forfaits de ski, dans la limite du montant alloué.

Enfin, en cas d'absence de neige, un AVIS FAVORABLE a été émis à l'utilisation, à partir du 15 Mars de l'année considérée, dans la limite des crédits votés et sur présentation d'un programme pédagogique contrôlé par le Conseiller Pédagogique d'E.P.S., du crédit « ski scolaire » pour le transport de toute activité physique et sportive ou le renouvellement de matériel de ski.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé réunie le 03 octobre 2020,

DÉCIDE, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de poursuivre sa participation aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé,

PRÉCISE que la participation de la Ville sera limitée à 4 000,00 € pour les Écoles Publiques et à 1 600,00 € pour l'École Privée,

DIT que la dépense totale ainsi engagée estimée à 5 600 €, soit 4 000,00 € pour les Écoles Publiques et 1 600,00 € pour l'École Privée, sera imputée sur le crédit de même montant à ouvrir au Budget de l'Exercice 2021, Fonction 2, Sous-Fonction 252, Article 6247 « Transports Collectifs »,

Et CONFIRME que le crédit voté pourra également être utilisé pour l'achat des forfaits de ski, le renouvellement de matériel de ski et le transport pour toute autre activité sportive à compter du 15 Mars 2021 dans la limite des montant alloués.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint, qui s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre les Communes et à défaut d'accord par le Représentant de l'État après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Un accord est intervenu entre les Communes de :

REMIREMONT
SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT
SAINT-NABORD
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
VECOUX
VAGNEY
HADOL
JARMENIL
LE VAL D AJOL
RUPT SUR MOSELLE
SAINT AME
FERDRUPT

pour fixer à la somme de 103,47 € par élève, pour l'année scolaire 2018/2019, la contribution des Communes aux charges de fonctionnement des Écoles Publiques, cette contribution étant révisable chaque année après application du taux d'inflation officiellement reconnue par le Gouvernement.

Il convient donc de réviser cette contribution. Je vous propose, afin d'apporter un ajustement régulier à cette contribution, par année scolaire, soit pour 2019/2020 :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 60628, 6067, 6065, 60681, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Ville de Remiremont pour l'année considérée

Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Remiremont au 1^{er} janvier de l'année de réajustement

Le résultat de ces charges sera divisé par le nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Elementaires et Maternelles Publiques de la Ville de Remiremont au 1^{er} jour de la rentrée scolaire concernée et définira le montant de la contribution des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans la Ville.

Les résultats du compte administratif étant connus, il convient de procéder au réajustement suivant :

Dépenses enregistrées:	56 732,86 €
Nombre d'élèves :	612
Contribution des Communes :	92,70 €
	56

Les Commission « Éducation » réunie le 3 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Cette contribution sera réévaluée chaque année en tenant compte des résultats du compte administratif de l'année écoulée et du nombre d'élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année de réajustement.

Je vous propose de valider cette nouvelle contribution et son réajustement annuel et de m'autoriser à le faire parvenir aux différentes communes concernées pour accord et prise en compte.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé du 03 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

FIXE au titre de l'année scolaire 2019/2020 à la somme de 92,70 € par élève, la contribution aux charges de fonctionnement des Écoles Publiques à verser tant en ce qui concerne les enfants des Communes susvisées scolarisés à Remiremont que les enfants de Remiremont scolarisés dans lesdites Communes,

PREND acte que la participation annuelle ainsi déterminée fera, chaque année, l'objet d'un réajustement selon les dépenses réelles de l'année précédente et de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année,

CONFIRME ses précédentes délibérations tant en ce qui concerne le mode de calcul que les engagements pris en compte,

Et dit que les crédits nécessaires au recouvrement et au paiement de cette contribution seront inscrits chaque année au Budget.

Transmis à la Préfecture
Le 27 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 27 Octobre 2020
Et publiée le 27 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Contrat Enfance Jeunesse : Répartition du solde 2019 et acompte 2020 à verser aux associations.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, à destination des enfants de 0 à 18 ans, adopté par délibération du 18 juin 2018 prévoit le versement d'une prestation de service de la CAF selon la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

Cette prestation est en partie reversée aux associations réalisant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans la Commune. Le bilan 2019 des actions réalisées étant clôturé et validé par les services de la CAF des Vosges, il convient de verser le solde des montants des actions de 2019 et un acompte 2020, ce dernier correspondant à 50 % du montant versé pour l'année 2019.

En conséquence, je vous propose de valider le versement :

- du solde des actions 2019 pour un montant de 22 260,61 €,
- de l'acompte 2020 pour un montant de 17 340,54 €.

Le détail étant présenté dans le tableau annexé à la présente pour un montant global de 39 601,15 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Sociales et Santé, réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé réunie le 3 octobre 2020.

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE le versement :

- du solde des actions 2019 pour un montant total de 22 260,61 €,
- de l'acompte 2020 pour un montant total de 17 340,54 €,

pour un montant global de 39 601,15 €,

Et DIT que cette dépense sera comptabilisée au Budget Principal 2020, Chapitre 65, Article 6574, Sous-Fonction 422.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

FINANCES

Enseignement Primaire - Classes Environnement 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de REMIREMONT subventionne des projets de classes d'environnement portés par les écoles de REMIREMONT.

Pour l'exercice 2020, deux écoles se sont portées candidates à l'organisation d'une telle expérience, à savoir le Groupe Scolaire de La Maix et le Groupe Scolaire Jules Ferry.

Les séjours n'ayant pu se réaliser du fait du confinement et des protocoles sanitaires à la reprise de l'école en mai 2020, il est proposé de reporter les projets actés en 2020 pour 2021.

Les budgets financiers prévisionnels remis à jour avec le nombre d'enfants concernés, comprenant l'hébergement, la restauration et le transport présentés par ceux-ci, lesquels constituent un plafond maximum ne pouvant en aucun cas être dépassé, sont estimés respectivement à 2 967,00 € pour le Groupe Scolaire de La Maix et à 3 764,00 € pour le Groupe Scolaire de Jules Ferry.

Les Directeurs sollicitent une participation de la Ville par versement d'une subvention à hauteur de 50 % de ces sommes soit :

$$\frac{2\,967,00\text{ €} \times 50}{100} = 1\,483,50\text{ € pour le Groupe Scolaire de La Maix,}$$

$$\frac{3\,764,00\text{ €} \times 50}{100} = 1\,882\text{ € pour le Groupe Scolaire Jules Ferry.}$$

Le montant total de la subvention à verser s'élève à 3 365,50 €. Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur ces deux projets.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Éducation et la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé » réunie le 03 octobre 2020,

ADOPTÉ l'exposé qui précède,

DÉCIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à l'organisation des classes d'environnement au profit des Groupes Scolaires de La Maix et Jules Ferry,

DIT que la gestion et la responsabilité financière de ces opérations seront confiées aux Coopératives des Groupes Scolaires,

ARRETE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la Ville, qui correspond aux frais de transport, d'hébergement et de restauration :

- 2 967,00 € X 50 % = 1 483,50 € pour le Groupe Scolaire de La Maix,
- 3 764,00 € X 50 % = 1 882,00 € pour le Groupe Scolaire de Jules Ferry.

DIT que la participation de la Ville de REMIREMONT fera l'objet de versements sous forme de subventions aux Coopératives des Groupes Scolaires de La Maix et Jules Ferry.

PRÉCISE que les participations ainsi arrêtées seront versées aux Coopératives en deux fractions dans les conditions suivantes :

- versement à titre de provision d'un acompte représentant 50 % de l'estimation,
- versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées, le montant total prévu dans la présente délibération ne pouvant en aucun cas être dépassé,

Et DÉCIDE, pour faire face à la dépense, l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 2021, d'une somme de 3 365,50 €, à la Fonction 2 "Enseignement - Formation", Rubrique 2550 "Classes de découverte et autres services annexes de l'Enseignement", Article 6574 "Subvention de fonctionnement - Autres Organismes".

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Installation d'un Conseiller Municipal et décisions de remplacement ou non de l'Adjoint.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 Mai 2020, reçue à la Préfecture le 05 Juin 2020, il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal conformément au résultat des élections municipales du 15 Mars 2020.

Par lettre du 09 octobre 2020, notre Collègue Adjoint, Jean-Charles FOUCHER, a transmis sa démission à Monsieur le Préfet des Vosges, lequel l'a acceptée par courrier du 13 Octobre 2020 et notifiée à l'intéressé le 15 suivant.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article L270 du Code Électoral, "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Madame Christelle ROGGERO est, de par sa position sur la liste « REMIREMONT demain », appelée à remplacer Monsieur Jean-Charles FOUCHER.

Elle a ont donc été appelée à siéger et l'a accepté.

Je vous propose de l'accueillir parmi nous.

Par ailleurs, Monsieur FOUCHER occupant un poste d'Adjoint, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur son remplacement ou non, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le résultat des récentes élections sénatoriales qui va nous amener à voter prochainement pour un nouveau Maire et le renouvellement des Adjoints, il semble opportun de décider de supprimer ce poste d'Adjoint.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

PREND acte :

- de l'installation de Madame Christelle ROGGERO en remplacement de Monsieur Jean-Charles FOUCHER.

DÉCIDE de ne pas remplacer, dans son poste d'adjoint, Monsieur Jean-Charles FOUCHER, et par conséquent de réduire à 7 le nombre d'Adjoints.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée, à l'effet de faciliter la bonne marche de l'Administration.

Les décisions qui sont alors prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation.

Par délibération du 5 juin 2020, notre Conseil a délégué 29 délégations dont l'une relative aux demandes de subventions.

Afin de sécuriser juridiquement ces demandes faites par délégation, il vous est proposé d'affiner le contenu de la délégation en la rédigeant ainsi :

« 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tout dossier de demande de subvention, quelque soit le montant et auprès de tout organisme, à partir du moment où le projet est validé par le Conseil Municipal ou par la Commission Municipale compétente en la matière ».

DELIBERATION

LE CONSEIL,

VU l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter l'Administration Communale, de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée Communale,

PRÉCISE l'étendue de la délégation relative aux demandes de subventions en remplaçant le texte du 26° de la délibération du 5 juin 2020 comme suit :

« 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tout dossier de demande de subvention, quelque soit le montant et auprès de tout organisme, à partir du moment où le projet est validé par le Conseil Municipal ou par la Commission Municipale compétente en la matière ».

Transmis à la Préfecture 20 Octobre 2020
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Correspondant Défense : désignation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite au dernier renouvellement général, il convient de désigner, au sein de notre Assemblée, le « Correspondant Défense » de la Ville de Remiremont, interlocuteur des autorités militaires du Département et de la Région et des Citoyens sur les questions de défense de la Commune.

Je vous propose de désigner Monsieur Bernard CREUSOT, à cette fonction.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉSIGNE Monsieur Bernard CREUSOT, en qualité de « Correspondant Défense ».

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 05 juin 2020 vous avez désigné Messieurs Jean-Claude HUTTER et Frédéric SIMON respectivement délégués titulaire et suppléant pour représenter la Ville au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

A leur demande je vous propose d'inverser leurs délégations et désigner :

- Monsieur Frédéric SIMON, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Claude HUTTER, délégué suppléant

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ACCEPTE la demande formulée,

ET DÉSIGNE :

- Monsieur Frédéric SIMON, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Claude HUTTER, délégué suppléant

pour représenter la Ville de Remiremont au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicats Intercommunaux - Rapports d'activités 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT adhère à différents Établissements de Coopération Intercommunale qui se financent par le biais des participations syndicales demandées aux Communes adhérentes mais ne lèvent pas l'impôt, hormis la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Dans certains de ces établissements publics, les délégués siègent uniquement en qualité de représentants, dans d'autres ils exercent des responsabilités directes où des membres de l'administration assurent leur gestion au quotidien. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale doivent adresser aux Communes adhérentes et avant le 30 Septembre de l'année suivante, un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant pour l'exercice en cause, ce rapport devant faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, j'ai reçu :

- **du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) :**
 - . le compte administratif 2019
 - . pas de compte-rendu
- **du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours (SIVUIS) :**
 - . le compte administratif 2019
 - . pas de compte-rendu
- **du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges :**
 - . le compte administratif 2019
 - . le compte-rendu d'Activité 2019
- **de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :**
 - . le compte administratif 2019
 - . le compte-rendu d'Activité 2019
- **du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif :**
 - . le compte administratif 2019
 - . le compte-rendu d'Activité 2019
- **du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons :**
 - . le compte administratif 2019
 - . le compte-rendu d'Activité 2019
- **du PETR « Pays de REMIREMONT et de ses Vallées » :**
 - . le compte administratif 2019
 - . le compte-rendu d'Activité 2019

Par ailleurs, je vous rappelle chacun des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons en fonction de notre implication technique et administrative dans leur fonctionnement :

I - Structures intercommunales dont la ville de REMIREMONT est simple membre :

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Siège : 28 rue de la Clé d'Or

88000 ÉPINAL

Président : Monsieur Serge RENAUX

Compétences : Gestion des fonds collectés au titre de la taxe sur l'électricité et redistribution aux Communes pour investissement et entretien des réseaux

Participation encaissée en 2019 : 15 603,12 €

Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Siège : 9 avenue Pierre Blanck

ZI La Voivre

88000 ÉPINAL

Président à ce jour : Monsieur Alain ROUSSEL

Compétences : Contrôle des installations neuves ou réhabilitées, diagnostic, conseil aux usagers et aux élus

Participation 2019 : 90,00 €

Syndicat Intercommunal du Parc des Ballons

Siège : 1 rue du Couvent

68140 MUNSTER

Président à ce jour : Monsieur Laurent SEGUIN

Compétences : Préservation et promotion du territoire du Parc

Participation 2019 : 1 000.00 €

II - Syndicats intercommunaux gérés directement par nos représentants ou fonctionnant dans nos locaux :

A - LE SIVOM

a - Présentation générale du S.I.V.O.M. à ce jour

Hôtel de Ville

B.P. 30107

88204 REMIREMONT CEDEX

tél : 03 29 26 18 25

Président :

Monsieur Jean HINGRAY

- Maire de REMIREMONT

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Valéry AUDINOT

- Délégué de la Commune de SAINT-NABORD

2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Fabrice LECOMTE

- Délégué de la Commune de VECOUX

b - Structure et compétences du SIVOM exercées en 2019

Le S.I.V.O.M. de l'Agglomération Romarimontaine, Établissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, est un Syndicat à la carte et à géométrie variable.

Il exerce deux compétences principales :

1/ une compétence "**ÉPURATION**", avec la gestion de la Station d'Épuration de REMIREMONT.

Cette compétence concerne les Communes de :

- REMIREMONT
- SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- SAINT-NABORD

Participation 2019 aux dépenses de Fonctionnement : 333 104,04 €

2/ une compétence "**SERVICE SCOLAIRE**" destinée notamment à la gestion des équipements sportifs utilisés par les Collèges "Charlet" et "Le Tertre" de REMIREMONT, et se substituant aux Communes adhérentes pour la gestion "Fournitures et transports scolaires".

Cette compétence concerne les Communes de :

- DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
- RAON-AUX-BOIS
- REMIREMONT
- SAINT-AME
- SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- SAINT-NABORD
- VECOUX

Participation 2019 aux dépenses de Fonctionnement : 92 707,82 €

B - Le S.I.V.U.I.S.

a - Présentation générale du S.I.V.U.I.S à ce jour

S.I.V.U.I.S.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT.

Siège :

Hôtel de Ville
88200 REMIREMONT
tél. : 03 80 77 55 00

Président :

Monsieur Patrick LAGARDE
- Maire de CLEURIE

Vice-Présidents :

Monsieur Didier VINCENT
- Mairie de RUPT-SUR-MOSELLE
Monsieur Alexandre FOMBARON
- Mairie de JARMENIL

Chargée de Mission :
Madame Lélia CLÉMENT

Communes concernées :

- BELLEFONTAINE
- CLEURIE
- DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT
- ELOYES
- GERBAMONT
- JARMÉNIL
- LA FORGE
- LE GIRMONT VAL D'AJOL
- LE SYNDICAT
- LE VAL D'AJOL
- PLOMBIÈRES-LÈS-BAINS
- POUXEUX
- RAON-AUX-BOIS
- REMIREMONT
- RUPT-SUR-MOSELLE
- SAINT-AMÉ
- SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT
- SAINT-NABORD
- SAPOIS
- VAGNEY
- VECOUX

b - Compétences exercées en 2019 :

Le SIVUIS exerce la compétence de réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au SDACR et relevant de son périmètre.

C - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIIONALES

Au 1^{er} janvier 2017, a été créé, un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes-Vosges et des Vosges Méridionales avec extension à la Commune de SAINT-AME prenant la dénomination : « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ».

a - Présentation générale de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à ce jour

Siège :

4 rue des Grands Moulins
SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT
B.P. 40056 - 88200 REMIREMONT
Tél. : 03 29 22 11 63

Président :

Monsieur Jean HINGRAY
- Maire de REMIREMONT

Vice-présidents :

Madame Catherine LOUIS, première Vice-Présidente
Monsieur Jean-Paul MICLO, deuxième Vice-Président
Monsieur Arnaud JEANNOT, troisième Vice-Président
Monsieur Jean-Pierre CALMELS, quatrième Vice-Président
Monsieur André JACQUEMIN, cinquième Vice-Président
Monsieur Patrick VINCENT, sixième Vice-Président
Madame Anne HAXAIRE, septième Vice-Présidente
Monsieur Ludovic DAVAL, huitième Vice-Président
Monsieur Michel DEMANGE, neuvième Vice-Président

b - Compétences exercées en 2019

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales exerce pour ses Communes membres : REMIREMONT - SAINT-NABORD - SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT - DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT - VECOUX - ELOYES - LE GIRMONT-VAL D'AJOL - PLOMBIÈRES-LES-BAINS - SAINT-AMÉ - LE VAL D'AJOL.

les compétences obligatoires suivantes :

- **aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** : SCoT et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (compatibilité avec le schéma régional de développement économique)** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces de moins de 400 m² ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L211-7 DU Code de l'Environnement.
- **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs.
- **collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

ainsi que des compétences optionnelles :

- **préservation, gestion et mise en valeur de sites d'intérêt naturel majeur pour chaque site retenu**, en partenariat avec les institutions publiques, les usagers et les gestionnaires d'espaces naturels. Pour chacun de ces sites il s'agira de définir et de mettre en œuvre un plan de gestion, ainsi qu'un programme de mise en valeur.

Deux sites sont retenus :

- le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » dont la CCPVM à la maîtrise d'ouvrage et l'animation
- le site « étang et tourbière de la Demoiselle », classé Espace Naturel Sensible et Natura 2000

- mise en application des actions du Plan Climat Air Énergie et Territoire

- compétences non obligatoires liées à la GEMAPI :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre de programme de restauration des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, correspondant à une unité hydrographique

- politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire (opérations programmées de l'habitat) et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- en matière de politique de la ville - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- accès de la déchetterie du VAL-D'AJOL
- depuis l'intersection RD20/VC 70 jusqu'à l'entrée de la déchetterie : 380 m
- accès de la déchetterie de SAINT-NABORD
- depuis l'intersection de la route de Sainte-Anne/CR Chemin du Criolé jusqu'à la déchetterie et de la RD 3 à la déchetterie par les Beheux et depuis l'intersection des premières maisons à la Couare jusqu'à la déchetterie : 1 600 m
- accès de la ZA La Croisette au VAL-D'AJOL (Zone Haute)
- depuis la RD 20 sur la zone haute de la ZA La Croisette : 120 m
- accès de la ZA La Croisette au VAL-D'AJOL (Zone Basse)
- depuis la RD 20 sur la zone basse de la ZA La Croisette : 110 m
- accès à l'aire de grand passage de SAINT-NABORD lieu-dit (Le Bombrice)
- de l'intersection avec les chemins de Longeroye et du Boicheux, jusqu'à la limite de Commune de SAINT-NABORD avec celle d'ELOYES : 370 m
- accès à l'aire de grand passage de REMIREMONT lieu-dit (le Champs devant Parmont)
- de la RD 157 jusqu'à l'aire de grand passage : 50 m

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- la gestion des écoles de musique
- la gestion du réseau de lecture publique
- la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au VAL D'AJOL, allée Eugène Delacroix à PLOMBIERES-LES-BAINS

- action sociale d'intérêt communautaire

- l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels
- l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des crèches, micro-crèches et ou structures multi-accueil dont la gestion de la structure multi-accueil de Maxonrupt et de la micro-crèche et future crèche d'ELOYES
- adhésion à la mission locale du Pays de REMIREMONT et de ses Vallées (compétence qui est déléguée au PETR - Pays de REMIREMONT et ses Vallées)

- **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public** y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Nouvelle compétence décidée au 11 décembre 2017.

et d'autres compétences facultatives :

- **établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques** (déploiement du très haut débit par fibre optique).

Le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation annuelle de l'opération « Navette des Crêtes ».

Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM. Les réalisations antérieures au 1er Janvier 2004 restent de la compétence communale.

La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire : préservation, gestion et mise en valeur de l'étang du Villerain, propriété de la Communauté de Communes, en lien avec le Conseil Départemental des Vosges, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et l'association de pêche référente

- **mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental** :

- aménagement de la traversée du Massif du Fossard : réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges et les Communes concernées
- mise en circuit des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes
- création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte)
- mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire
- gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint-Mont.

- **mutualisation et assistance technique**

Conformément à l'article R.410-5 du code de l'urbanisme, un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les Communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1er Juillet 2015. Il pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre dont :

LE MENIL, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

D - LE PETR "PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES"

a - Présentation Générale du P.E.T.R. à ce jour

Siège :

Hôtel de Ville

88200 REMIREMONT

tél. : 03.29.22.63.85.

Président :

Monsieur Dominique PEDUZZI

- Maire de FRESSE-SUR-MOSELLE

Vice-Présidents :

- 1er Vice-Président du PETR : M. Patrick LAGARDE, Maire de CLEURIE
- 2ème Vice-Présidente du PETR : Mme Catherine LOUIS, Maire de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
- 3ème Vice-Président du PETR : M. Pierre IMBERT, Adjoint au Maire de GERARDMER
- 4ème Vice-Président du PETR : M. Jérôme MATHIEU, Adjoint au Maire de LA BRESSE
- 5ème Vice-Président du PETR : M. Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint au Maire de REMIREMONT

Élus du Conseil Municipal délégués au Pays :

Titulaires :

M. Jean HINGRAY, Mme Stéphanie DIDON, Mme Joceline PORTÉ, M. Bernard CREUSOT et M. Jean-Benoît TISSERAND

Suppléants :

Mme Yveline LE MAREC, M. Romain MILLOTTE, M. Guénolé SPATZ, M. Bruno HAILLANT et M. Daniel N'DAO

b - Composition

Le P.E.T.R. s'étend, depuis le 1er janvier 2017, sur un périmètre de 40 Communes et est composé de 3 Communautés de Communes membres :

- Porte des Vosges Méridionales (10 Communes, 30 700 habitants)
- Hautes-Vosges (22 Communes, 38 300 habitants)
- Ballons des Hautes-Vosges (8 Communes, 15 700 habitants).

c - Compétences exercées en 2019

Administré par un Comité Syndical composé de 58 élus délégués issus des Conseils Municipaux de son périmètre, il accompagne les collectivités et leurs partenaires dans la réalisation de leurs projets communaux et intercommunaux dans le champ du développement territorial, et notamment dans les domaines :

- insertion, emploi et développement économique
- aménagement de l'espace, agriculture et urbanisme
- promotion de la transition écologique
- prévention et promotion de la santé publique.

d - Principaux faits marquants de l'année 2019

1 - Reprise de l'activité du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges

Modification des statuts du PETR et prise de compétence « création et gestion des pistes cyclables en site propre et Voies Vertes », par transfert de ses Communautés de Communes membres, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, ayant elle-même préalablement modifié ses propres statuts.

En conséquence, dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges au 31 décembre 2019 et transfert de ses biens, agents, droits et obligations au PETR au 1^{er} janvier 2020.

2 - Perspectives de lancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Poursuite de la mission d'expertise et d'accompagnement portant sur les perspectives de fusion inter-PETR entre le Pays de la Déodatie et le Pays de REMIREMONT.

Dans ce contexte, proposition de l'assemblée du PETR du Pays de REMIREMONT, considérant la nécessité de lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du « Massif des Vosges », de créer une structure spécifique dédiée à son portage administratif à l'échelle des deux Pays.

3 - Structuration des actions de prévention et de promotion de la « santé publique » sur le Pays à travers l'élaboration d'un Contrat Local de Santé

Lancement, en partenariat avec l'Agence régionale de Santé Grand Est, d'un futur Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays, permettant de renforcer les actions déjà engagées ou accompagnées par le PETR (Éducation Thérapeutique du Patient, Activité Physique Santé, Dépistage des cancers et vaccination contre la grippe saisonnière...) et d'explorer de nouveaux champs d'action, en particulier s'agissant du maintien et de l'organisation de l'offre de santé et de l'accès aux soins sur le territoire.

4 - Poursuite du partenariat inter-PETR avec les Pays d'EPINAL et de la DEODATIE

S'agissant des actions partagées avec le Pays de la Déodatie :

- finalisation du schéma directeur des itinéraires cyclables à l'échelle des deux Pays de REMIREMONT et de la DEODATIE
- extension de la démarche « Trame Verte et Bleue » et programme d'actions associé (2018-2020), en prévision du lancement du SCoT « Massif des Vosges »
- mise en œuvre d'un schéma de déploiement des «infrastructures de recharge pour véhicules électriques » sur les deux Pays de REMIREMONT et de la DEODATIE, qui se traduit par l'installation de deux bornes de recharge sur la voirie publique, respectivement à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et LE VAL D'AJOL
- poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ruralité commun « Massif des Vosges » (2017-2020), aux côtés de l'État, assorti du financement (année 3) de projets publics d'investissement au titre dudit contrat, soit une aide financière FSIL d'un peu plus de 400 000 € attribuée cette année sur le Pays
- réalisation d'un diagnostic des besoins en logements saisonniers dans les Communes touristiques, à l'échelle de la partie vosgienne du Massif des Vosges dans le cadre de l'application de la Loi Montagne II, en collaboration avec Action Logement Services.

S'agissant des actions partagées avec le Pays d'EPINAL, Cœur des Vosges :

- l'adhésion au GIP « Ingénierie Territoriale pour l'Emploi et la Filière Forêt -Bois » (ITEFOB) aux côtés du PETR du Pays d'EPINAL et de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, se traduisant, dans l'immédiat, par l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire sur notre Pays. M. Jean-Benoît TISSERAND siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP au nom du PETR
- la mutualisation de la gestion du dispositif « Maisons de Services Au Public » et des sites associés, à l'échelle des deux Pays, portant dans l'immédiat sur les sites de SAULXURES - LA BRESSE, LE THILLOT et LE VAL D'AJOL - PLOMBIÈRES LES BAINS.

5 - Poursuite de la mise en œuvre du programme européen LEADER (2015 - 2020) sur le Pays

Promotion du programme auprès des porteurs de projets publics et privés et poursuite de l'attribution des aides financières (enveloppe globale de 1 450 000 €) par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Local, présidé par Monsieur Jérôme MATHIEU, Vice-Président du PETR, auquel siège également M. Jean HINGRAY.

6 - Poursuite de l'activité estivale de location de vélo en Gare multi-modale de Remiremont

Rappel : Après une première année expérimentale menée en partenariat avec le Pays voisin d'EPINAL, cœur des Vosges, acquisition, en 2017, d'un parc de 17 vélos conventionnels et à assistance électrique mis en location durant les vacances d'été auprès de la clientèle locale et touristique arrivant en Gare SNCF (7j/7 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h), donc à deux pas de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

Service de location estival renouvelé en 2019, facilité par la mise à disposition - à titre locatif - d'un local dans le bâtiment-même de la Gare par la SNCF.

337 vélos ont ainsi été loués à la Maison du Vélo, à l'heure ou à la journée, à la fois à la clientèle touristique et locale, pour un chiffre d'affaires estival d'un peu plus de 4 000 € (+ 25 % par rapport à l'été 2018).

DELIBERATION

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte de la communication des Rapports d'Activités et Comptes Administratifs susvisés, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Réaffirmation du soutien de la Ville - Association ADEMAT-H pour la défense de la maternité et de l'Hôpital.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Philippe CLOCHÉ, Adjoint et Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital.

Monsieur CLOCHÉ expose alors ce qui suit :

Monsieur le Maire et moi-même étant les représentants de la Municipalité à l'ADEMAT-H, ils nous ont sollicité pour que nous adoptions, ainsi que toutes les Communes du bassin de la Moselle et de la Moselotte, une délibération appuyant leur action sur le territoire.

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature,

Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,

Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19,

Le Conseil Municipal de la Ville de REMIREMONT, est sollicité par l'association ADEMAT- H pour délibérer de la manière suivante :

- **Considère la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal,**
- Affirme sa **volonté d'agir sans subir** dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs,
- Souhaite apporter son **soutien à l'installation durable des professionnels** de santé en proximité en **partenariat avec le département** des Vosges,
- Confirme la nécessité de maintenir un **service public hospitalier de qualité (mco +urgences 24/24)** au cœur du bassin de vie de REMIREMONT, à moins de 35 minutes de toute zone habitée,
- S'engage à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants,
- Souhaite que les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux et associatifs et particulièrement l'ADEMAT-H, soient associés à toutes les étapes de construction de ce contrat,
- Décide **de renouveler l'adhésion** de la commune de REMIREMONT à l'ADEMAT- H,

- **Rappelle que la délégation santé a été confiée à Monsieur Philippe CLOCHÉ, Adjoint, et le désigne pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de l'ADEMAT-H et dans les instances** qui seront mises en place pour la construction du contrat territorial de santé,
- Confirme la participation des élus de la Collectivité à la défense de l'hôpital public de REMIREMONT et **réaffirment la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés.**

Je vous propose donc de renouveler le soutien de la Ville de REMIREMONT pour la défense de la Maternité et de l'Hôpital.

Je pense que tout le monde adoptera cette délibération, cela a été le cas de toutes les Communes alentours ; je vous remercie par avance de votre accord si vous nous le donnez.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

APPORTE son soutien à l'Association ADEMAT-H dans son action de défense de la Maternité et de l'Hôpital de REMIREMONT,

Et APPROUVE les termes de la motion ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Régularisation par acquisition des parcelles AD 401 et AD 427.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vogelis nous propose, dans le cadre des opérations de régularisation régulièrement effectuées notamment sur le quartier de Rhumont, de nous céder les parcelles AD 401 et AD 427 situées rue de Rhumont à l'euro symbolique.

La parcelle AD 401 est un talus de 375 m² à l'intersection entre la rue de Rhumont et la rue du Sapin Le Roy. Quant à la parcelle AD 427, d'une surface de 7 m², accueille une borne incendie du réseau communal de défense contre l'incendie.

L'opération sera régularisée par acte administratif rédigé par Vogelis ou, à défaut devant notaire, sachant que Vogelis prendra à sa charge les frais afférents.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE l'opération consistant en l'acquisition des parcelles AD 401 et AD 427 à l'euro symbolique auprès de Vogelis,

PRÉCISE que l'opération sera régularisée par acte administratif rédigé par Vogelis ou, à défaut, devant notaire sachant que, le cas échéant, Vogelis prendrait à sa charge les frais afférents.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Résidentialisation du ban de Saint-Pierre et rétrocession de l'emprise de la tour de Neuwillers Échange foncier avec Vosgelis.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville et Vosgelis travaillent conjointement à l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier de Rhumont. Cela s'est matérialisé notamment par les démolitions du ban de Tendon et de la Tour de Neuwillers, par les résidentialisations des bans de Vagney, Moulin, Longchamp et récemment de Saint-Pierre ainsi que par les opérations communales telles que la création du city-stade ou de l'espace le Belvédère.

Après discussions avec le bailleur social, et afin de tenir compte de la démolition de la Tour de Neuwillers et de la résidentialisation du ban de Saint-Pierre, il est proposé de réaliser un échange foncier avec la Ville des emprises concernées.

L'opération, prévue sans soulte, consiste :

- en la rétrocession, par Vosgelis, à la Ville de l'emprise de la Tour de Neuwillers (parcelle AV n°62 d'une contenance de 4 a 53 ca)

- en la cession à Vosgelis, par la Ville, et par contre-échange, des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération de résidentialisation du ban de St-Pierre : (parcelles AV 266, 268, 269 et 272 d'une surface totale de 46 a et 23 ca telles que définies au plan joint à l'appui de vos convocations).

Il est précisé que les frais afférents seront à la charge de Vosgelis.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉCIDE de la rétrocession sans soulte, par Vosgelis, à la Ville de l'emprise de la Tour de Neuwillers (parcelle AV n°62 d'une contenance de 4 a 53 ca),

DIT que la parcelle AV n°272 est désaffectée et déclassée du domaine public, sans enquête publique en raison de l'absence d'impact sur la fonction de desserte,

DÉCIDE de la cession à Vosgelis, par la Ville, par contre-échange et sans soulte, des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération de résidentialisation du ban de St-Pierre : (parcelles AV 266, 268, 269 et 272 d'une surface totale de 46 a et 23 ca),

DE PRENDRE la valeur vénale déterminée par la division des domaines pour déterminer le montant de la contribution de sécurité immobilière,

PRÉCISE que les frais afférents seront à la charge de Vosgelis,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique rédigé par l'étude notariale LOUIS DASSE / PEIFFER / OLLIER sise à Remiremont.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Désignation d'un délégué Élu CNAS.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 décembre 2014, la Ville de Remiremont a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) au bénéfice des agents de la collectivité.

Mme Joceline PORTE avait été désignée Déléguée Éluée en juin 2018.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, je vous propose de désigner de nouveau Madame Joceline PORTE pour le mandat en cours.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉSIGNE Madame Joceline PORTE en qualité de Déléguée Éluée de la Ville de REMIREMONT au sein du Comité National d'Action Sociale, pour le mandat en cours.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Désignation d'un délégué AGENTS CNAS.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 décembre 2014, la Ville de Remiremont a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) au bénéfice des agents de la collectivité.

Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE, Directeur des Ressources Humaines, avait été désigné Délégué Agents.

Suite au départ de Monsieur VAN DE WOESTYNE, je vous propose de désigner Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN, Directrice des Ressources Humaines, en qualité de Déléguée Agents C.N.A.S.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DESIGNE Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN, Directrice des Ressources Humaines en qualité de Déléguée Agents de la Ville de REMIREMONT au sein du Comité National d'Action Sociale.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Adhésion au contrat d'assurance.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont a, par la délibération du 5 juin 2020, mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre De Gestion a communiqué à la Ville de Remiremont :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25 % du TBI+NBI (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent à :

- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire, Congé de longue maladie/longue durée, Accident du Travail / Maladie Professionnelle, dénommés statutairement CITIS - Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service - Maternité, Décès).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les congés maladie ordinaires ainsi que les CITIS.
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment : le suivi du Document Unique ; le suivi d'un module sécurité destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité ; l'accompagnement sur l'analyse des accidents de service.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de la Ville au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre Départemental de Gestion, couvrant les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. aux conditions suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans (date d'effet au 01/01/2021) ;
- Garantie de taux de 2 ans ;
- Risques garantis : Accident du travail et Maladies Professionnelle avec franchise de 10 jours et Décès.

Je vous propose également de mandater le Centre de Gestion pour :

Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SOUSCRIRE au contrat d'assurance des Risques statutaires, pour la couverture des agents CNRACL,
- CHOISIR les franchises et options au contrat-groupe (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de résidence),
- SIGNER tout document contractuel résultant de la proposition du Centre départemental de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance et convention de gestion intégrant une cotisation annuelle de 0,25 % du TBI+NBI,
- PRÉCISE que cette convention aura une durée de 4 ans, à effet au 1er Janvier 2021, avec garantie de taux de 2 ans et devra couvrir les risques suivants :
- Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) : accident du travail/maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours, et décès.
- Mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles par l'assureur, et la récupération des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 26 juin 2020.

Pour promouvoir l'activité et le développement des Musées, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'un médiateur culturel à temps complet au sein de la collectivité.

Il est donc proposé une 1ère modification du tableau des effectifs, comme suit :

Suppression de poste	Création de poste
/	1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

D'autre part, une délibération du 10 décembre 2018, a acté la création de 5 postes d'agents vacataires pour assurer les animations lors des mercredis éducatifs.

En raison du nombre d'inscriptions aux mercredis éducatifs enregistrées depuis le début de l'année scolaire, et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement des enfants, il convient de créer 2 postes supplémentaires d'agents vacataires.

Il est donc proposé une seconde modification du tableau des effectifs, comme suit :

Suppression de poste	Création de postes
/	2 postes d'agents vacataires chargés d'assurer les animations lors des mercredis éducatifs

C'est la vie des Services avec les différentes choses qui se passent : les avancements, les promotions, les personnes qui arrivent, celles qui partent, c'est la vie d'une institution avec toujours la volonté de réduire malheureusement les effectifs de notre Ville pour se dégager des marges de manœuvre, ce qui a déjà été fait au Budget précédent et ce qui va continuer d'être fait sous la houlette de Jean-Benoit, c'est important de pouvoir envisager la suite sereinement.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRÊTE telle que présentée ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Service des Eaux et de l'Assainissement - Exploitation et gestion - Compte-rendu annuel 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement doivent présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

En outre, le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5, identifient des indicateurs de performance à faire figurer dans ce rapport, depuis 2009.

Notre service public de l'eau est affermé, notre service public d'assainissement est, quant à lui, exploité en régie directe.

Toutefois, certains indicateurs techniques et financiers, dont la production est obligatoire, sont communs aux deux services.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, comme à l'accoutumée, d'examiner ce rapport annuel unique :

- pour le service de l'eau dont la gestion a été confiée à la Société Lyonnaise des Eaux, aujourd'hui filiale de Suez Environnement, aux termes d'un contrat pour 20 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013, prenant donc fin le 31 Décembre 2024.

Le présent rapport annexé à cette délibération reprend les caractéristiques principales du rapport annuel établi par la Société Suez,

- et pour le service de l'assainissement exploité en régie.

Sont ainsi successivement présentés :

- . les travaux réalisés au cours de l'année 2019

- . les indicateurs de performance pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement, les indicateurs techniques pour le service de l'eau

- . les indicateurs techniques pour le service de l'assainissement (y compris ceux de la Station d'Épuration gérée par le S.I.V.O.M.)

- . les indicateurs financiers pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Est en outre annexée à cette délibération une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) conformément à la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 2224-5 du CGCT) : cette note établie chaque année par l'agence de l'eau porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte des éléments présentés.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Rue du Champ Renard - Régularisation avec Vosgelis.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2020, notre Assemblée s'est prononcée en faveur d'une régularisation d'une parcelle sur laquelle des immeubles de Vosgelis sont construits, rue du Champ Renard, dans le quartier de Révillon.

Vosgelis souhaite profiter de l'opération notariale pour régulariser également la parcelle AN n°49 sur laquelle se situe un espace vert, propriété de Vosgelis mais entretenu par la Ville.

Afin de régulariser la situation, il est donc proposé de prévoir la cession de la parcelle AN n°49 par Vosgelis en contre-échange de la cession, décidée en juin, par la Ville de la parcelle AO n°249.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé des motifs ci-dessus,

CONFIRME la rétrocession de l'emprise du bâtiment Vosgelis au bailleur social, tel que défini par délibération du 26 juin 2020,

APPROUVE l'opération projetée, à savoir la rétrocession par Vosgelis à la Ville de la parcelle AN n°49 en contre-échange de la parcelle AO n°249, le tout sans soulte.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette opération que ce soit par acte administratif ou par acte authentique devant notaire (le cas échéant l'étude notariale LOUIS-DASSE PEIFFER OLLIER), sachant que les frais seront pris en charge par Vosgelis.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Acquisition de la parcelle départementale BC n°70 Route de Plombières.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 6 juillet 2020, le Département des Vosges nous propose de nous céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BC n°70, d'une surface de 115 m² et sise au lieu-dit « Montagne de Parmont », le long de la route de Plombières.

Il s'agit d'un espace vert aménagé et entretenu par notre Commune.

Il vous est donc proposé d'accepter cette opération immobilière, sachant qu'un acte administratif sera préparé par les services départementaux pour acter ce transfert de propriété.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé des motifs ci-dessus,

APPROUVE l'opération projetée, à savoir la cession par le Département des Vosges à la Ville de REMIREMONT de la parcelle cadastrée BC n°70, d'une surface de 115 m² et sise au lieu-dit « Montagne de Parmont », le long de la route de Plombières.

DIT que l'opération se réalisera à l'euro symbolique et sera matérialisée par la signature d'un acte administratif,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette opération notamment par acte administratif.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert - Réfaction du Prix.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, notre Conseil Municipal s'était prononcé, en juin 2019, en faveur de la vente l'immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert.

Cet immeuble, ancien bâtiment annexe à l'école Jules Ferry, est utilisé par la Ville depuis plusieurs décennies comme immeuble de bureaux et associatifs.

Le prix de vente était fixé à 150 000 € et correspondait à une offre de ce montant formulée par Monsieur Marian PIERREL.

Néanmoins, en raison de la détection de la mérule dans ces locaux, il apparaît qu'il convient désormais de réaliser des travaux à hauteur de 30 000 € pour d'une part traiter le champignon et d'autre part remplacer un parquet impacté.

Il est donc proposé de maintenir la vente, mais de réduire le prix de 30 000 € à 120 000 €.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis du services des domaines,

Vu l'avis favorable du Préfet des Vosges considérant l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune,

CONSTATE la désaffectation matérielle du bien précédemment utilisé pour le service public de l'enseignement,

CONFIRME le déclassement du domaine public de ce bien,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- Immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert sur parcelle AC n°178 d'une surface au sol de 136 m² et petit jardin de quelques m² parcelle AC n°266
- Immeuble d'une surface d'environ 240 m² aménagés en R+2 en locaux de bureaux et associatifs
- Prix de 120 000 € en raison des travaux de traitement de la mérule estimés à 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble à Monsieur Marian PIERREL et notamment un éventuel compromis de vente avec ce dernier ou, en cas de désistement, avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant égal ou supérieur au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que des servitudes de vue, de débord de toit, de passage, pour nos canalisations, pour l'éclairage public, pour la vidéosurveillance et le paratonnerre de l'école situés au niveau du jardinet et sur la façade seront créées,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Autorisation d'occupation du domaine public - HIVORY SAS.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa recherche pour l'implantation d'un pylône servant à l'installation d'une antenne relais de l'opérateur SFR, la société HIVORY SAS a saisi la Ville de REMIREMONT.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet qui revêt une part d'intérêt public, puisqu'il s'agit de couvrir des zones blanches situées notamment sur les communes voisines (RN57, Rouveroye, Fallières, Col de Raon, et par délibération du 26 juin 2020, notre Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la location d'un morceau de terrain de 60 m² au lieu dit « Champs Revers Nord devant Parmont », à proximité de notre station de traitement d'eau.

Cette location d'une durée minimale de 12 ans est consentie en échange du versement par cette société d'une loyer annuel de 4 000 €.

Après intervention du géomètre, il apparaît que l'emplacement n'est pas situé, comme initialement envisagé, sur la parcelle BC n°242 mais sur un délaissé du domaine public communal.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la même opération non pas sur le domaine privé de la Commune mais sur son domaine public et décider de la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE le projet de convention pour l'installation d'un pylône au profit de HIVORY SAS sur le délaissé de domaine public communal, en bordure de parcelle BC n°242.

DIT que le sentier de débordage attenant à la zone d'implantation devra être maintenu accessible et ne pourra servir d'emprise au projet,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Modalités d'occupation du domaine public dans un parc de stationnement communal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT est gestionnaire de la gestion, en régie, du parc de stationnement dit du « Gros Châtelet » d'une contenance de 50 places. Cet équipement est situé entre la gare routière et la rue du Grand Breuil, le long du nouveau site de Pôle Emploi.

Comme vous les savez, notre Plan Local d'Urbanisme impose, à l'appui des permis de construire, la création de places de stationnement. Lorsque les pétitionnaires n'ont pas la faculté technique d'y procéder, la jurisprudence puis le législateur sont venus, au sein de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme, créer un mécanisme permettant de satisfaire aux obligations du pétitionnaire par la conclusion d'une convention d'occupation de longue durée au sein d'un parc public de stationnement.

L'objet de la présente délibération est donc de fixer les conditions et le modèle type de convention applicable à notre parc de stationnement dit du « Gros Châtelet ».

Les principales modalités à retenir sont les suivantes :

- concession d'occupation du domaine public
- durée de 15 ans
- interdiction de sous-location
- redevance annuelle fixée à 168 € par place
- occupation de maximum 30 places / 50 places

Le projet de convention déterminant toutes les modalités vous a été joint à l'appui de vos convocations.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte et APPROUVE l'exposé ci-dessus

APPROUVE le principe de signature de conventions d'occupation du domaine public pour des places de stationnement dans le parc public « le Gros Châtelet ». permettant à des pétitionnaires, en vertu de l'article L151-33 du code de l'urbanisme de satisfaire aux obligations en matière de création de places à l'occasion d'une demande préalable ou d'une demande de permis de construire,

FIXE à 30 places maximum le nombre de place susceptible de faire l'objet de ces conventions d'occupation du domaine public,

FIXE le montant annuel de redevance à 168 €,

APPROUVE le modèle type de convention à passer avec les bénéficiaires,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Adhésion à la SPL Xdémat.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La réglementation impose la dématérialisation des procédures de marchés publics dès 40 000 € HT (lancement des mises en concurrence, mise en ligne des dossiers de consultations, dépôts des candidatures et offres, échanges électroniques, notification des marchés aux titulaires...)

La Ville de Remiremont utilise actuellement la plate-forme de dématérialisation privée www.achatpublic.com.

Les services de la Ville, dans un souci d'amélioration de leurs procédures, se sont intéressés à la société publique local X-Démat. C'est une plate-forme mutualisée de dématérialisation créée au départ par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne. Cette société s'est étendue au Grand Est, et notamment aux départements de la Haute-Marne, l'Aisne, la Meuse, des Vosges, rassemblant aujourd'hui de très nombreuses collectivités.

Cette société ayant pris de l'ampleur, elle propose désormais de nombreux outils de dématérialisation propres aux collectivités (procédures marchés publics, parapheur électronique, logiciel élections et recensement, transmission des flux électroniques et comptables...).

La mutualisation de ces services font que les tarifs sont adaptés et évolutifs, tout comme les prestations proposées.

Aujourd'hui, il est envisagé, dans un 1^{er} temps, d'adhérer à la prestation de dématérialisation des procédures de marchés publics, afin d'obtenir une meilleure visibilité auprès des prestataires, la société ayant une très bonne résonance dans le domaine.

Pour se faire, la Ville doit se porter actionnaire de la société avec l'acquisition d'une action au capital pour un montant de 15,50 € TTC.

Ensuite, le montant annuel d'adhésion à la plate-forme sera de 900 € HT, soit 1 080 € TTC, soit un prix inférieur à celui de www.achatpublic.com.

La Ville doit aussi nommer un représentant au sein des organes de la société. Il vous est proposé de désigner Monsieur Marwan CHOFFEL, Conseiller Municipal.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales compétentes pour réaliser toutes activités d'intérêt général, entre autre » ;

Considérant que les trois départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif « d'activités d'intérêt général » en mutualisant les procédures de dématérialisation propres aux collectivités territoriales, et que depuis la création de la société, les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, la Région Grand Est, ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant actionnaires de la société ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires (procédures de marchés publics, logicie élections - recensement, parapheur électronique, transmission des flux électroniques et comptables...) ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que la réglementation actuelle impose la dématérialisation des procédures de marchés publics pour toute procédure supérieure à un certain seuil, et que jusqu'à présent, le prestataire de la ville était la société achatpublic.com, mais que la Mairie de Remiremont souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat, afin d'avoir une meilleure visibilité et assurer une meilleure mise en concurrence de ses procédures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente notamment pour fournir des prestations liées à la dématérialisation de ses procédures de marchés publics et à X-sacha en matière d'archivage.

DÉCIDE pour se faire, d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal de Remiremont décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Marwan CHOFFEL, Conseiller Municipal.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

APPROUVE que la Mairie de Remiremont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat, d'un montant de 900 € HT pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISE le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Et AUTORISE le Maire à signer toute adhésion ultérieure à tous les services proposés par a SPL Xdemat.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Établissements scolaires : Création et définition d'espaces non-fumeurs devant les écoles.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'offrir à nos enfants et nos administrés un meilleur confort de vie dans notre Ville, nous avons souhaité mettre en place des espaces non-fumeurs devant les établissements scolaires primaires de Remiremont.

Cette initiative a été motivée par plusieurs raisons principales :

- Il s'agit d'une importante question de santé publique pour protéger nos enfants des effets indésirables et nocifs du tabac,
- La disparition des mégots de cigarettes devant ces mêmes écoles qui, malgré les efforts déployés par les agents communaux, sont encore malheureusement trop présents par terre. Ceci a été confirmé à l'occasion de la grande collecte citoyenne de déchets samedi 19 septembre.

Une concertation avec les directeurs et directrices des établissements scolaires primaires concernés, publics et privé, a eu lieu lors de la réunion de rentrée scolaire du 24 septembre dernier, ayant reçu leur approbation à l'unanimité.

A l'issue et afin d'intégrer la population à cette proposition, un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves pour connaître leur avis sur la question. 95,78 % d'entre eux ont répondu favorablement à la création d'espaces non-fumeurs devant les écoles. La forte participation des parents d'élèves a été grandement appréciée et montre l'intérêt porté au bien-être de tous.

Lors de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé du 3 octobre dernier, le projet et la démarche associée ont été présentés à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents. A l'issue des échanges, la Commission a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la mise en place effective d'espaces non-fumeurs devant les établissements scolaires primaires de la Ville, publics et privé, après les vacances d'Automne, avec définition des périmètres en lien avec les responsables de ces établissements, soit à partir du 2 novembre 2020.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 03 Octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Éducation et la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé » réunie le 03 octobre 2020,
ADOpte l'exposé qui précède,

DÉCIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à la mise en place des espaces non-fumeurs devant les établissements scolaires primaires de la Ville, publics et privé,

DIT que la définition des périmètres de ces espaces sera réalisée en lien avec les responsables des établissements et entrera en vigueur à partir du 2 Novembre 2020.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'eau potable - Programme 2021 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint chargé de la Voirie, du Cadre de Vie et de la Transition écologique.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques instants, vous vous êtes réjouis de faire rentrer de l'argent, je suis un peu désolé, les 5 dossiers que je vais présenter vont un peu rééquilibrer les choses.

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir, à Remiremont, une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société Suez, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi une liste d'améliorations à envisager, classées par ordre de priorités :

- Rue de la Joncherie : Fonte grise cassante. Travaux en prévision de la réfection de la couche de roulement par le Conseil Départemental.
- Rue du Paixon/route des Genêts : Conduite existante dans domaine privé.
- Rue de Choisy : remplacement de la conduite. Renforcement du réseau, pose d'une conduite de diamètre 150mm envisagée.
- Rue des Vieux Moulins : Fonte grise cassante.

Ces opérations visent aussi à améliorer le rendement du réseau de distribution, à limiter les gênes aux abonnés occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à renforcer la protection incendie de la ville.

Après présentation par les Services Techniques Municipaux de la liste des améliorations à envisager qui visent à améliorer le rendement du réseau de distribution, à limiter les gênes aux abonnés occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à renforcer la protection incendie de la ville les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020, proposent de retenir dans le cadre des travaux d'eau potable pour l'année à venir, à concurrence de 190 000,00 € T.T.C. et sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2021, le programme suivant classé par ordre de priorités :

- Rue de la Joncherie : Fonte grise cassante. Travaux en prévision de la réfection de la couche de roulement par le Conseil Départemental.
- Rue du Paixon/route des Genêts : Conduite existante dans domaine privé.
- Rue de Choisy : remplacement de la conduite. Renforcement du réseau, pose d'une conduite de diamètre 150mm envisagée.
- Rue des Vieux Moulins : Fonte grise cassante.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable, réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2021 des travaux d'eau potable :

- Rue de la Joncherie : Fonte grise cassante. Travaux en prévision de la réfection de la couche de roulement par le Conseil Départemental.
- Rue du Paixon/route des Genêts : Conduite existante dans domaine privé.
- Rue de Choisy : remplacement de la conduite. Renforcement du réseau, pose d'une conduite de diamètre 150mm envisagée.
- Rue des Vieux Moulins : Fonte grise cassante.

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 190 000,00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 du service de l'Eau, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie et opérations spécifiques - Programme 2021 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint chargé de la Voirie, du Cadre de Vie et de la Transition écologique.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la réfection des chaussées et voies communales. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à REMIREMONT une voirie en harmonie avec les objectifs recherchés.

Les constatations faites sur le terrain et répertoriées par les Services Techniques Municipaux, ont permis, avec le tableau de classement des voies communales et des chemins communaux mis à jour au 06 janvier 2020, d'établir une liste des réfections à entreprendre sur les voies suivantes, classées par catégorie, correspondant à l'importance des désordres constatés :

1^{ères} priorités :

- Rue du Blanc Pot de Camp (2 070 m²),
- Rue du Grand Beaulieu (en partie, 3 100 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²),
- Avenue du Calvaire (en partie),
- Passage de la Joncherie (320 m²),
- Impasse Charlet (2 080 m²),
- Rue du Lit d'Eau (sous pénétrante),
- Rue des Vieux Moulins (2 600 m²),
- Rue de Choisy (600 m²),
- Rue du Buisson Ardent (4 500 m²),
- Rue Paul Doumer (1 400 m²),
- Rue Simone Veil (910 m²),
- Rue de la Franche Pierre (880 m²),
- Rue du Tir (1 025 m²),
- Rue du Canton (en partie, 1 800 m²),
- Rue du Champ Renard (2 640 m²),
- Faubourg de la Croisette (2 800 m²).

2^{èmes} priorités :

- Trottoirs rue des Capucins,
- Trottoirs rue Janny (partie),
- Rue du Blanc Pot de Camp (enrobés jaune entre stationnement),
- Chemin de la Butte (enrobés jaune proche de la fontaine),
- Boulevard Thiers (enrobés jaune vers Kebab),
- Trottoir RD23 route de Dommartin liaison avec Saint Étienne les Remiremont compris extension de l'éclairage public.

Il est à préciser que les travaux de réfections des voiries envisagés tiennent compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable.

Après présentation du rapport établi par les Services Techniques Municipaux, les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020, proposent de retenir, dans le cadre des travaux de voirie programme 2021, la réfection de la couche de roulement pour les rues suivantes :

- Rue du Blanc Pot de Camp (2 070 m²),
- Rue du Grand Beaulieu (en partie, 3 100 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²)
- Avenue du Calvaire (en partie)
- Passage de la Joncherie (320 m²)
- Impasse Charlet (2 080 m²)
- Rue du Lit d'Eau (sous pénétrante)
- Rue des Vieux Moulins (en partie 2 600 m²)
- Rue de Choisy (600 m²)
- Rue du Buisson Ardent (4 500 m²)
- Rue Paul Doumer (1 400 m²)
- Rue Simone Veil (910 m²)
- Rue de la Franche Pierre (880 m²)
- Rue du Tir (1 025 m²)
- Rue du Canton (en partie, 1 800 m²)
- Rue du Champ Renard (2 640 m²)
- Faubourg de la Croisette (2 800 m²)

étant précisé que la réalisation de ces enrobés devra intervenir à la période la plus propice et que les crédits à fixer dans le cadre compte du Budget Primitif 2021 permettant de réaliser ce programme soient arrêtés à 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C..

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2021, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Réhabilitation d'un parc de stationnement au lieu-dit « Le Gros Châtelet »,
- Route des Genêts,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot (en coordination avec Saint Nabord, travaux d'eau et de voirie),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Faubourg d'Épinal au lieu-dit « la Croix Jeannette »,
- Champs de Mars,
- Place Jules Méline,
- Mur de soutènement Chemin de Heurtebise,
- Rue de la Xavée,
- Rue de la Courtine,
- Rue du Praillon,
- Avenue Julien Méline,
- Rue Jules Ferry,
- Aménagement Tour de Neuwillers et accès au City Stade (aménagement de sécurité).

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux de voirie 2021 :

- Rue du Blanc Pot de Camp (2 070 m²),
- Rue du Grand Beaulieu (en partie, 3 100 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²)
- Avenue du Calvaire (en partie)
- Passage de la Joncherie (320 m²)
- Impasse Charlet (2 080 m²)
- Rue du Lit d'Eau (sous pénétrante)
- Rue des Vieux Moulins (en partie 2 600 m²)
- Rue de Choisy (600 m²)
- Rue du Buisson Ardent (4 500 m²)
- Rue Paul Doumer (1 400 m²)
- Rue Simone Veil (910 m²)
- Rue de la Franche Pierre (880 m²)
- Rue du Tir (1 025 m²)
- Rue du Canton (en partie, 1 800 m²)
- Rue du Champ Renard (2 640 m²)
- Faubourg de la Croisette (2 800 m²)

Étant précisé que les travaux de réfections des voiries envisagés devront tenir compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable et que les crédits à fixer dans le cadre du Budget Primitif 2021 permettant de réaliser ce programme, soient arrêtés à 230 000,00 € T.T.C..

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2021, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Réhabilitation d'un parc de stationnement au lieu-dit « Le Gros Châtelet »,
- Route des Genêts,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot (en coordination avec Saint Nabord, travaux d'eau et de voirie),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Faubourg d'Épinal au lieu-dit « la Croix Jeannette »,
- Champs de Mars,
- Place Jules Méline,
- Mur de soutènement Chemin de Heurtebise,
- Rue de la Xavée,
- Rue de la Courtine,

- Rue du Praillon,
- Avenue Julien Méline,
- Rue Jules Ferry,
- Aménagement Tour de Neuwillers et accès au City Stade (aménagement de sécurité).

FIXE à la somme de 230 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Chapitre 23 de la Section d'Investissement, sur la Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2021 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint chargé de la Voirie, du Cadre de Vie et de la Transition écologique.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 2020 des travaux d'entretien des chemins communaux et voies communales établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 19 septembre 2019, il a été procédé conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 à la réfection des voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp (enduits),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Route du Fiscal (partie),
- Réfections ponctuelles sur divers chemins en point à temps automatique.

Les différentes demandes enregistrées ou constatations répertoriées au cours des dernières années, permettent d'établir le programme pluriannuel suivant :

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Chemin Saint Jean du Hazard au lieu dit Charade,
- Chemin du Canal,
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

Après examen du programme pluriannuel, les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020, proposent de retenir, par ordre de priorité, le programme 2021 des travaux d'entretien des chemins communaux suivants, à concurrence de 25 000,00 € T.T.C..

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Chemin Saint Jean du Hazard au lieu-dit Charade,
- Chemin du Canal,
- Chemin de l'Épinette,
- Route d'Hérival,
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2021 des travaux d'entretien des chemins communaux :

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Chemin Saint Jean du Hazard au lieu-dit Charade,
- Chemin du Canal,
- Chemin de l'Épinette,
- Route d'Hérival,
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

Précise que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

Fixe à 25 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Nature Comptable 615231, Fonction 8, Sous-Fonction 822 « Voirie Communale et Route ».

Transmis à la Préfecture
Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020
Et publiée le 20 Octobre 2020
Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public - Programme 2021 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint chargé de la Voirie, du Cadre de Vie et de la Transition écologique.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de maintenir un réseau d'éclairage public de qualité et réduire sa consommation d'énergie, la Ville entreprend régulièrement des travaux de modernisation de son parc. Ceci en vue d'obtenir un éclairage juste en intégrant les normes électriques et d'accessibilité ainsi que les obligations en vigueur.

En se référant aux interventions ponctuelles de maintenance du réseau d'éclairage public, effectuées par les Services Techniques de la Ville, une liste de secteurs à traiter a pu être établie :

1^{ères} priorités :

- Escaliers de Rhumont : Impasse du Baillot, Rue de Mabichon, Route des Genêts,
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Rue Paul Doumer,
- Champ de Mars,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue Saint-Antoine,
- Rampe de l'Ecolâtrie,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue du Champ Renard,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue du Canton,
- Entrées école de Révillon,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs).

2^{èmes} priorités :

- Parkings du Plan d'Eau,
- Passage sous voie ferrée à la Filature,
- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel,
- Rue des Renaux,
- Rue Doyette,
- Rue du Capitaine Flayelle,
- Chemin de Heurtebise (suite),
- Chemin de la Grange l'Huilier,
- Rue Stanislas Bresson,
- Rue Pasteur,
- Rue des Frères Bexon,
- Rue Capitaine Poirot,
- Rue de la Maix,
- Rue des Castors,
- Rue Charles de Gaulle (éclairage LED dans lanterne).

Après présentation du rapport technique par les Services Techniques Municipaux et les observations formulées, les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020, proposent de retenir à concurrence de 41 166,66 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C. à présenter au Budget Primitif 2021, les opérations suivantes :

- Escaliers de Rhumont : Impasse du Baillot, Rue de Mabichon, Route des Genêts,
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Rue Paul Doumer,
- Champ de Mars,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue Saint-Antoine,
- Rampe de l'Ecolâtrie,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue du Champ Renard,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue du Canton,
- Entrées école de Révillon,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs).

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable, réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2021 d'éclairage public :

- Escaliers de Rhumont : Impasse du Baillot, Rue de Mabichon, Route des Genêts,
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Rue Paul Doumer,
- Champ de Mars,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue Saint-Antoine,
- Rampe de l'Ecolâtrie,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue du Champ Renard,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,

- Rue du Canton,
- Entrées école de Révillon,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs).

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 50 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2021 - 1ères priorités, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 814 « Éclairage Public ».

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Étude sur l'amélioration des circulations douces.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint chargé de la Voirie, du Cadre de Vie et de la Transition écologique.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place progressive de la loi L.O.M., la ville de Remiremont a souhaité étudier l'amélioration des circulations douces sur l'ensemble de l'agglomération.

Cette loi a pour but d'améliorer la sécurité des français au quotidien, de proposer des alternatives à l'usage de la voiture.

Cette étude est décomposée en divers axes :

- la circulation douce dans les zones 30,
 - la liaison douce entre les zones 30,
 - le maillage des circulations douces reliant les pôles principaux culturels et sportifs,
 - les équipements nécessaires à l'amélioration des circulations.
- Le plan de financement et le plan de présentation de ce projet sont annexés à cette délibération.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux en vue de l'exécution du projet d'amélioration des circulations douces,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 58 196,40 € T.T.C.

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre de l'appel à projet-itinéraires recyclables-circulation douce.

ADOpte le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture

Le 20 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Octobre 2020

Et publiée le 20 Octobre 2020

Le Maire,

SEANCE DU 23 Octobre 2020

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Installation d'un Conseiller Municipal et décision de remplacement ou non de l'Adjoint.

Madame Joceline PORTÉ, Maire par intérim, s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 Mai 2020, reçue à la Préfecture le 05 Juin 2020, il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal conformément au résultat des élections municipales du 15 Mars 2020.

Par lettre du 15 octobre 2020, notre Collègue Adjointe, Stéphanie DIDON, a transmis sa démission à Monsieur le Préfet des Vosges, lequel l'a acceptée par courrier du 17 Octobre 2020 et a notifié son acceptation à l'intéressée le jour-même.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article L270 du Code Électoral, "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Monsieur Jean-François HOLVEC est, de par sa position sur la liste « REMIREMONT demain », appelé à remplacer Madame Stéphanie DIDON.

Il a donc été appelé à siéger.

Par ailleurs, Madame DIDON occupant un poste d'Adjoint, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur son remplacement ou non, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous serez amenés au cours de cette séance à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

PREND acte : de l'installation de Monsieur Jean-François HOLVEC en remplacement de Madame Stéphanie DIDON.

Transmis à la Préfecture
Le 27 Octobre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 27 Octobre 2020
Et publiée le 27 Octobre 2020
Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Élection du Maire.

Madame Joceline PORTÉ, Maire par intérim, s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Madame Yveline LE MAREC, doyenne de notre Assemblée,

Madame LE MAREC expose alors ce qui suit :

Suite à son élection en qualité de Sénateur, et conformément à l'article 12 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, Monsieur Jean HINGRAY a présenté sa démission à Monsieur le Préfet des Vosges, lequel l'a acceptée en date du 17 Octobre dernier. Il convient donc d'élire le nouveau Maire de REMIREMONT.

Je vais vous faire lecture des articles régissant cette question.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le CONSEIL à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a versé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc avant qu'on procède au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29

A déduire :

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
--	---

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ONT OBTENU :

. MONSIEUR JEAN-BENOIT TISSERAND : 29 VOIX

En conséquence, **Monsieur Jean-Benoît TISSERAND** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé(e).

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND est élu Maire.

Transmis à la Préfecture

Le 27 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 27 Octobre 2020

Et publiée le 27 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur Le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Nous allons un peu nous mettre dans les dossiers.

Le jour de l'élection du Maire, nous devons également procéder à l'élection des Adjoints, le même jour ; parce que le Maire ne peut pas tout, tout seul. Nous sommes 29, tout le monde aura des missions mais un certain nombre d'entre vous, vous aurez des missions un petit peu plus accentuées en étant Adjoints au Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L2122-2 que « le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal... ».

Notre effectif légal étant de 29, le nombre des Adjoints ne peut excéder 8.

Je vous propose la création de 8 postes d'Adjoints, comme cela est le cas aujourd'hui.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire tendant à la création de 8 postes d'adjoints.

Transmis à la Préfecture
Le 27 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 27 Octobre 2020
Et publiée le 27 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Élection des Adjoints.

Le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de créer 8 postes d'Adjoints. Je vous invite maintenant à procéder à leur élection et vous informe de la réglementation en la matière.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités locales dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ».

Je vous propose donc de passer au vote.

La liste « REMIREMONT DEMAIN » a présenté, conformément aux dispositions ci-dessus, une liste composée de 8 adjoints, à savoir :

- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Monsieur Frédéric SIMON.

Je vous propose donc de procéder aux opérations de vote.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du dépouillement des votes ci-après :

Nombre de Votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletin nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue : 15	

La liste « Remiremont demain » : 29 voix

La liste « Remiremont demain » ayant obtenu la majorité absolue a été élue et les Adjointes installés,
à savoir :

- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Monsieur Frédéric SIMON.

Transmis à la Préfecture
Le 27 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 27 Octobre 2020
Et publiée le 27 Octobre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal.

Le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée, à l'effet de faciliter la bonne marche de l'Administration.

Les décisions qui sont alors prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation.

Je vous signale que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Je vous propose ainsi de me déléguer vos compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, lorsqu'ils sont compris entre 0 et 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En outre, je vous propose de préciser l'application de cet alinéa comme suit :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, services ou travaux d'un montant inférieur à 5 000 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil Municipal afférentes, et dans la limite d'une opération inférieure à 600 000,00 € ;

16° D'ester en Justice, pour la durée du mandat, pour tout contentieux intéressant la Commune, notamment en première instance, appel ou cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, et en matière de constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure où il n'y a pas de dommage corporels et où la réparation des dommages matériels n'excèdent pas 15 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil Municipal afférentes, dans la limite d'opération inférieures à 750 000,00 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'opération inférieures à 750 000,00 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État, ou à toutes Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions lorsque le principe du projet a été validé par le Conseil Municipal ou une Commission compétente ou dès lors que l'urgence de l'instruction du dossier le justifie.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tout dossier de demande de subvention, quelque soit le montant et auprès de tout organisme, à partir du moment où le projet est validé par le Conseil Municipal ou par la Commission Municipale compétente en la matière

27° De procéder, pour les immeubles de moins de 10 000 m² SHON, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter l'Administration Communale, de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée Communale,

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions mentionnées à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues au rapport ci-dessus, étant entendu qu'il devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Transmis à la Préfecture

Le 27 Octobre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 27 Octobre 2020

Et publiée le 27 Octobre 2020

Le Maire,

SEANCE DU 06 Novembre 2020

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Commissions Municipales - Formation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est d'usage de confier à des Commissions diverses, dans le sein du Conseil Municipal, l'examen préparatoire des Affaires qui doivent être mises en délibération, l'Assemblée Communale statuant ensuite sur le rapport des Commissions.

Cette faculté est du reste reconnue aux Assemblées Municipales par l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, qui préconise la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

En conformité de ces dispositions légales, et pour faire suite tant à mon élection de Maire qu'aux démissions et installations de conseillers municipaux, je vous propose d'apporter les modifications qui en découlent dans la composition de nos 3 Commissions Municipales créées par délibération du 05 juin 2020, savoir :

Je vous rappelle que le Maire préside toutes les commissions et est secondé par un(e) Vice-Président(e)

Membres de la Commission Sport Associations/Animations Commerce Communication Tourisme/Culture

Monsieur Bruno HAILLANT - Vice-Président

Madame Anne-Marie DULUCQ

Monsieur Roger BOURCELOT

Monsieur Guénolé SPATZ

Monsieur Jean HINGRAY

Madame Danièle FISCHER

Monsieur Bernard CREUSOT

Monsieur Daniel N'DAO

Madame Myriam BONTAN

Madame Josée GAUTHIER

Madame Yveline LE MAREC

Madame Christelle ROGGERO

Membres de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé

Madame Brigitte CHARLES - Vice-Présidente

Madame Anne-Marie DULUCQ

Madame Joceline PORTÉ
Monsieur Philippe CLOCHÉ
Madame Yveline LE MAREC
Monsieur Jean HINGRAY
Madame Danielle WAGNER
Madame Rétiba DJILLALI-AISSA
Monsieur Marwan CHOFFEL
Madame Christine VIOT
Madame Danielle HANTZ
Monsieur Florent POIROT
Madame Geneviève PY
Madame Danièle FISCHER

Membres de la Commission Travaux Urbanisme Circulation Forêt Développement Durable

Monsieur Roger BOURCELOT - Vice Président
Madame Joceline PORTÉ
Monsieur Jean HINGRAY
Monsieur Philippe CLOCHÉ
Monsieur Bruno HAILLANT
Monsieur Jean-Claude HUTTER
Monsieur Frédéric SIMON
Monsieur Joël ROBICHON
Monsieur Romain MILLOTTE
Madame Mauricette MAROTEL
Madame Christine VIOT
Monsieur Jean-François HOLVEC

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ARRÊTE, telle qu'elle figure à l'exposé des motifs, la composition des Commissions municipales.

Et CONVERTIT en délibération l'exposé qui précède, tant en ce qui concerne le nombre des membres de chaque Commission que leur composition, Présidence ou Vice-présidence.

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Commission d'Appel d'Offres - Composition et élection de ses Membres.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est fait obligation aux Communes, après chaque renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la composition des Commissions et les modalités de son élection.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la Commission doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, Président de droit, cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants.

Ces Membres ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du 05 juin 2020.

En raison des modifications intervenues récemment dans la composition de notre conseil municipal, je vous propose en conséquence procéder au vote sur une liste composée après consultation comme suit :

Candidats titulaires :

- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Roger BOURCELOT

Candidats suppléants :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Madame Danielle HANTZ
- . Monsieur Frédéric SIMON

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ÉLIT les candidats proposés,

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Titulaires :

- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Roger BOURCELOT

Suppléants :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Madame Danielle HANTZ
- . Monsieur Frédéric SIMON

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) de l'Agglomération Romarimontaine - Élection des Représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine créé par arrêté préfectoral n° 2503/93 du 31 décembre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 928/94 du 04 juillet 1994 et l'arrêté préfectoral n° 2001/97 du 01 décembre 1997 est administré par un Comité composé de Membres élus par les Conseils Municipaux, à raison de 6 Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants pour notre Commune.

L'élection de six Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants, de notre Assemblée appelés à siéger au sein dudit Comité, s'est déroulée le 05 juin 2020.

Compte-tenu des récentes modifications apportées à la composition de notre assemblée, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Je vous propose les candidatures de :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Jean HINGRAY
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Monsieur Bernard CREUSOT
- . Monsieur Jean-Claude HUTTER

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Florent POIROT
- . Monsieur Frédéric SIMON
- . Madame Retiba DJILLALI-AISSA
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Monsieur Daniel N'DAO
- . Monsieur Marwan CHOFFEL

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Par 29 voix,

ÉLIT pour siéger au sein du Comité dudit Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Jean HINGRAY
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Monsieur Bernard CREUSOT
- . Monsieur Jean-Claude HUTTER

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Florent POIROT
- . Monsieur Frédéric SIMON
- . Madame Retiba DJILLALI-AISSA
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Monsieur Daniel N'DAO
- . Monsieur Marwan CHOFFEL

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours (S.I.V.U.I.S.) - Élection des Représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours créé par arrêté préfectoral n°2195/95 du 04 septembre 1995 est administré par un Comité composé de Membres élus par les Conseils Municipaux, à raison de 6 Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants pour notre Commune.

Nos délégués appelés à siéger au sein du Comité dudit Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours ont été élus par délibération du 05 juin 2020.

Compte-tenu des modifications intervenues récemment dans la composition de notre assemblée, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Je vous propose les candidatures de :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Frédéric SIMON
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Monsieur Bernard CREUSOT
- . Madame Mauricette MAROTEL

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Jean-Claude HUTTER
- . Madame Myriam BONTAN
- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Rétiba DJILLALI-AISSA
- . Madame Christine VIOT
- . Monsieur Jean-François HOLVEC

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Avec 29 voix pour cette liste,

ÉLIT pour siéger au sein du Comité dudit Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Frédéric SIMON
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Monsieur Bernard CREUSOT
- . Madame Mauricette MAROTEL

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Jean-Claude HUTTER
- . Madame Myriam BONTAN
- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Rétiba DJILLALI-AISSA
- . Madame Christine VIOT
- . Monsieur Jean-François HOLVEC

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

EHPAD "Le Home Fleuri" - Désignation des Représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 Novembre 1965, le Conseil Municipal a adopté l'exposé de son Maire, fixant les conditions de participation de la Ville dans les dépenses de construction, d'équipement et éventuellement de gestion, du Foyer de Personnes Âgées de l'Agglomération de REMIREMONT, désormais connu sous l'appellation "Le Home Fleuri" édifié sur le territoire de la Commune voisine de SAINT-ÉTIENNE-lès-REMIREMONT et approuvé le projet de statuts de l'Association gestionnaire dudit Foyer.

A la suite de la modification des Statuts de l'Association Gestionnaire, modification enregistrée à la Préfecture le 28 Mars 1988 sous le n° 5968 et conformément aux dispositions de l'article 7 desdits statuts :

L'Association est administrée par un Conseil de Membres, à savoir :

- Le Conseiller Général du Canton de REMIREMONT,
- Les Maires de REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-lès-REMIREMONT et SAINT-NABORD, ou leurs représentants,
- Cinq représentants de chacune des 3 Communes concernées désignés par le Conseil Municipal.

Les cinq représentants de notre Commune ont été élus le 05 juin dernier.

Les modifications dans la composition de notre assemblée nécessitent de désigner à nouveau les 5 élus qui devront siéger au sein du Conseil d'Administration de cet Établissement à mes côtés.

Je vous propose en conséquence de désigner :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Florent POIROT
- . Madame Christine VIOT

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉSIGNE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire du Foyer de Personnes Âgées de l'Agglomération de REMIREMONT "LE HOME FLEURI" :

- Le Maire :

. Monsieur Jean-Benoît TISSERAND

- En qualité de représentants du Conseil Municipal :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Florent POIROT
- . Madame Christine VIOT

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Enseignement primaire et secondaire - Représentation au sein des Établissements.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames et Messieurs,

Notre Assemblée est appelée à être représentée au sein des organes de différents établissements d'enseignement dont les sièges respectifs sont situés à REMIREMONT.

Nos représentants ont été désignés par délibération du 05 juin 2020. Suite aux modifications intervenues dans la composition de notre assemblée, il convient d'apporter les changements nécessaires.

Au sein des établissements d'enseignement primaire :

Écoles publiques :

Le décret n°2013-983 du 04 novembre 2013 est venu modifier la représentation de la Commune au sein des Conseils d'École des établissements scolaires publics du primaire.

Ainsi, aux termes du décret, il y a deux représentants de la Commune, à savoir :

- le Maire ou son représentant
- un Conseiller désigné par le Conseil Municipal

Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe, sera amenée à me représenter lorsque je ne pourrai assister aux Conseils d'École. Je vous propose de maintenir Madame Danielle WAGNER, comme délégué de notre Assemblée.

École privée :

Dans le privé et pour chaque établissement d'enseignement bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale, siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée par l'un des membres de son Assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) qui, statutairement, a compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Je vous propose de désigner comme représentant aux séances dans les organes de l'école privée SAINT-ROMARIC, Madame Danielle WAGNER.

Au sein des établissements d'enseignement secondaires (Collèges et Lycées) :

Le Décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 pris en application de la Loi du 08 Juillet 2013, dite de refondation de l'école de la République, et relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), fixe à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant la représentation de la Commune.

Il n'y a pas lieu de modifier les membres désignés par notre assemblée le 5 juin dernier, à savoir :

Membre Titulaire :

Madame Yveline LE MAREC

Membre Suppléant :

Madame Danielle WAGNER

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

DÉSIGNE pour siéger au sein des Conseils d'École des établissements publics du premier degré :

- Madame Danielle WAGNER

DÉSIGNE pour siéger au sein des organes de l'École Saint-Romarc :

- Madame Danielle WAGNER

DÉSIGNE pour siéger au sein des établissements du secondaire :

Membre Titulaire :

- Madame Yveline LE MAREC

Membre Suppléant :

- Madame Danielle WAGNER

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Stations Vertes de Vacances - Désignation d'un Délégué.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige demande à notre Assemblée de désigner, parmi ses membres, un Délégué, amené à représenter notre Commune dans cette instance.

Notre assemblée avait désigné une déléguée par délibération du 5 juin dernier, qu'il convient de remplacer suite à sa démission.

Je vous propose que notre Conseil désigne, comme délégué Romarimontain au sein de cet organisme à vocation touristique, Madame Danièle FISCHER.

Nous en avons parlé en Municipalité, mais cette désignation me semble logique par rapport à la délégation des Danièle puisqu'elle est en charge du Tourisme notamment.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉSIGNE Madame Danièle FISCHER, comme Déléguée Romarimontaine au sein de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Centre Social de REMIREMONT - Comité de Gestion - Désignation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 Décembre 2010 portant municipalisation du Centre Social de REMIREMONT, a été arrêtée la composition du Comité de Gestion de ce service qui, pour rappel, est la suivante :

- Représentants du Conseil Municipal	3
- Représentants de l'Association des Usagers	2
- Représentants de la CAF	2
- Le Directeur.	

Les modifications au sein de notre assemblée nécessitent de reprendre la délibération du 5 juin dernier.

En conséquence, je vous propose de désigner les trois Membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au Comité de Gestion du Centre Social de REMIREMONT :

- . Madame Brigitte CHARLES
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Monsieur Florent POIROT

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DESIGNE, pour représenter la Ville au sein du Comité de Gestion du Centre Social de REMIREMONT :

- . Madame Brigitte CHARLES
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Monsieur Florent POIROT

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020
Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 octobre 2020, il a été décidé de maintenir le nombre d'adjoints à 8. De plus, 12 conseillers municipaux recevront délégation par arrêté.

En vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999 (le cas de Remiremont), le taux maximal des indemnités des élus est fixé comme suit :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal

Conformément à l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, sauf si le Maire en fait la demande, ce qui est le cas de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Maire de Remiremont.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoint et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans le respect de l'enveloppe globale calculée de la façon suivante :

- indice terminal de la fonction publique : 3 889,40 €
- indemnité maximale du Maire : $3\,889,40 \times 55\% = 2\,139,17\text{ €}$
- indemnité maximale pour 8 Adjoint : $3\,889,40 \times 22\% \times 8 = 6\,845,35\text{ €}$

L'enveloppe mensuelle maximale est égale à $2\,139,17 + 6\,845,35 = 8\,984,52\text{ €}$

L'enveloppe annuelle maximale est égale à $8\,984,52 \times 12 = 107\,814,24\text{ €}$

Détermination des montants alloués à chaque catégorie d'élu

Il est proposé d'allouer :

- à Monsieur le Maire : 50 % de l'indice brut terminal, soit 1 944,70€ mensuels
- à Mesdames et Messieurs les Adjoint : 14,90 % de l'indice brut terminal, soit 579,52€ mensuels, soit $579,52 \times 8 = 4\,636,16\text{ €}$
- à Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal, soit 116,68€ mensuels, soit $116,68 \times 12 = 1\,400,16\text{ €}$;

Récapitulatif

Indemnités	% de l'indice brut terminal	Montant individuel mensuel (6/11/2020)	Nombre d'élus	Montant total mensuel	Montant total annuel (6/11/2020)
Maire	50 %	1 944,70 €	1	1 944,70 €	23 336,40 €
Adjointes	14,90 %	579,52 €	8	4 636,16 €	55 633,92 €
Conseillers Municipaux Délégués	3 %	116,68 €	12	1 400,16 €	16 801,92 €
TOTAL				7 981,02 €	95 772,24 €

Je vous propose ainsi de procéder au vote de ces indemnités par type de bénéficiaires, avec un effet à la date de cette délibération, soit à compter du 6 novembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

FIXE le montant des indemnités à verser au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués, conformément au tableau ci-dessous, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRÉCISE que celles-ci subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à cet indice brut terminal de la fonction publique,

Et DIT que lesdites indemnités seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Ville.

Tableau récapitulatif des taux individuels pour les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus
Indemnité de Maire	50 %	1
Indemnité des Adjointes	14,90 %	8
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	3 %	12

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction - Majorations.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 octobre 2020, il a été décidé de maintenir le nombre d'adjoints à 8. De plus, 12 conseillers municipaux recevront délégation par arrêté.

En vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

En application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction, entre autres, pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton et pour les communes classées station de tourisme. Ces majorations sont cumulables.

Conformément à l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces majorations s'élèvent respectivement à 15 % et 25 % du montant de l'indemnité.

Calcul des majorations :

Indemnités	Montant individuel mensuel	Majoration 15 %	Majoration 25 %	Montant total mensuel / élu	Montant total annuel / élu	Montant total annuel
Maire	27 avril 1905	17 octobre 1900	486,18 €	2 722,59 €	12 juin 1989	12 juin 1989
Adjoints (8)	579,52 €	86,93 €	144,88 €	811,33 €	9 735,96 €	77 887,68 €
Conseillers Municipaux Délégués (12)	25 avril 1900	16 janvier 1900	29,17 €	163,35 €	1 960,20 €	23 522,40 €
TOTAL				3 697,27 €	20 juin 2021	5 février 2267

La diminution des indemnités de fonction majorées telle qu'elle vous est proposée permet de dégager une économie de **91 180 € bruts** sur la durée du mandat.

En ajoutant les charges patronales dues sur le montant de ces indemnités brutes, l'économie totale réalisée s'élève à un peu plus de **134 000 €** sur la durée du mandat.

Je vous propose ainsi de procéder au vote de ces majorations.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

FIXE le montant des majorations des indemnités à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, conformément au tableau ci-dessous, au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton (15%) et de commune classée station de tourisme (25%),

PRÉCISE que celles-ci suivront automatiquement et immédiatement les revalorisations des indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Et DIT que lesdites majorations seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Ville.

Tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués

Indemnités	Montant individuel mensuel	Majoration 15 %	Majoration 25 %	Montant total mensuel / élu	Montant total annuel / élu	Montant total annuel
Maire	27 avril 1905	17 octobre 1900	486,18 €	2 722,59 €	12 juin 1989	12 juin 1989
Adjoints (8)	579,52 €	86,93 €	144,88 €	811,33 €	9 735,96 €	77 887,68 €
Conseillers Municipaux Délégués (12)	25 avril 1900	16 janvier 1900	29,17 €	163,35 €	1 960,20 €	23 522,40 €
TOTAL				3 708,17 €	20 juin 2021	5 février 2267

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Centre Hospitalier - Conseil de Surveillance - Désignation d'un représentant de la commune.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement et des personnes qualifiées dont des représentants d'usagers.

Dans le collège des collectivités territoriales figurent, le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, un représentant de l'EPCI, le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Monsieur le Docteur Philippe Cloché, Conseiller Communautaire, a été élu Président du Conseil de Surveillance par délibération en date du 16 octobre 2020.

Je félicite encore Philippe pour cette nouvelle mission, qui je le sais sera importante puisque tu as consacré presque toute ta vie professionnelle à cet hôpital.

Le Docteur CLOCHÉ est donc membre et Président en tant que représentant de la CCPMV et ce soir nous allons désigner un représentant de la Commune de REMIREMONT.

Monsieur François VANNON, Président du Conseil Départemental a été élu vice-président.

Je vous propose de désigner Monsieur Jean HINGRAY comme représentant de la Ville au sein du collège des collectivités territoriales.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

ET DÉSIGNE Monsieur Jean HINGRAY, conseiller municipal, pour représenter la Ville de Remiremont au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, au titre du collège des collectivités territoriales.

Transmis à la Préfecture

Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020

Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Motion de soutien au petit commerce de proximité.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement inquiet pour nos commerçants.

Après une première longue période de confinement au printemps, il en va, pour nombre d'entre eux, de leur survie dès le début de ce 2^{ème} confinement, dont les conséquences seront inévitablement dramatiques pour tout le territoire (économique, social...).

J'ai bien entendu l'intervention télévisée du 1^{er} Ministre ce dimanche soir dernier décidant :

- un accompagnement financier supplémentaire
- la volonté de limiter l'offre des grandes surfaces aux seuls produits de première nécessité.

Si cette mesure permet de répondre à la problématique de manière locale, elle n'empêchera pas la concurrence en ligne et elle ne saurait éviter l'effondrement de nombre de commerces avec son lot de désastres humains et la mort de nos territoires.
Les conséquences sur les Collectivités Locales seront lourdes.

Depuis le 11 Mai, jour de déconfinement l'ensemble de nos enseignes a pris la mesure de la crise et a organisé l'accueil des clients avec tout le protocole sanitaire imposé.

Devant ces constats, j'ai estimé qu'il était de ma responsabilité d'agir.

Des Maires ont pris des arrêtés d'autorisation d'ouverture des commerces, tout en connaissant leur illégalité.

Je n'ai pas souhaité pas m'engager dans une telle démarche qui n'aide en rien nos commerçants.

J'ai cependant la même détermination à sauver nos commerces, nos commerçants et leurs familles, notre Ville, notre Territoire.

J'ai donc dès lundi adressé une lettre à Monsieur Jean Castex, 1^{er} Ministre, lui demandant d'infléchir ses décisions. Ce courrier est annexé à la présente délibération.

Je précise que l'opération 'Jaimemescommerçants.fr', mise en place par la Communauté de Communes lors du premier confinement et abondée par elle à hauteur de 25 %, va être renouvelée pour ce nouveau confinement.

J'y suis bien évidemment favorable et voterai en ce sens en ma qualité de Conseiller Communautaire.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

APPORTE son soutien aux commerçants,

ET APPROUVE les termes de la motion ainsi que le courrier adressé au 1^{er} Ministre.

Transmis à la Préfecture

Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020

Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Ouverture des commerces le dimanche en 2020 - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande formulée par l'URCA sur l'ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2020.

Les dates suivantes avaient été retenues : dimanches 5 janvier, 22 et 29 mars, 05 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 04 octobre, 29 novembre, et pour décembre les 06, 13 et 20.

Par mail du 21 octobre dernier, le secrétariat de l'URCA sollicite l'ouverture du 27 décembre également.

Le confinement lié à la crise sanitaire au printemps n'a pas permis l'ouverture des commerces plusieurs dimanches autorisés.

Cette année particulièrement difficile pour le commerce justifie cette demande et la rend tout à fait légitime.

Je propose donc, à titre exceptionnel, d'apporter une modification à l'autorisation accordée pour 2020, et d'accepter l'ouverture des commerces romarimontains, (à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500m²), le dimanche 27 décembre.

La Communauté de Communes a été informée et devrait donner un avis conforme.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉCIDE de donner une suite favorable à la demande présentée par l'URCA,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500m², le 27 décembre 2020,

Et PRÉCISE qu'un arrêté du Maire sera pris en application de cette décision.

Transmis à la Préfecture
Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020
Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Modification de la dénomination de la Place de l'Abbaye, renommée PLACE CHRISTIAN PONCELET

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christian PONCELET est décédé le 11 Septembre 2020.

Je vous propose de renommer la Place de l'Abbaye, que Christian PONCELET a traversé de nombreuses fois pour se rendre à l'Hôtel de Ville, puisqu'il fut conseiller municipal chargé du budget en 1965, puis premier adjoint à partir de 1971, puis Maire de REMIREMONT de 1983 à 2001.

Place emblématique, située au cœur du quartier historique, dont ce bâtisseur infatigable a souhaité, financé et entrepris l'embellissement durant ses différents mandats.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉCIDE de renommer la Place de l'Abbaye, Place Christian PONCELET.

Transmis à la Préfecture

Le 10 Novembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Novembre 2020

Et publiée le 10 Novembre 2020

Le Maire,

SEANCE DU 18 Décembre 2020

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Tennis Club de REMIREMONT - Convention de mise à disposition des équipements

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont est propriétaire des courts de tennis et leurs annexes des sites de l'Épinette et de la Grange Puton.

Elle met ces équipements sportifs à disposition du Tennis Club de Remiremont.

L'ancienne convention étant échue depuis 2019, je vous propose donc d'en signer une nouvelle pour confier la gestion de l'utilisation des installations à l'association.

Cette convention précise les obligations incombant à chaque partie, tant en ce qui concerne l'entretien des sites que les charges relatives aux fluides, voire les acquisitions de petit matériel notamment.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Tennis Club de Remiremont.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 12 décembre 2020

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Tennis Club de Remiremont.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Espace Le Belvédère - Convention et tarification avec l'Association Vivre en'Jeux, Ludothèque et Animations

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La ludothèque occupait des locaux à l'Espace le Belvédère. Cette association a été liquidée judiciairement le 14 décembre dernier.

Une nouvelle association a été créée pour lui succéder : Vivre en'Jeux, Ludothèque et Animations.

Cette nouvelle entité souhaite bénéficier des locaux utilisés par l'ancienne ludothèque.

Je vous propose donc d'y installer la nouvelle association.

Les locaux seront mis à disposition, à titre privatif, par convention pour une durée initiale d'un an, reconductible pour 3 périodes identiques. En contrepartie, le bénéficiaire versera à la Ville une participation forfaitaire mensuelle correspondant à des frais de fonctionnement (fluides...).

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'association Vivre en'Jeux, Ludothèque et Animations ; ce projet précisant le montant de la participation financière mensuelle de l'association.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 12 décembre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association,

ET AUTORISE Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette des sommes dues au Budget Principal, Article 70878 «Remboursement de frais par d'autres redevables».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Convention de partenariat pour l'impression de sacs à pain publicitaires

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite promouvoir le marché couvert, en partenariat avec les commerçants permanents.

La proposition, évoquée dès l'ouverture, d'une publicité sur des emballages de pain a été retenue. 50 000 sacs en papier pour baguettes ont été commandés, et seront distribués dans les boulangeries de Remiremont et des environs.

Cette opération, d'un coût de 1800 € TTC, est supportée à 50 % par la Ville, les 50 % restants étant partagés entre les commerçants permanents. La Ville payant la facture, il convient de refacturer :

- 300 € à la poissonnerie Laporte-Nicot
- 300 € au fromager Frères Marchand
- 300 € au primeur La forêt des Délices.

En conséquence, je vous propose de signer les conventions à intervenir avec chaque commerçant concerné afin de pouvoir faire recette des 900 € précités.

Avis favorable de la Commission des Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

VU l'avis émis par la commission des Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 12 décembre 2020

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants concernés,

ET DIT que la recette sera imputée au budget principal, nature 7788, produits exceptionnels divers.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Installation de défibrillateurs automatisés externes - Participation du Rotary Club de REMIREMONT

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Au titre de ses actions, et notamment dans le cadre du volet « Santé », le Rotary Club de Remiremont a proposé de s'associer à la Ville pour l'équipement en défibrillateurs.

J'ai récemment reçu certains de ses membres pour envisager la forme et les conditions de ce partenariat.

Le club se propose d'apporter une aide financière de 1 350€, équivalente au coût d'un appareil, suivant devis de notre fournisseur. Son souhait est de flécher cette enveloppe sur quatre défibrillateurs, soit un financement du Rotary de 25 %.

Il sera apposé une plaque en plexi d'environ 20/30cm à côté des défibrillateurs identifiés par le Rotary. Ces plaques, commandées par notre partenaire, préciseront le double financement et seront installées par nos services techniques.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette collaboration.

AVIS FAVORABLE de la Commission 'Sports, Association, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture' réunie le 12 Décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de partenariat du Rotary Club de Remiremont pour l'acquisition de défibrillateurs,

AUTORISE l'encaissement au budget principal de la somme de 1 350€, compte 1318 « autres subventions d'équipement transférables », correspondant à 25 % de l'achat de quatre équipements,

ET PRÉCISE que les plaques mentionnant le partenariat apportées par le Rotary, seront apposées pendant la durée de vie du bien.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Forêt Communale - Demande d'aide exceptionnelle au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'exploitation et à la commercialisation des bois touchés par des scolytes

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'État a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique.

Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiés à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF.

Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'État et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- signe une convention de partenariat «Mandat de gestion et de paiement» avec l'ONF ;
- signe le formulaire de demande d'aides ;
- produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés de la forêt communale de REMIREMONT, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à :

- déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;

- signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés de la forêt communale de REMIREMONT auprès de l'ONF ;

- signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Forêt Communale - Fonds d'amorçage des contrats d'approvisionnement - Demande d'aide à la Région Grand Est par avance de trésorerie sur frais d'exploitation 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les communes forestières touchées par les crises forestières, le réseau des Associations des Communes forestières a proposé un plan d'actions auprès de la Région Grand Est et de l'État, dans le cadre notamment du plan de relance post-crise Covid-19 «Business'Act».

L'une de celles-ci concerne l'expérimentation «d'un fonds d'amorçage» sur un territoire pilote, situé sur la partie sud du massif vosgien. Il s'agit d'une avance de trésorerie sans intérêt, sur 12 mois couvrant les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Tous les types de produits sont concernés par cette avance remboursable : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie.

Le but de ce fonds est :

- de contribuer à l'exploitation de bois mobilisables et commercialisables façonnés qu'ils soient sains ou déperissant mais ayant encore dans ce dernier cas une valeur économique,
- d'inciter les communes à s'inscrire dans la contractualisation des bois issus de leur forêt de façon pérenne, pour alimenter la filière de transformation régionale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes à réaliser dans les parcelles et la récolte de produits accidentels dans les parcelles diverses de la forêt communale de Remiremont, dont le montant s'évalue à 65 826,00 €,
- de s'engager à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Remiremont et la Région, avec comme interlocuteur dans le suivi du dossier l'Association des Communes forestières de Lorraine,
- de rembourser les fonds d'avance de perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
- effectuer le remboursement en une seule fois,
- émettre le titre exécutoire,
- la durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à douze mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à la Région, quelle que soit la recette perçue par la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

En outre, il est précisé que compte-tenu de l'importance des produits accidentels, l'exploitation des bois est prévue dès le début de l'année 2021. Ainsi, il serait souhaitable que l'avance de la Région Lorraine soit **versée courant février 2021** (période des premières factures à régler par la Commune).

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

VU l'avis favorable des membres de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement durable réunie le 12 décembre 2020.

DÉCIDE

- de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes à réaliser dans les parcelles et la récolte de produits accidentels dans les parcelles diverses de la forêt communale de Remiremont, dont le montant s'évalue à 65 826,00 €,

S'ENGAGE

- à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Remiremont et la Région, avec comme interlocuteur dans le suivi du dossier l'Association des Communes forestières de Lorraine,

- à rembourser les fonds d'avance de perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :

- effectuer le remboursement en une seule fois,

- émettre le titre exécutoire,

- la durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à douze mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à la Région, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

PRÉCISE que compte-tenu de l'importance des produits accidentels, l'exploitation des bois est prévue dès le début de l'année 2021. Ainsi, il serait souhaitable que l'avance de la Région Lorraine soit **versée courant février 2021** (période des premières factures à régler par ma Commune).

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Inauguration de la nouvelle piste d'athlétisme - Stade de Béchamp - Subvention AVPR

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé des Associations.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inauguration du stade de Béchamp rénové, la ville de Remiremont a souhaité organiser une journée spéciale sur le thème de l'athlétisme.

Le vendredi 25 septembre 2020, différentes animations ont été mises en place par le club local d'athlétisme (AVPR) avec les écoles de l'intercommunalité.

Afin de valoriser cette journée la Ville de Remiremont a décidé d'inviter Monsieur Pascal MARTINOT-LAGARDE (champion d'Europe et médaillé de Bronze aux derniers championnats du Monde) pour qu'il puisse rencontrer nos jeunes athlètes, partager son expérience et également signer des autographes.

Cette prestation, mutualisée avec la ville d'Épinal a été facturée par l'agent de Monsieur Pascal MARTINOT-LAGARDE au club Athlé Vosges Pays de Remiremont pour un montant total de 2 400,00 €.

La somme totale a été répartie de la façon suivante :

- Épinal : 6 000,00 €
- Remiremont : 2 400,00 €

L'AVPR a payé la prestation qui s'est déroulée à Remiremont, et la Ville s'est engagée à lui reverser cette somme sous forme de subvention.

Cette subvention sera prélevée sur le crédit réservé ouvert au budget 2020 - Fonction 4, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 12 décembre 2020,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DÉCIDE de verser une subvention de 2 400,00€ à l'Association Athlé Vosges Pays de Remiremont pour le remboursement des frais liés à la prestation de Monsieur Pascal MARTINOT-LAGARDE lors de l'inauguration du stade de Béchamp rénové, le vendredi 25 septembre 2020.

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit réservé ouvert au Budget de l'Exercice 2020, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 4 « Sports » et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de ladite Association à l'issue de son organisation.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans - Demande de subvention

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'URCA organise tous les ans des animations dans la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En contrepartie, la Ville participe financièrement à la mise en place de ces animations, versant une subvention à l'association à l'issue de l'organisation. Cette participation financière est toujours versée à l'issue des animations, soit sur l'exercice budgétaire N+1.

Pour l'opération de Noël 2019, la Ville n'a rien versé en 2020 à l'URCA alors que des animations ont été organisées.

Je vous propose donc d'apporter une aide au commerce local qui a durement souffert cette année en accordant une subvention de 2 100 € à l'URCA. Ce montant est identique à celui de l'aide apportée en 2019 par la Ville.

Cette subvention sera prélevée sur le crédit réservé de 3 000,00 € ouvert au budget 2020 - Fonction 9, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, réunie le 12 décembre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention de 2 100,00 € à l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans pour les animations de Noël 2019,

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit réservé ouvert au Budget de l'Exercice 2020, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 9 « Actions Économiques » et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de ladite Association.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

La Filature - Construction d'un cinéma - Subvention de la Collectivité - Modificatif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention de 250 000 € à la Société « Les Écrans du Grand Est » représentée par son P.D.G., Monsieur TUPIN, et destinée à financer un projet de complexe cinématographique de 6 salles, classé « Art et Essai ».

En effet, l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Les communes peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques ».

Le plan de financement du projet a été affiné depuis cette date et nécessite d'être soumis à la décision du conseil municipal actuel.

La synthèse actualisée des éléments financiers se présente ainsi :

- budget d'investissement final : 7 300 000 € HT
- apport « Écrans du Grand Est » : 300 000 €
- subventions obtenues CNC : 400 000 €
- subventions obtenues de la Région Grand Est : 250 000 €
- subvention Ville de REMIREMONT : 250 000 €
- subvention de la Communauté de Communes de la Portes des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) : 100 000 €
- Emprunt relais pour l'avance SFEIC : 460 000 €
- solde de l'opération : financement par un crédit-bail immobilier au travers d'un pool de trois banques.

Compte tenu de l'intérêt certain de ce projet pour la Ville, je vous propose de verser cette aide en deux fois, à savoir:

- un acompte de 30 % au plus tard au 31 décembre 2020,
- et le solde sur présentation du bilan définitif des travaux présentant les aides obtenues et permettant de vérifier la condition de limitation des aides des Collectivités Territoriales à 30 % de l'investissement.

Par ailleurs ce type de subvention d'équipement étant soumis aux règles de l'amortissement budgétaire, je vous précise que sa durée d'amortissement fixée à 15 années, fera l'objet d'une dotation annuelle à compter de l'année qui suivra son versement global.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de verser une subvention de 250 000 € à la Société 'Les Écrans du Grand Est', représentée par son P.D.G., Monsieur TUPIN, la Ville, en deux fois, à savoir :

- un acompte de 30 % au plus tard au 31 décembre 2020,

- et le solde sur présentation du bilan définitif des travaux présentant les aides obtenues et permettant de vérifier la condition de limitation des aides des Collectivités Territoriales à 30 % de l'investissement.

DIT que cette subvention d'équipement a été imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2020 pour la somme de 75 000 €, Article 20422 'Subvention d'équipement aux personnes de droit privé' ; le solde, soit 175 000 €, sera ouvert au Budget 2021,

ET PRÉCISE que cette somme sera amortie sur 15 ans, dès la première année qui suivra son versement intégral,

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Loi COVID - Mesures financières mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Additif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face aux impacts économiques liés à la période d'urgence sanitaire déclarée depuis le 12 mars dernier et à la période de confinement strict qui en a découlé du 17 mars au 11 mai, les mesures financières suivantes ont été prises par délibérations D0462020 du 26 juin 2020 et D1362020 du 16 octobre 2020 :

- suppression du loyer du Cinéma le France, 4 rue des Capucins, pour la période du 15 mars au 7 octobre 2020

- suppression du loyer du Centre Équestre de la Grange Puton pour la période du 10 mars au 28 mai 2020

- gratuité du stationnement payant dans toute la Ville pour la période du 17 mars au 31 mai 2020

- gratuité de l'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire, pour le marché couvert « Les Halles le Volontaire », les terrasses et étalages des commerçants romarimontains du 17 mars jusqu'au 31 décembre.

Suite à la nouvelle période de confinement qui a débuté le 29 octobre à minuit, des nouvelles mesures financières ont été proposées :

- gratuité du stationnement payant dans toute la Ville pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2020

- suppression de la refacturation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2020 au Cinéma le France, 4 rue des Capucins, pour la période du 1^{er} janvier au 12 novembre 2020.

Le montant total de ces mesures est évalué à 14 295 €, ce qui est un effort important à la charge de la Collectivité.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

PREND ACTE des nouvelles mesures financières prises pour faire face aux impacts économiques liés à la COVID-19.

Le montant total de ces mesures est évalué à 14 295 €.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demandes de subventions 2021 DETR / DSIL

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2021 les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public 2021 pour un montant prévisionnel de 60 000 € T.T.C comme présentés dans le dossier d'avant projet sommaire du 18 décembre 2020 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2021 de 20 000 € et une demande de subvention du Département au titre de l'éclairage public 2021 de 8 00 € ;

- Aménagement de la circulation douce pour un montant prévisionnel de 58 196,40 € T.T.C comme présenté dans la délibération 1552020 du 16 octobre 2020 avec une demande de subvention D.E.T.R 2021 de 19 399 € et une demande de subvention du Département au titre de la circulation douce de 14 549 € ;

- Travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public-tranche optionnelle 1 pour un montant prévisionnel total de 490 994,84 € T.T.C comme présentés dans le dossier d'avant projet sommaire du 26 juin 2020 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) 2021 de 163 665 € et une demande de subvention du Département au titre de l'amélioration du patrimoine de 17 806 € déjà notifiée.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions D.E.T.R-D.S.I.L 2021 auprès de l'État pour un montant total de 203 064 €.

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public 2021 pour un montant prévisionnel de 60 000 € T.T.C comme présentés dans le dossier d'avant projet sommaire du 18 décembre 2020 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2021 de 20 000 € et une demande de subvention du Département au titre de l'éclairage public 2021 de 8 500 € ;

- Aménagement de la circulation douce pour un montant prévisionnel de 58 196,40 € T.T.C comme présenté dans la délibération 1552020 du 16 octobre 2020 avec une demande de subvention D.E.T.R 2021 de 19 399 € et une demande de subvention du Département au titre de la circulation douce de 14 549 € ;

- Travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public-tranche optionnelle 1 pour un montant prévisionnel total de 490 994,84 € T.T.C comme présentés dans le dossier d'avant projet sommaire du 26 juin 2020 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) 2021 de 163 665 € et une demande de subvention du Département au titre de l'amélioration du patrimoine de 17 806 € déjà notifiée.

RAPPELLE que les montants de dépenses, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif des exercices 2021 et 2022,

et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R-D.S.I.L 2021 d'un montant total de 203 064 €.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Budget - Etalement de charges exceptionnelles relatives à la crise sanitaire du COVID19

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges.

Par circulaire du 24 août 2020, cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19. La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

En effet, ces dépenses exceptionnelles représentent une charge financière en section de fonctionnement impactant la capacité d'autofinancement.

La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Par mesure de simplification, l'ordonnateur établit, pour l'exercice 2020, un état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de cette crise et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler. Cet état détaille les mandats de paiements pris en charge par le comptable public.

Cet état, signé par l'ordonnateur, est communiqué à l'organe délibérant à l'appui de la délibération.

Or, la clôture comptable 2020 n'étant pas encore réalisée, et le montant total des charges éligibles pas encore arrêté, il vous est proposé d'autoriser les modalités d'étalement sur 5 ans des charges liées au COVID-19, sachant que l'état récapitulatif des charges éligibles vous sera transmis dès la fin de la clôture budgétaire 2020.

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront inscrits au budget 2020 par décision modificative et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AUTORISE les modalités d'étalement sur 5 ans des charges liées au COVID-19, sachant que l'état récapitulatif des charges éligibles sera transmis dès la fin de la clôture budgétaire 2020 au Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront inscrits au budget 2020 par décision modificative et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'Exercice 2020 - Ajustements de crédits - Budget Principal : DM2 - Service
des Eaux : DM 1 - Service de l'Assainissement : DM2

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du budget, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits en prenant en compte les modifications intervenues depuis la dernière décision modificative sur le Budget Principal 2020 de la Ville, ainsi que sur les services des Eaux et de l'Assainissement.

L'ensemble des opérations inscrites peut être synthétisé comme suit :

1) BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 28 055,73 €	- 28 055,73 €
FONCTIONNEMENT	- 84 809,00 €	-84 809,00€

Voici le détail de cette D.M. 2 par section et par chapitre:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 99 645,70 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 68 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	- 1 660,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	-257,03 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 800,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	+ 1 207,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	+ 3 000,00 €
TOTAL		- 28 055,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 45 232,73 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	- 590 000,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 12 620,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+ 4 557,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+590 000,00 €
TOTAL		- 28 055,73 €

En investissement, le contrôle de l'actif 2020 nécessite un ajustement de crédit de 11 891.00 € afin que la totalité des amortissements 2020 soit réalisée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 56 370,73 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- 107 070,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	+ 9 678,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 45 232,73 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 12 620,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 11 025,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	- 150,00 €
TOTAL		- 84 809,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	- 43 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 68 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	- 139 426,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	- 55 000,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- 4 606,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 88 723,00 €
TOTAL		- 84 809,00 €

2) SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 100,00 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 100,00 €
TOTAL		0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL DÉPENSES IMPRÉVUES	+ 80,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 80,00 €
TOTAL		0,00 €

• **BUDGET EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Les ajustements budgétaires réalisés s'équilibrent à 0 € en section et en dépenses et en recettes.

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	+ 5 455,00 €
TOTAL		+ 5 455,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 11 891,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 6 436,00 €
TOTAL		+ 5 455,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL DÉPENSES IMPRÉVUES	+ 120,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	+ 27 565,01 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 6 436,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 11 891,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- 27 506,01 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	- 7,00 €
TOTAL		+ 5 627,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	+ 5 627,00 €
TOTAL		+ 5 627,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE en Décisions Modificatives n° 2 au Budget Principal, n° 1 au Service des Eaux et n°2 au Service de l'Assainissement, les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du Budget

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales précise que : "jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

En outre, suite aux dernières préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le calcul des crédits anticipés doit tenir compte désormais des crédits inscrits au Budget 2020, non engagés contractuellement à la fin de l'Exercice 2020, et qui feront l'objet d'une dépense entre le 01 Janvier 2021 et le vote du Budget 2021.

Aussi, je vous propose l'ouverture, par anticipation, des crédits suivants pour l'Exercice 2021 au Budget Principal ainsi qu'au service de l'Eau et au service de l'Assainissement :

CRÉDITS 2021 OUVERTS PAR ANTICIPATION BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
16	165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 000,00 €
204	20422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	12 500,00 €
21	2111	ACQUISITIONS PARCELLES	2 000,00 €
21	2112	ACHATS TERRAINS DE VOIRIE	2 000,00 €
21	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	1 700,00 €
21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	20 200,00 €
21	2184	MOBILIER	6 000,00 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 600,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	225 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 000,00 €
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	40 000,00 €
27	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	750,00 €
		TOTAL	329 750,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2021 SERVICE DE L'EAU

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000,00 €
		TOTAL	20 000,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2021 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000,00 €
		TOTAL	20 000,00 €

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

L'AUTORISE à engager, liquider, mandater sur l'Exercice 2021, toutes dépenses d'investissement à intervenir sur les comptes ci-dessus mentionnés et dont le montant n'excède pas le quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice 2020,

Et DIT que ces crédits seront inscrits au Budget 2021 lors de son adoption.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Créances irrécouvrables - Exercice 2020 - Admissions en non valeur

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 17 novembre 2020, Madame le Trésorier Principal me demande d'admettre en non-valeur des listes de créances irrécouvrables pour un montant total de 4 093,55 €.

Il convient réglementairement de distinguer les créances admises en non-valeur d'un montant de 1 973,30 € et les créances éteintes correspondant à des effacements de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel d'un montant de 2 120,25 €.

Créances éteintes :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2013	DIVERS CRÉANCIERS	489,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	DIVERS CRÉANCIERS	87,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIVERS CRÉANCIERS	498,75 €	Clôture sur insuffisance actif RJ-LJ
2014	DIVERS CRÉANCIERS	53,70 €	Clôture sur insuffisance actif RJ-LJ
2014	DIVERS CRÉANCIERS	125,30 €	Clôture sur insuffisance actif RJ-LJ
2016	DIVERS CRÉANCIERS	54,45 €	Clôture sur insuffisance actif RJ-LJ
2018	DIVERS CRÉANCIERS	86,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CRÉANCIERS	108,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CRÉANCIERS	86,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CRÉANCIERS	115,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CRÉANCIERS	25,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
	183		

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2018	DIVERS CRÉANCIERS	28,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	DIVERS CRÉANCIERS	106,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	DIVERS CRÉANCIERS	57,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	DIVERS CRÉANCIERS	129,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	DIVERS CRÉANCIERS	68,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
	TOTAL	2 120,25 €	

Créances admises en non-valeur :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2017	DIVERS CRÉANCIERS	15,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CRÉANCIERS	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	DIVERS CRÉANCIERS	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	DIVERS CRÉANCIERS	12,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	DIVERS CRÉANCIERS	19,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	DIVERS CRÉANCIERS	18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	DIVERS CRÉANCIERS	19,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	DIVERS CRÉANCIERS	18,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	DIVERS CRÉANCIERS	13,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	DIVERS CRÉANCIERS	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Débiteur étranger inférieur seuil poursuite
	184		

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A- RECOUVRER	MOTIF
2019	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Débiteur étranger inférieur seuil poursuite
2010	DIVERS CRÉANCIERS	67,30 €	Poursuite sans effet.Problème de titrage délibération de non valeurs prise le 31/01/2017 par EPIC communautaire mais non présentée
2013	DIVERS CRÉANCIERS	75,00 €	Poursuite sans effet. Saisie huissier
2013	DIVERS CRÉANCIERS	20,90 €	Poursuite sans effet PV de perquisition
2013	DIVERS CRÉANCIERS	20,90 €	Poursuite sans effet PV carence
2013	DIVERS CRÉANCIERS	50,00 €	Poursuite sans effet. Mise en demeure non concluante
2014	DIVERS CRÉANCIERS	50,00 €	Poursuite sans effet. Pas de fonds disponibles sur ce dossier
2014	DIVERS CRÉANCIERS	50,00 €	Poursuite sans effet PV. Mise en demeure non concluante
2014	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. Mise en demeure inopérante
2014	DIVERS CRÉANCIERS	75,00 €	Poursuite sans effet. Mise en demeure avec AR
2014	DIVERS CRÉANCIERS	75,00 €	Poursuite sans effet. Délai non respecté
2014	DIVERS CRÉANCIERS	75,65 €	Poursuite sans effet. PV carence
2015	DIVERS CRÉANCIERS	75,65 €	Poursuite sans effet
	185		

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A- RECOUVRER	MOTIF
2015	DIVERS CRÉANCIERS	76,00 €	Poursuite sans effet. OTD positif sans provision
2015	DIVERS CRÉANCIERS	75,65 €	Poursuite sans effet. Nouvelle saisie
2016	DIVERS CRÉANCIERS	39,60 €	Poursuite sans effet. Mise en demeure non concluante
2016	DIVERS CRÉANCIERS	76,00 €	Poursuite sans effet. Pas d'employeur connu
2018	DIVERS CRÉANCIERS	26,60 €	Poursuite sans effet.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	15,20 €	Poursuite sans effet. Pas d'employeur connu. OTD bancaire positif sans provision. Pas d'adresse contemporaine connue
2018	DIVERS CRÉANCIERS	290,65 €	Poursuite sans effet. Cessation d'activité
2018	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. Pas d'adresse connue correcte
2019	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet.
	TOTAUX	1 973,30 €	

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

Et, compte tenu de l'irrecouvrabilité des créances,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des listes de créances irrécouvrables d'un montant total de 4 093,55 €, et la comptabilisation sur l'Exercice Comptable 2020 des sommes de 1 973,30 € à l'Article Comptable 6541 « créances admises en non-valeur » et de 2 120,25 € à l'Article 6542 « créances éteintes ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Prise en charge des frais de convoyage d'œuvres pour expositions culturelles

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je laisse la parole à Madame Anne Marie DULUCQ, adjointe en charge de la culture, de l'éducation et du patrimoine.

Mesdames, Messieurs,

Présenter une exposition temporaire suppose l'organisation de transports d'œuvres d'art ou de manuscrits anciens et souvent rares.

Pour les œuvres importantes, les musées ou les archives exigent le plus souvent qu'un conservateur supervise les diverses manipulations de l'œuvre ou du manuscrit : emballage, enregistrement, mise en soute, transport, passages de douane, déballage au musée, ou aux archives, accrochage/décrochage, etc.

Dans cette hypothèse, la prise en charge financière des frais de mission des convoyeurs revient à la collectivité demandeuse.

Dans ce cadre, je vous propose donc de valider le versement d'une indemnité couvrant les frais de missions de ces convoyeurs (repas, hôtel, transport, etc.), en fonction des crédits ouverts à cet effet, et sous réserve des expositions actées et mises en place.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une indemnité couvrant les frais de mission des convoyeurs d'œuvres d'art ou de manuscrits, nécessaires pour l'organisation d'expositions aux Musées ou aux archives de Remiremont,

Et DIT que les dépenses correspondant aux frais occasionnés par ces missions seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville - Article 6256 « Missions ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Exposition 2021 sur Charles FRIRY - Un homme aux multiples facettes

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée Municipal Charles de Bruyères organisera en hiver 2021 une exposition sur Charles Friry (1802-1881), homme aux multiples facettes : juriste, homme politique, érudit, artiste et collectionneur.

Le coût de cette exposition est estimée à un montant de 6 390 € H.T. et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet du dossier qui vous est présenté et qui comporte :

un dossier de présentation.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

APPROUVE le projet d'exposition dressé par Monsieur Aurélien VACHERET, Conservateur,

CONSTATE que le coût en est estimé à 6 390,00 € H.T,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,
Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense H.T.	6 390,00 €
----------------------------------	------------

II) Financement :

- Subvention DRAC (50 % du montant HT des travaux)	3 195,00 €
- Vente de catalogues	2 250,00 €
- Autofinancement	945,00 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au Budget de l'Exercice 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 - Recouvrement auprès des occupants d'immeubles communaux

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères frappant les immeubles communaux pour l'exercice 2020 s'élève à 4 821,00 € hors frais de gestion. Les frais de gestion d'un montant de 188,32 €, sont à la charge de la Ville.

Avant de procéder au recouvrement de cette taxe récupérable, il convient de déduire la somme de 1 809,00 € (hors frais de gestion) correspondant à des locaux ou périodes restant à la charge de la Ville.

Une somme de 3 012,00 € doit être recouvrée auprès des occupants d'immeubles communaux, selon le tableau de répartition joint en annexe.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette au titre de l'Exercice 2020, Sous-Fonction 71, Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables », de la somme de **3 012,00 € (TROIS MILLE DOUZE EUROS)** représentant le montant des recouvrements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des occupants d'immeubles communaux.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Recettes publicitaires - Tarifs 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 5 juin 2020 et 16 octobre 2020 ont été adoptés les modalités de perception des recettes et les tarifs 2020 des recettes publicitaires.

Tous les ans, la Ville révisé les tarifs des différentes taxes, redevances et droits d'entrées à appliquer pour l'année à venir.

Eu égard aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire, il est proposé de maintenir les tarifs des recettes publicitaires à partir de 2021 sur la base de l'année 2020.

En outre, il est précisé que dans le cadre de financements participatifs et d'opérations commerciales les encarts publicitaires dans les parutions communales sont gratuits.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de perception de ces recettes ainsi que les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE - INSERTION PUBLICITAIRES DANS LES PARUTIONS COMMUNALES

*Revue "Les Clés de Remiremont" ou toute publication format A4 hors revue
"Clés Express"*

<i>Format de page</i>	<i>Taille exprimée en largeur x hauteur</i>	<i>Montant net</i>
Publireportage partenariat	4° de couverture publicitaire + 1 article rédigé	2 850,00 €
Page entière (4° de couverture)	18,5 x 28 cm	650,00 €
Page entière (2° de couverture)	18,5 x 28 cm	600,00 €
Demi - page (4° de couverture)	18,5 x 13,5 cm	350,00 €
Demi - page	18,5 x 13,5 cm	300,00 €
Quart de page	9 x 13,5 cm	180,00 €
Quart de page bandeau	18,5 x 6,5 cm	180,00 €
Huitième de page	9 x 6,5 cm	95,00 €
Seizième de page	9 x 3,1 cm	60,00 €
Remise de fidélité : -10 % pour un engagement à trois parutions consécutives		

Revue "Les clés Express"

<i>Format de page</i>	<i>Taille exprimée en largeur x hauteur</i>	<i>Montant net</i>
Bandeau bas de page (quart de page)	19 x 7 cm	300,00 €

Autre publications

<i>Format de page</i>	<i>Taille exprimée en largeur x hauteur</i>	<i>Montant net</i>
Taille L	9 x 7 cm	170,00 €
Taille M - hauteur	9 x 3,8 cm	95,00 €
Taille M - largeur	4,3 x 7 cm	95,00 €
Taille S	3,8 x 4,3 cm	60,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les modalités de perception des recettes et les tarifs relatifs aux recettes publicitaires pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Utilisation du domaine public - Droits de place incluant la fête patronale - Tarifs 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe chargée des Animations, des Salons et du Tourisme.

Madame Danièle FISCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 10 décembre 2018 et 26 juin 2020 reçues à la Préfecture en date des 17 décembre 2018 et 01 juillet 2020, ont été adoptés les tarifs de la fête patronale et de l'utilisation du domaine public pour les années 2019 et 2020.

Eu égard à l'augmentation du coût de la vie, il apparaît nécessaire de revoir ces tarifs en tenant compte de l'Indice des Prix à la Consommation de juillet 2020 soit +0,4 % (source INSEE) pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le détail des tarifs est annexé à la présente.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture, réunie le 12 décembre 2020.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture, réunie le 12 décembre 2020.

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Complexe sportif de Béchamp - Utilisation des équipements par les établissements scolaires Tarifs 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville met à disposition du Lycée André Malraux les équipements sportifs de Béchamp, stade et gymnase, pendant les jours et heures de classe selon un planning établi conjointement.

En contrepartie de cette utilisation, le Lycée André Malraux verse, par l'intermédiaire de la Région Grand-Est, sa collectivité de rattachement, une redevance annuelle à la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la tarification de l'heure d'utilisation effective par équipement est laissée à l'appréciation des collectivités propriétaires des équipements sportifs.

Basés sur le coût réel d'utilisation des structures concernées, je vous propose de reconduire les tarifs à destination des établissements scolaires à compter de l'année 2021 comme suit :

1 - Stade de Béchamp :

- Piste d'athlétisme : 7 €/h
- Terrain du mur de frappe : 7€/h
- Aires de sauts et de lancer : 4 €/h
- Terrain stabilisé : 8 €/h

2 - Gymnase de Béchamp :

- Salle omnisports : 20 €/h
- Grande salle annexe (180 m²) : 5 €/h
- Petite salle annexe (144 m²) : 4 €/h.

Ensuite, je sou mets à votre approbation le projet de convention à intervenir avec le Lycée André Malraux et la Région Grand-Est pour l'année civile 2021. Sauf dénonciation, elle sera reconduite pour 3 périodes identiques.

Cette convention prévoit notamment les conditions d'utilisation et de facturation des installations sportives tenues à disposition.

Par ailleurs, d'autres établissements scolaires sont susceptibles de solliciter l'utilisation du stade de Béchamp. Dans la mesure où des disponibilités existent, une convention similaire avec une facturation basée sur le même taux horaire est envisagée.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 12 décembre 2020,

ADOpte les tarifs de location des équipements sportifs de Béchamp à destination des établissements scolaires à compter de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des structures de Béchamp avec la Région Grand-Est et le Lycée André Malraux, et toute convention qui pourrait être établie avec d'autres établissements.

DIT que la recette de ces locations sera imputée et ventilée au budget de la Ville, Sous-rubrique 411 « gymnase » et 412 « stade » - Nature 752.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'E.P.C.I. et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'E.P.C.I. à chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'E.P.C.I., soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la C.L.E.C.T., telle qu'elle est définie par la loi du 12 Juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 1er septembre 2020, pour examiner une compétence transférée des communes membres vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M).

Il s'agit de la mise en cohérence des projets touristiques de la C.C.P.V.M, tout en préservant l'aspect environnemental : création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Cette compétence facultative a été immédiatement déléguée au PETR, permettant ainsi la dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte.

Il est précisé que la participation 2020 de la C.C.P.V.M au dit syndicat est majorée du montant des participations syndicales versées par les communes adhérentes en 2019.

Suite à l'évaluation de la C.L.E.C.T selon le droit commun, il a été décidé de prendre en compte les participations syndicales 2019 versées par les communes adhérentes, soit 18 177,51 € pour Remiremont.

Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation définitive 2020 octroyée à la Ville qui s'élève à 2 670 619,49 €.

Le montant définitif des attributions de compensations 2020 sera délibéré par la Communauté de Communes une fois que toutes les communes-membres, à la majorité qualifiée, auront approuvé le rapport de la C.L.E.C.T.

Je vous demande donc d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 1er septembre 2020, annexé à cette délibération.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 1er septembre 2020, annexé à cette délibération.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

FINANCES

Etablissement d'enseignement privé : participation de la Ville aux dépenses
de fonctionnement - Actualisation du forfait - Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Annie DULUCQ, Adjointe chargée de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Madame DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2019, le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Romarc a été actualisé de façon adaptée dans son mode de calcul.

La participation par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2019/2020 était de 644,35 €. La variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement en juillet 2020 étant de 0,78 %, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 649,37 € par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2020/2021. L'effectif scolaire reste celui de la rentrée scolaire considérée soit 49 enfants.

Le montant global de la participation de la Ville s'élève donc comme suit :

$$649,37 \text{ €} \times 49 = 31\,819,13 \text{ €}.$$

Ce montant sera versé en 2 fois :

- par un premier acompte en début d'année civile suivant la rentrée scolaire,
- le solde après le vote du Budget,

à l'OGEC SAINT ROMARIC.

Il convient donc de se prononcer et valider :

- l'actualisation du forfait selon l'évolution du taux d'inflation,
- le montant global à verser à l'OGEC Saint Romarc,
- les modalités de versements, en 2 fois, l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée pour moitié en début d'année civile et le solde après le vote du budget.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé, réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé réunie le 12 décembre 2020,

DÉCIDE, pour l'année scolaire 2020/2021, d'actualiser le forfait annuel par élève romarimontain scolarisé à l'École Privée Saint-Romarc, à 649,37 € (six cent quarante neuf euros et trente sept centimes) pour un nombre de 49 élèves inscrits à la rentrée scolaire considérée

DIT que ce forfait, calculé en valeur 2020 et mandaté au vote du Budget 2021, a été réévalué selon la variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement, soit 0,78 % en juillet 2020,

DIT que le montant global calculé s'élève à 31 819,13 € (trente et un mille huit cent dix neuf euros et treize centimes) et sera versé en 2 fois l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée à l'OGEC SAINT ROMARIC pour moitié en début d'année et le solde après le vote du budget.

S'ENGAGE à inscrire le montant de la dépense correspondante au Budget Primitif au Chapitre 65, Nature 6558, Fonction 213.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SDANC - Demandes d'adhésions et de retrait

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a accepté par délibérations du 22 octobre 2020 :

- l'adhésion à la compétence 'réhabilitation' des Communes d'Estrennes, Fresse-sur-Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt et Villotte,
- l'adhésion à la compétence 'entretien' des Communes d'Estrennes, Fresse-sur-Moselle, Tollaincourt et Villotte,
- le retrait de la Commune de Moncel-sur-Vair.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous appartient, en notre qualité de membre, de nous prononcer sur ces demandes.

Je vous propose donc de les accepter.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

ÉMET un avis favorable aux demandes d'adhésions et de retrait formulées.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Convention avec les Archives Départementales pour la conservation des flux informatiques de la SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives départementales des Vosges proposent gratuitement aux collectivités adhérentes de la SPL-XDEMAT qui le souhaitent, de conserver les flux informatiques produits par la SPL-XDEMAT sur une plate-forme d'archivage électronique mutualisée au niveau départemental.

Lors du dernier Conseil Municipal du 16 octobre 2020, nous avons décidé d'adhérer à la SPL-XDEMAT notamment pour le logiciel X-marchés utilisé en matière de marchés publics.

Il vous est proposé de conventionner avec les Archives Départementales afin de bénéficier de ce service qui permettra à notre service d'Archives Municipales de verser différents types de flux informatiques dématérialisés.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉCIDE de conventionner avec les Archives Départementales pour son système d'archivage électronique mis en place dans le cadre des outils de la SPL-XDEMAT,

VALIDE le projet de convention,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre ces systèmes d'archivages, et notamment les avenants ou annexes de la SPL-XDEMAT.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) - Mise à jour - Approbation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il existe une interdépendance entre l'Intercommunalité et ses Communes membres qui constitue le socle du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

Le Code Général des Impôts (art. 1609 nonies C) précise cette obligation en ces termes : « Pour les E.P.C.I. signataires d'un contrat de Ville, il y a lieu de définir un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (...) qui fixe les objectifs de péréquation et le renforcement des solidarités financières et fiscales entre ses Communes membres sur la durée du contrat de Ville ».

Ainsi, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.), par délibération du 11 Décembre 2017, a formalisé cet outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer les solidarités dans l'exercice de ses missions de service public. Celui-ci a été approuvé par l'ensemble de ses communes membres.

Par délibération du 23 novembre 2020, la C.C.P.V.M a acté la mise à jour de ce pacte.

Les Conseils Municipaux de ses Communes membres doivent également approuver la mise à jour du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Tel est l'objet du présent rapport.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

Et APPROUVE la mise à jour du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité établi par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.).

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020
Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Conseil Municipal de jeunes : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale.

Madame HANTZ expose alors ce qui suit :

Par délibération en séance du Conseil Municipal du 18 juin 2018 a été décidé la création d'un Conseil Municipal de Jeunes avec une installation effective au 26 novembre 2018.

A l'issue de ces 2 années de fonctionnement, il vous est proposé un ajustement du règlement intérieur en ses articles suivants :

ARTICLE 3 - POPULATION CONCERNÉE

Précision de la tranche d'âge des jeunes pouvant postuler et non plus la classe soit « être âgés de 10 à 16 ans ».

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION

Précision que les jeunes peuvent se présenter et devenir « Conseillers Municipaux Jeunes » tout au long de mandat.

ARTICLE 5 - DURÉE DU MANDAT

Suppression de la précision « non motivées » pour les absences et précisions données sur ces absences (aux plénières et aux groupes de travail).

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU CMJ

Suppression des agents du centre social dans la composition (rôle d'accompagnement et de coordination).

ARTICLE 7 - DROITS ET DEVOIRS et ARTICLE 8 - POUVOIR DU CMJ

Remplacement des « commissions thématiques » par « groupes de travail ».

ARTICLE 11 - SÉANCES PLÉNIÈRES

Modification de la périodicité : 2 fois par an au lieu d'une fois par trimestre au minimum.

Précision des débats dirigés par le Maire et son représentant, suppression de la notion de Président du CMJ.

ARTICLE 12 - GROUPE DE TRAVAIL

Précisions sur les missions données aux groupes de travail.

Remplacement du terme « commission » par « réunion ».

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT

Suppression « en séance plénière » pour proposition de modification par le Maire.

Ajout des signatures du Maire et du Conseiller Municipal Jeune du règlement intérieur.

Je propose donc, selon les modalités susmentionnées, d'approuver les modifications et le nouveau règlement intérieur.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé du 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale,

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Jeunes selon les motifs exposés.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Motion de soutien au personnel de l'ONF suite à la suppression des Unités Territoriales ONF de Charmes, Bruyères et Senones

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai été alerté d'un projet de réorganisation de l'ONF Grand-Est devant mener, notamment, aux suppressions des Unités Territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes.

Les unités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés des élus pour la gestion de la forêt communale. Les agents de ces unités entretiennent et gèrent au quotidien notre patrimoine boisé et assument, à ce titre, une mission de service public fondamentale.

Ces disparitions auraient pour conséquence directe une dégradation du service public forestier adressé aux communes dans la mesure où la surface du secteur forestier affecté à notre interlocuteur local s'en trouverait augmentée.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le sujet par l'adoption d'une motion de soutien au personnel de l'ONF qui :

AFFIRME le soutien indéfectible de notre Conseil Municipal à l'ONF et, par conséquent, son opposition au projet de réorganisation de l'ONF Grand-Est et particulièrement :

- aux suppressions des Unités territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes, incluses dans cette restructuration ;
- à toutes suppressions de postes à l'ONF et à toutes les dégradations du service public forestier adressé aux communes, que cela comprend ;
- à toute augmentation de la surface du secteur forestier de son interlocuteur local ONF engendré par cette réorganisation ;

CONFIRME l'exigence de notre Commune pour un service public forestier de qualité à la hauteur des besoins des communes et des territoires et son soutien aux personnels de l'ONF en opposition avec ce projet de réorganisation et de suppression d'Unités Territoriales

AVIS FAVORABLE de la Commission 'Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt, Développement Durable' réunie le 12 Décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AFFIRME son soutien indéfectible à l'ONF et, par conséquent, son opposition au projet de réorganisation de l'ONF Grand-Est et particulièrement :

- aux suppressions des Unités Territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes, incluses dans cette restructuration ;

- à toutes suppressions de postes à l'ONF et à toutes les dégradations du service public forestier adressé aux communes, que cela comprend ;
- à toute augmentation de la surface du secteur forestier de son interlocuteur local ONF engendré par cette réorganisation ;

CONFIRME son exigence d'un service public forestier de qualité à la hauteur des besoins des communes et des territoires et son soutien aux personnels de l'ONF en opposition avec ce projet de réorganisation et de suppression d'Unités Territoriales.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

Centre Social - Projet social 2021-2024

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Brigitte CHARLES, Adjointe chargée des Affaires Sociales.

Madame CHARLES expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales accorde son agrément au Centre Social sur la base d'un projet de service qui conditionne ainsi les prestations de services accordées par ladite CAF.

Le projet social de notre centre social arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une évaluation de la période couvrant ce projet, 2017-2020 a été réalisée et un nouveau projet a donc été établi pour la période 2021-2024.

Il présente les spécificités du territoire de notre centre social et définit des objectifs et un plan d'actions à réaliser pour les 4 années à venir.

Ce document sera également présenté au Conseil d'Administration de la CAF.

Il apparaît indispensable de poursuivre l'offre de service au public et je vous propose donc de m'autoriser à engager la Ville dans la démarche de renouvellement de l'agrément CAF pour notre centre social par la signature du nouveau projet social 2021-2024.

Les objectifs et le plan d'actions ont recueilli l'**AVIS FAVORABLE** des membres de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé réunis le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Madame Brigitte CHARLES, Adjointe chargée des Affaires Sociales,

APPROUVE les orientations, objectifs et projet d'actions du nouveau projet social 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches visant à la signature du nouveau projet social du centre social de Remiremont pour la période 2021-2024 pour renouvellement de l'agrément CAF.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente de l'immeuble sis 78 ter Boulevard Thiers

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, il vous est proposé de vendre l'immeuble communal sis 78 ter Boulevard Thiers, parcelle AL n°55, ainsi que sa dépendance située à l'arrière, parcelle AL n° 682.

Cet immeuble, composé de 8 appartements est loué par la Ville depuis plusieurs décennies à différents particuliers.

La dépendance est quant à elle composée de deux plateaux de 60 m² environ qui étaient occupés il y a quelques années encore par les associations Saint-Vincent de Paul et Accueil-Écoute.

Nous avons reçu deux offres, courant novembre, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de 440 000 €, sachant que le service des domaines estime ce bien à 418 000 €.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente ainsi que de déterminer l'acheteur retenu et d'autoriser la vente en découlant.

Au regard de l'historique de la propriété, composée du 78 bis et 78 ter, qui a été léguée par le Colonel WENDLING à la Ville en 1953, de l'engagement à maintenir l'un de nos locataires actuels dans les lieux ainsi que de l'engagement moral pris par nos prédécesseurs lors de la vente du 78 bis Boulevard Thiers en 2015, je vous propose de céder le bien à Monsieur BERNET et à défaut, en cas de non aboutissement de la vente, de retenir la seconde offre formulée.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis du services des domaines du 5 février 2020.

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- Immeuble sis 78 ter Boulevard Thiers sur parcelle AL n°55 et dépendance sur parcelle AL n°682
- Immeuble en R+4 avec escalier simple desservant les étages, cave, grenier, composé de 8 logements et dépendance en R+1, le tout pour environ 675 m²
- Prix de 440 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble à tout acquéreur ayant fait une offre à 440 000 €, et en premier lieu et en priorité à Monsieur Jean-Charles BERNET

JUSTIFIE cette décision au regard de l'historique de la propriété, à savoir l'héritage du Colonel WENDLING qui avait légué l'ensemble immobilier à la Ville, la conservation de l'ensemble par un propriétaire unique, situation patrimoniale semblant plus respectueuse de l'histoire des lieux et du Colonel, y compris au regard de la constitution de servitudes

JUSTIFIE également la décision par l'engagement moral pris par nos prédécesseurs en 2015 lors de la vente à Monsieur BERNET du 78 bis de lui proposer en priorité la transaction afin de ne pas dénaturer sa propriété acquise, et par l'engagement de ce dernier à conserver notamment notre locataire âgé le plus ancien de l'immeuble

PRÉCISE que la vente est consentie à Monsieur BERNET ou à toute personne morale dans laquelle ce dernier serait partie prenante, comme une société civile immobilière

PRÉCISE qu'en cas de désistement, la seconde offre reçue à 440 000 € sera prioritaire devant toute autre éventuelle offre

ET qu'à défaut de transaction dans ces conditions, la vente pourra être réalisée avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant égal ou supérieur au montant fixé par les domaines, préférence étant donnée à l'offre la plus élevée reçue par courrier après une période de 2 semaines minimum laissée aux acquéreurs potentiels pour se manifester

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020
Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Compte Epargne Temps - Modificatif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié a permis à tous les agents de la Fonction Publique Territoriale, de bénéficier d'un Compte Épargne Temps (C.E.T.).

Une délibération en date du 28 septembre 2017, a défini les modalités de ce dispositif pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de la Ville de Remiremont.

La réglementation prévoit que le nombre total de jours versés au C.E.T. ne doit pas dépasser le plafond global de 60 jours.

Cependant, afin de prendre en considération les effets de la crise sanitaire, le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 permet aux agents territoriaux, à titre exceptionnel pour l'année 2020, de dépasser ce plafond de 10 jours, et porte ainsi le nombre maximum de jours pouvant être épargnés à **70 jours**. Cette disposition a été présentée au Comité Technique lors de sa séance du 18 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

VU le décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2004-569 du 18 Juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 Mai 2010 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 28 Août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 Avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique d'État et dans la magistrature,

VU le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'augmentation exceptionnelle du plafond maximum des jours pouvant être épargnés, le portant à 70 au lieu de 60,

Et DIT que les crédits seront inscrits et prélevés au Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Modalités de pose des congés 2021 et 2022

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de REMIREMONT a adopté le règlement intérieur de la collectivité qui autorise dans son article 2.15, le report des congés annuels non soldés au 31 décembre de l'année N jusqu'au 30 Avril de l'année N+1.

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, dispose dans son article 5, que le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, **sauf autorisation exceptionnelle** donnée par l'Autorité territoriale.

Ce report, contraire à la réglementation trouve également ses limites depuis la mise en place du Compte Épargne Temps dans la collectivité (notamment pour ce qui concerne l'obligation d'avoir pris au moins 20 jours de congés au 31 décembre pour pouvoir épargner les congés restants).

En conséquence, afin d'être en conformité avec les textes, et pour que les agents puissent appréhender ces nouvelles modalités, je vous propose :

- que les congés de l'année 2021 puissent être pris jusqu'au 28 février 2022,
- que les congés de l'année 2022 soient tous pris au 31 décembre 2022 (souplesse possible jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël, début janvier).

Je vous précise que, conformément à la réglementation, ce dossier a été présenté au Comité technique lors de sa dernière réunion.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par les membres du Comité technique réunis le 18 Décembre 2020,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte les nouvelles modalités de pose des congés 2021 et 2022.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020
Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de relance économique, l'État s'engage à financer le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques, appelés à être employés par les collectivités.

L'État prendra en charge 100 % de leur salaire (à hauteur du SMIC) sur 2 ans.

La Ville de Remiremont s'est inscrite à ce dispositif, et dans l'hypothèse où sa candidature est retenue, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Suppression de poste	Création de poste
/	1 poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet

Les Collectivités doivent se positionner sur ces embauches, je vous propose donc de nous positionner favorablement.

En effet, la logique de la Ville étant depuis ces dernières années de ne pas augmenter la masse salariale, je vous propose d'accepter cette embauche qui nous permettra d'avoir un personnel supplémentaire sans dépenser un centime.

Il s'agira d'une personne qui travaillera au niveau du Centre Social pour tout ce qui est démarches car forcément, tout est dématérialisé aujourd'hui donc ce sera bien utile.

Nous pouvions partir sur une embauche sur 3 ans mais dans ce cas, il n'y avait que 70 % qui étaient pris.

Après s'il n'y a plus de financements de l'état, il sera temps de prendre une autre décision.

Voilà, ce sera intéressant pour nos concitoyens et cela ne coûtera absolument rien à la Collectivité.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRÊTE telle que présentée ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Avancements de grade - Taux de promotion

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un ratio promu/promouvables peut être fixé par l'assemblée délibérante pour l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

Chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.

Par délibération du 28 septembre 2017, afin d'assurer des règles d'avancement transparentes pour ces grades, prenant en compte les contraintes budgétaires de la collectivité, il a été décidé de fixer le taux de promotion d'avancement à certains grades à 15 %, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Taux
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	15 %
	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	

A la demande des représentants du personnel, je vous propose d'augmenter **ce taux de promotion à 20 %, à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Je vous précise que, conformément à la réglementation, ce dossier a été présenté au Comité Technique lors de sa dernière réunion.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis des membres du Comité Technique, réunis le 18 décembre 2020,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

ARRÊTE la modification des taux de promotion d'avancement de grade pour les grades concernés, tels que définis dans l'exposé de Monsieur le Maire.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail du Centre de Gestion des Vosges

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale a nommé un assistant de prévention à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'article 5 de ce décret stipule que l'autorité territoriale doit également désigner un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (A.C.F.I.).

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par la consultation de documents obligatoires (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, registres de sécurité, registres de santé et sécurité au travail, etc.).

L'assistant de prévention n'ayant pas le droit d'exercer les missions de l'A.C.F.I., et la collectivité ne disposant pas de personnel pouvant être détaché sur cette fonction, le Centre de Gestion propose de mettre un de ses A.C.F.I. à notre disposition.

A cet effet, il a mis en place, une convention d'adhésion à la mission de l'A.C.F.I. en matière d'hygiène et de sécurité du travail, que je vous propose de signer.

Cette convention, comportant la lettre de missions de l'A.C.F.I. (article 2) est annexée à la présente, et prévoit six jours d'intervention par an pour un coût annuel de 2 310 €.

AVIS FAVORABLE du C. H. S. C. T., en date du 18 décembre 2020, pour la signature de cette convention.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, notamment son article 5,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),

CONSIDÉRANT que la collectivité ne dispose pas de personnel pouvant être nommé sur cette fonction,

DÉCIDE de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour la mise à disposition de l'un de ses A.C.F.I., à hauteur de six jours par an pour un coût annuel de 2 310 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, selon le projet annexé à la présente délibération,

PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Centre Social - Mise à disposition de personnel CAF

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 12 Décembre 2014, 22 septembre 2016 et 28 septembre 2017, le Maire a été autorisé à signer et modifier la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges relative à la mise à disposition d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale par ladite CAF dans le cadre du fonctionnement de notre Centre Social.

L'agent de la CAF des Vosges concerné, est, de longue date, impliqué dans la mise en œuvre du projet de Centre Social de la commune de Remiremont. Afin de faire bénéficier le service de son expertise professionnelle, comme de sa connaissance du terrain et de la population du quartier, il est nécessaire, d'un commun accord avec la CAF des Vosges, de prolonger la mise à disposition de cet agent au Centre Social de la commune de Remiremont pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Le renouvellement de cette convention se fera dans les mêmes conditions financières que la convention initiale, c'est à dire consentie à titre onéreux, avec une prise en charge à 100 % de la rémunération de l'agent, sous réserve de l'agrément du projet du Centre Social par le Conseil d'Administration de la CAF des Vosges.

L'affectation d'un personnel qualifié est de nature à permettre :

- au Centre Social, de disposer d'un personnel compétent, permettant de contribuer à la mise en œuvre du projet social de la structure sur laquelle est fondé l'agrément du Centre Social,
- à l'agent concerné, d'avoir des garanties pour son emploi, sa formation et l'évolution de sa carrière au sein de la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation financière de la Ville de Remiremont est fixée à :

	2021	2022	2023
Part de la commune de Remiremont	64 563,39€	64 887,74 €	65 212,32 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel CAF pour 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021, tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Mise à disposition d'un véhicule de service pour les astreintes week-end du service électrique

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juin 2014, la Ville de REMIREMONT a mis en place des périodes d'astreintes dans le cadre de mise en état de fonctionnement et mise en état de sécurité des installations électriques de la Ville et de l'aire de stationnement pour les camping-cars, selon convention établie entre la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Ville.

Ces périodes d'astreintes concernent le service des électriciens et s'organisent de la façon suivante :

- un électricien est d'astreinte du vendredi 16h15 au lundi 8h00,
- un autre électricien est d'astreinte du lundi 8h00 au vendredi 16h15, et ainsi de suite.

Les agents ont l'obligation d'intervenir dès qu'ils sont appelés, et pour ce faire, ils doivent se rendre aux ateliers pour prendre un véhicule de service et le matériel à disposition, puis vont sur le lieu d'intervention. Ils reviennent ensuite aux ateliers, reprennent leur véhicule et rentrent.

Afin de gagner du temps en évitant un certain nombre d'aller-retours, les électriciens demandent à disposer d'un véhicule de service pour assurer l'astreinte du vendredi au lundi.

Les articles 3-15 à 3-18 du règlement intérieur de la Mairie relatifs aux véhicules ne prévoyant les modalités de mise à disposition d'un véhicule de service dans ces conditions, il apparaît opportun de rédiger une charte d'utilisation dans ce cadre précis.

Aussi, je vous propose, d'une part d'accéder à la demande des électriciens en acceptant la mise à disposition d'un véhicule de service pour assurer l'astreinte du week-end, et d'autre part de valider la charte d'utilisation du véhicule de service annexée à la présente.

AVIS FAVORABLE du Comité technique lors de sa séance du 9 octobre 2020 pour la mise à disposition du véhicule, et la charte a été présentée au Comité Technique lors de sa dernière séance.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le 18 Décembre 2020,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE la mise à disposition d'un véhicule de service aux électriciens pour assurer les astreintes du week-end,

ADOPTE la charte d'utilisation du véhicule de service par les électriciens dans le cadre de l'astreinte du week-end, et ses annexes.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Ouverture des commerces le dimanche en 2021 - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » est venue modifier les règles applicables à l'emploi de personnel salarié le dimanche.

Désormais, les Maires peuvent autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an. Néanmoins, lorsque le nombre dépasse les 5 dimanches, cette autorisation ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Intercommunal à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La loi a modifié également la procédure administrative applicable. Désormais, l'arrêté du Maire, et ce quelque soit le nombre de dimanches autorisés, est pris après avis du Conseil Municipal. Tel est donc l'objet de la présente délibération.

J'ai demandé à l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans ainsi qu'à l'entreprise romarimontaine ayant l'habitude de solliciter des dérogations, de bien vouloir me transmettre leurs souhaits pour l'année 2021.

Sur la base de ces réponses, il est proposé de fixer les dates suivantes par secteur d'activité :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 03 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 04, 18 et 25 juillet, 03 octobre, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2021,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Je vous indique enfin que l'article L 3132-27 du Code du Travail prévoit que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » et que l'accord cadre interprofessionnel limite à deux le nombre de dimanche par mois et consécutifs travaillés par un même salarié.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

ÉMET un avis favorable à la proposition de détermination d'ouverture des commerces le dimanche telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, à savoir :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 03 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 04, 18 et 25 juillet, 03 octobre, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2021,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Stationnement payant - Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement pour la période 2021-2023

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La réforme du stationnement payant ayant supprimé à compter du 1^{er} Janvier 2018 le caractère d'infraction pénale aux amendes de stationnement, le législateur a souhaité étendre les missions de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI). Cette dernière peut, notamment lorsque les communes comme Remiremont bénéficient déjà du Procès Verbal Électronique (PVE), se charger du recouvrement des Forfaits Post-Stationnement auprès des usagers dans des conditions très proches de celles qui existent pour les infractions pénales.

La première convention 2018-2020 arrivant à échéance le 31 décembre, et afin de faciliter le recouvrement des sommes dues par les usagers, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à formaliser le renouvellement de cette coopération entre la Ville et l'ANTAI par le biais d'une convention de mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement pour la période 2021-2023.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement « cycle complet » 2021-2023 à intervenir avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020

Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Périmètre scolaire : actualisation et intégration de rues pour le groupe scolaire de Révillon

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Annie DULUCQ, Adjointe à l'Éducation et à la petite enfance.

Mesdames, Messieurs,

En date du 19 mars 2018, le périmètre scolaire a été révisé afin d'attribuer certaines rues au groupe scolaire de Révillon, notamment le secteur de l'Octroi pour une répartition plus équitable et plus cohérente quant aux rues désignées.

Par délibération du 29 juin 2012, ont été intégrées la rue des Cardes et la rue de la Filature à la liste des rues romarimontaines.

Afin d'intégrer ces nouvelles rues à la carte scolaire en cas d'inscription scolaire, je vous propose de les ajouter au périmètre scolaire de l'école de Révillon.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc de bien vouloir valider ce nouveau périmètre scolaire des Écoles de Remiremont prenant effet à la date de publication de cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé, réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Madame Annie DULUCQ, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance,

VALIDE le nouveau périmètre scolaire avec intégration et affectation de la rue des Cardes et la rue de la Filature au groupe scolaire de Révillon

et PRÉCISE que les dispositions décrites seront applicables dès publication de la présente délibération ainsi que pour toute nouvelle inscription susceptible d'intervenir d'ici là.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020
Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020
Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Budget - Affectation en investissement des travaux suites aux sinistres liés à la grêle

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à tempête de grêle survenue à Remiremont le 12 juin dernier, de nombreux bâtiments de la commune ont subi des dommages nécessitant des travaux, qui commenceront dès début 2021, et dont les coûts seront pris en charge par les assurances souscrites par la Ville.

Les remboursements des assurances seront comptabilisés en recettes de fonctionnement et les travaux relatifs aux réparations devraient être comptabilisés en dépenses de fonctionnement.

Toutefois, ces réparations concernent des bâtiments existants, inscrits dans le patrimoine de la Ville. Compte-tenu de leurs montants importants, il semble opportun de les comptabiliser en dépenses d'investissement.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter l'affectation en investissement des travaux suivants, concernant les réparations liées aux dommages causés par la tempête de grêle du 12 juin 2020 :

- TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE TOITURES :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Centre Aquatique (réparations toiture grêlée) | coût estimé à 200 000.00 € TTC |
| - Centre Hippique (réparations toiture grand manège) | coût estimé à 20 000.00 € TTC |
| - Cinéma (remplacement skydôme grêlé) | coût estimé à 1 000.00 € TTC |
| - Serres (remplacement serre en verre par tunnel plastique) | coût estimé à 25 000.00 € TTC |
| - Serres (remplacement couverture plastique tunnel 1) | coût estimé à 4 000.00 € TTC |

- TRAVAUX DE DIVERSES RÉPARATIONS :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Centre Hippique (remplacement sable carrière de sauts) | coût estimé à 16 000.00 € TTC |
| - Éclairage Public Ville (remplacement de luminaires) | coût estimé à 29 000.00 € TTC |

Pour information, l'intégralité de ces dépenses d'investissement sera couverte par les remboursements des assurances souscrites par la Ville.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'affectation en investissement des travaux suivants, concernant les réparations liées aux dommages causés par la tempête de grêle du 12 juin 2020 :

- TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE TOITURES :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Centre Aquatique (réparations toiture grêlée) | coût estimé à 200 000.00 € TTC |
| - Centre Hippique (réparations toiture grand manège) | coût estimé à 20 000.00 € TTC |

- Cinéma (remplacement skydôme grêlé) coût estimé à 1 000.00 € TTC
- Serres (remplacement serre en verre par tunnel plastique) coût estimé à 25 000.00 € TTC
- Serres (remplacement couverture plastique tunnel 1) coût estimé à 4 000.00 € TTC

- TRAVAUX DE DIVERSES RÉPARATIONS :

- Centre Hippique (remplacement sable carrière de sauts) coût estimé à 16 000.00 € TTC
- Éclairage Public Ville (remplacement de luminaires) coût estimé à 29 000.00 € TTC

L'intégralité de ces dépenses d'investissement sera couverte par les remboursements des assurances souscrites par la Ville.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX et URBANISME

Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2021 - Définition

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Joceline PORTÉ.

Madame PORTÉ s'exprime alors ainsi :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration des équipements sportifs de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

- TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

- Gymnase du Tertre (réparations toiture) coût estimé à 100 000,00 € T.T.C.
- Gymnase de Béchamp (aménagement locaux gardiens) coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.
- Centre Hippique (réparation arrosage sols grand manège et carrières)
coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 140 000,00 € T.T.C.

- TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- Tennis Couverts (éclairage : études et travaux) coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.
- Tennis Couverts (extension : études et travaux) coût estimé à 110 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS 140 000,00 € T.T.C.

Le programme 2021 des travaux à entreprendre dans les équipements sportifs sera présenté en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées ci-dessus et selon les inscriptions au budget primitif 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020.

AVIS CONFORME de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication, Tourisme/Culture réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable et de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture réunies le 12 décembre 2020,

ACTE la programmation 2021 dans le cadre des travaux divers dans les équipements sportifs, étant entendu qu'elle sera présentée en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées et selon les inscriptions au budget primitif 2021.

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX et URBANISME

Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2021 - Définition

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Madame Joceline PORTÉ.

Madame PORTÉ s'exprime alors ainsi :

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration du patrimoine bâti de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

TRAVAUX DE TOITURES

- Église (reprises ardoises et zingueries + divers) coût estimé à 47 000,00 € T.T.C.
- Kiosque Calvaire (remplacement couverture + réparations) coût estimé à 100 000,00 € T.T.C.
- + HONORAIRES Maîtrise d'Œuvre = 10% soit 14 700,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET PEINTURES EXTÉRIEURES

- École de La Maix - Gymnase (réfection ITE dégradée) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- E.S.S.R. (réfection peintures menuiseries extérieures) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- Promenade du Tertre (réfection peintures kiosque) coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 198 700,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

TRAVAUX DE TOITURES

- Ancienne Gare du Tramway (vérification toiture et zingueries) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET PEINTURES EXTÉRIEURES

- Centre Administratif (réfection des soubassements) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- École Jules Ferry (ravalement façades + murs d'enceinte + fenêtres) coût estimé à 35 000,00 € T.T.C.
- Médiathèque Maxonrupt (réfection murs d'enceinte + piliers) coût estimé à 13 000,00 € T.T.C.
- Parking des Brasseries (réfection peintures int. et ext.) coût estimé à 280 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX SUR MONUMENTS

- Chapelle de La Magdeleine (rénovation intérieure et extérieure) coût estimé à 140 000,00 € T.T.C.
- Église (rénovation portail Nord) coût estimé à 50 000,00 € T.T.C.
- Fontaine d'Amphitrite (rénovation totale) coût estimé à 19 000,00 € T.T.C.
- Fontaine des Dauphins (dépose totale + réfection à neuf) coût estimé à 200 000,00 € T.T.C.

- Fontaine de Neptune (rénovation totale) coût estimé à 22 000,00 € T.T.C.
- Palais Abbatial (rénovation ouvrages en pierre + toiture) coût estimé à 391 000,00 € T.T.C.
- Portail de l'Hôpital Sainte-Béatrix (rénovation totale) coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.
- + HONORAIRES Maîtrise d'Œuvre = 10% soit 85 200,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS 1 285 200,00 € T.T.C.

Le programme 2021 à entreprendre pour les travaux divers d'amélioration du patrimoine sera présenté en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées ci-dessus et selon les inscriptions au budget primitif 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020,

ACTE la programmation 2021 dans le cadre des travaux divers d'amélioration du patrimoine, étant entendu qu'elle sera présentée en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées et selon les inscriptions au budget primitif 2021.

DIT que le montant du crédit à affecter auxdits Travaux sera décidé pour inscription au Budget de l'Exercice 2021, Nature Comptable 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX et URBANISME

Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2021 - Définition

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Madame Joceline PORTÉ.

Madame PORTÉ s'exprime alors ainsi :

La Ville de REMIREMONT gère quatre écoles primaires, regroupant quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires, pour un effectif global d'environ 620 élèves.

Les bâtiments qui abritent ces écoliers sont d'un bon état d'entretien général mais le diagnostic établi par les Services Techniques Municipaux, en étroite collaboration avec les différents chefs d'établissement, fait apparaître qu'il convient de programmer certains travaux de conservation des bâtiments et d'amélioration des conditions d'enseignement.

- TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

- École maternelle Jules Ferry (pose de carrelages dans cuisine)
coût estimé à 3 000,00 € T.T.C.
- École maternelle Jules Ferry (remplacement sol dans classe des petits)
coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.
- École maternelle La Maix (pose de carrelages circulations + sanitaires)
coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.
- École élémentaire La Maix (pose de carrelages dans les sanitaires)
coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.
- Salles de Restauration Scolaire Zeller + Grange Puton (insonorisation)
coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 25 000,00 € T.T.C.

- TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- École élémentaire Jules Ferry (aménagement cour) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- École élémentaire Rhumont (construction abri cour) coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS 20 000,00 € T.T.C.

Le programme 2021 des travaux à entreprendre dans les bâtiments scolaires sera présenté en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées ci-dessus et selon les inscriptions au budget primitif 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020.

AVIS CONFORME de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/affaires Sociales et Santé réunie le 12 décembre 2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable et de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/affaires Sociales et Santé réunies le 12 décembre 2020,

ACTE la programmation 2021 dans le cadre des travaux divers dans les bâtiments scolaires, étant entendu qu'elle sera présentée en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées et selon les inscriptions au budget primitif 2021,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2313, Fonction 2, Sous-Fonctions 211 « Écoles Maternelles » et 212 « Écoles Élémentaires ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2021 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT,

Monsieur BOURCELOT s'exprime alors ainsi :

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à Remiremont une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité et de rendement du réseau.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société SUEZ, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire de travaux qui vous est présenté :

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser les remplacements de conduites d'eau potable devenues vétustes ou encrassées :

- Rue de la Joncherie : fonte grise cassante,
- Rue de Choisy : amélioration de la distribution d'eau.

Ces opérations visent à améliorer le rendement du réseau ainsi qu'à limiter les gênes occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau ainsi qu' à améliorer la protection incendie de la ville.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

- Rue de la Joncherie :128 750,00 €
- Rue de Choisy : 29 400,00 €

Somme à valoir pour divers et imprévus : 183,33 €

Soit un total général H.T. de :158 333,33 €

T.V.A. 20% : 31 666,67 €

Soit un total général T.T.C. de :190 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Ces travaux seront réalisés par les entreprises attributaires de l'accord-cadre à bons de commande en cours.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020, à l'avant-projet des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable programme 2021 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Rue de la Joncherie,
- Rue de Choisy.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE dans toutes ses dispositions le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plans

en vue de l'exécution des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C.,

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre du renouvellement des réseaux pour l'année 2021,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Service des Eaux, en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie - Programme 2021 - Avant projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT,

Monsieur BOURCELOT s'exprime alors ainsi :

Conformément au programme établi par la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable lors de sa séance du 03 octobre 2020 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 16 octobre 2020, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire des travaux de voirie, par ordre de priorité, dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2021.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser la réfection de la couche de roulement pour les rues suivantes :

- Rue du Blanc Pot de Camp,
- Rue du Grand Beaulieu (en partie),
- Avenue du Calvaire (en partie),
- Rue du Lit d'Eau (en partie),
- Rue de Choisy,
- Passage de la Joncherie,
- Impasse Charlet.

En fonction de l'importance des désordres constatés sur ces différentes voies, la technique la plus appropriée est la reprise de la couche de roulement en enrobé (B-B 0/10) après rabotage.

Aussi, la mise à niveau des différents ouvrages assainissement et eau potable fait partie de l'opération.

D'une manière générale, les directives relatives aux prescriptions techniques pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ont bien été prises en compte au niveau de cet avant-projet.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 191 666,67 € H.T., soit 230 000,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

1 - Rue du Blanc Pot de Camp	56 067,50 €
2 - Rue du Grand Beaulieu	49 802,50 €
3 - Avenue du Calvaire	6 350,00 €
4 - Rue du Lit d'Eau	17 667,50 €
5 - Rue de Choisy	14 632,50 €
6 - Passage de la Joncherie	13 622,50 €
7 - Impasse Charlet	27 162,50 €

Somme à valoir pour divers et imprévus :6 361,67 €
Soit un total général H.T. de191 666,67 €
T.V.A.20%38 333,33 €
Soit un total général T.T.C. de230 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Ces travaux seront réalisés par les entreprises attributaires de l'accord-cadre à bons de commande en cours.

Le plan de financement de cette opération est annexé à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020, à l'avant-projet des travaux de voirie programme 2021 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C. concernant les rues suivantes :

- Rue du Blanc Pot de Camp,
- Rue du Grand Beaulieu (en partie),
- Avenue du Calvaire (en partie),
- Rue du Lit d'Eau (en partie),
- Rue de Choisy,
- Passage de la Joncherie,
- Impasse Charlet.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Détail Estimatif,
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux de voirie - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C.

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre de la voirie communale pour l'année 2021

ADOpte le plan de financement de cette opération,
Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public - Programme 2021 - Mise aux normes du réseau - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT,

Monsieur BOURCELOT s'exprime alors ainsi :

Conformément au programme établi par la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable lors de sa séance du 03 octobre 2020 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 16 octobre 2020, les Services Techniques Municipaux ont établi, en tenant compte des crédits escomptés pour le financement de ces opérations en 2021, l'avant-projet sommaire des travaux d'éclairage public qui vous est présenté.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser des remplacements de luminaires et supports afin de répondre aux normes d'éclairement en vigueur. Ces opérations se dérouleront :

- Escaliers de Rhumont : impasse du Baillot, rue de Mabichon, route des Genêts,
- Faubourg du Val d'Ajol,
- Rue Georges Lang,
- Rue Paul Doumer,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue Saint Antoine,
- Rampe de l'Ecolâtrie,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue des Capucins.

Ces opérations visent à améliorer l'éclairement des cheminements praticables à tous types d'utilisateurs et notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 50 000,00 € H.T.
soit 60 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

Escaliers de Rhumont.....	: 7 080,00 €
Faubourg du Val d'Ajol.....	: 9 420,00 €
Rue Georges Lang.....	: 7 095,00€
Rue Paul Doumer.....	: 4 715,00 €
Rue du Grand Jardin.....	: 8 255,00 €

Rue Saint Antoine.....	: 1 180,00 €
Rampe de l'Ecolâtrie.....	: 3 140,00 €
Ruelle de la Poterne.....	: 1 570,00 €
Passage Bergerot.....	: 785,00 €
Rue de la Tour Carrée.....	: 785,00 €
Rue des Capucins.....	: 5 2640,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	: 335,00 €

Soit un total général H.T. de	: 50 000,00 €
T.V.A. 20%.....	: 10 000,00 €
Soit un total général T.T.C.	: 60 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise par marché à procédure adaptée après consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine et publicité adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

Le plan de financement est annexé à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020, à l'avant-projet des travaux d'éclairage public programme 2021 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 50 000,00 € H.T. soit 60 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Escaliers de Rhumont : impasse du Baillot, rue de Mabichon, route des Genêts
- Faubourg du Val d'Ajol,
- Rue Georges Lang,
- Rue Paul Doumer,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue Saint Antoine,
- Rampe de l'Ecolâtrie,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue des Capucins.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020,

ADOpte l'exposé de Monsieur Le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux d'éclairage public - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 50 000,00 € H.T. soit 60 000,00 € T.T.C.,

SOLLICITE pour en assurer le financement des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R) et du Département,

ADOpte le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'Exercice 2021 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315, Sous-Fonction 814.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2021 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT,

Monsieur BOURCELOT s'exprime alors ainsi :

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 03 octobre 2020 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de REMIREMONT en date du 16 octobre 2020, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire de cette opération, par ordre de priorité et dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2021.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser une préparation des supports en enrobés projetés sur les chemins recevant une couche de roulement en enduits, ou selon les désordres constatés, un rabotage et une couche de roulement puis l'application d'enrobés pourra être impératif pour les voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp (enduit),
- Chemin de Saint Jean du Hazard (enduit),
- Chemin du Canal (enrobés).

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C., décomposée comme suit :

1 - Chemin d'Olichamp	6 110,00 €
2 - Chemin de Saint Jean du Hazard	5 000,00 €
3 - Chemin du Canal	8 205,00€
4 - Travaux de préparation	1 500,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	18,33 €

Soit un total général H.T. de	20 833,33 €
T.V.A. 20 %	4 166,67 €
Soit un total général T.T.C. de	25 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du Code de la Commande Publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020, à l'avant-projet des travaux d'entretien des chemins communaux programme 2021 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp,
- Chemin de Saint Jean du Hazard,
- Chemin du Canal.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section de Fonctionnement, Article 61523, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2020
Et publiée le 21 Décembre 2020

Le Maire,

N° 8171 / A08512020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

VU le décret n°2012 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

ANIMATION -

Régie de

Recettes - Création - Modificatif

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le Maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU notre arrêté 2402 en date du 31 décembre 2016 modifié par notre arrêté 4750 en date du 3 juillet 2018 instituant et modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- spectacles, salons, manifestations diverses,
- locations de salles, de matériels, de stands,
- frais de photocopies.

VU l'avis conforme du comptable public en date du 12 novembre 2020 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Nos arrêtés n°2042 en date du 31 décembre 2016 et n°4760 en date du 3 juillet 2018 sont modifiés.

Article 2. - Il est institué une régie de recettes et d'avances Animation de la Ville de Remiremont.

Article 3. - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – Place de l'Abbaye – 88200 REMIREMONT et fonctionne du lundi au vendredi.

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants :

1. spectacles, salons, manifestations diverses, produits pour lesquels l'encaissement des recettes donnent lieu à remise de tickets ;
2. locations de salles, de matériels, de stands en cas de paiement au comptant ;
3. frais de photocopies.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. espèces,
2. chèques ,
3. virement au compte de dépôt de fonds.

Article 6. - La régie paie les dépenses suivantes :

1. remboursement des locations de salles faisant l'objet d'une annulation de la réservation en raison de l'état d'urgence lié à la COVID-19.

Article 7. - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1. : virement SEPA à partir du compte de dépôt de fonds.

Article 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 700,00 € en «consolidé» (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

.../...

Article 11. - Un fond de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à la disposition du régisseur titulaire.

Article 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500,00 €

Article 13. - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois.

Article 14. - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17. - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 18. - Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 23 novembre 2020

REMIREMONT, le 19 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23
novembre 2020 et publié le 23 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8246 / A09402020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

Emprunt auprès de la Banque
Postale - Financement 2020
Budget Principal - Travaux
divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
paru au Journal Officiel du 24.02.1996 Livre 1 -
Titre 2 - Chapitre II - Section 3 - Sous-section 2 -
Article L 2122-22 - Alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à
la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le
Maire à réaliser des emprunts destinés au financement
des investissements prévus par le budget ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Pour financer les travaux d'accessibilité dans les ERP - 1ère tranche, les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade de Béchamp, les travaux dans les équipements sportifs – Programme 2019, les travaux d'amélioration du patrimoine – Programme 2020 et les travaux de voirie – Programme 2020 la Ville de REMIREMONT contracte auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : SIX CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (690 000,00 €)
- Durée totale : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2020 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,5200 %,
- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 690,00 €,
- Date prévisible 1ère échéance : 01/04/2021,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- N° de dossier : MON534917EUR.

Article 2. - Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées au contrat défini ci-dessus.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 10 décembre 2020

REMIREMONT, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 10
décembre 2020 et publié le 10 décembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8249 / A09412020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Emprunt auprès de la Banque
Postale - Financement 2020
Budget Eau - Travaux réseau
eau potable - Programme 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
paru au Journal Officiel du 24.02.1996 Livre 1 -
Titre 2 - Chapitre II - Section 3 - Sous-section 2 -
Article L 2122-22 - Alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à
la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le
Maire à réaliser des emprunts destinés au financement
des investissements prévus par le budget ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Pour financer les travaux du réseau eau potable – Programme 2020 la Ville de REMIREMONT contracte auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : CENT MILLE EUROS (100 000,00 €)
- Durée totale : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,5200 %,
- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 200,00 €,
- Date prévisible 1ère échéance : 01/04/2021,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- N° de dossier : MON534963EUR.

Article 2. - Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées au contrat défini ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
le 10 décembre 2020

REMIREMONT, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 10
décembre 2020 et publié le 10 décembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8250 / A09422020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Emprunt auprès de la Banque
Postale - Financement 2020
Budget Assainissement - Travaux
gainage Faubourg d'Alsace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
paru au Journal Officiel du 24.02.1996 Livre 1 -
Titre 2 - Chapitre II - Section 3 - Sous-section 2 -
Article L 2122-22 - Alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à
la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le
Maire à réaliser des emprunts destinés au financement
des investissements prévus par le budget ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Pour financer les travaux de gainage Faubourg d'Alsace la Ville de REMIREMONT contracte auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : CENT MILLE EUROS (100 000,00 €)
- Durée totale : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,5200 %,
- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 200,00 €,
- Date prévisible 1ère échéance : 01/04/2021,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- N° de dossier : MON534962EUR.

Article 2. - Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées au contrat défini ci-dessus.

.../...

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 10 décembre 2020

REMIREMONT, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 10
décembre 2020 et publié le 10 décembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8327 / A09452020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Emprunt auprès de la Banque
Postale - Budget Principal
Financement dans l'attente de la
revente du bâtiment de la Banque de
France et de ses annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
paru au Journal Officiel du 24.02.1996 Livre 1 -
Titre 2 - Chapitre II - Section 3 - Sous-section 2 -
Article L 2122-22 - Alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à
la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le
Maire à réaliser des emprunts destinés au financement
des investissements prévus par le budget ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Dans l'attente de la revente du bâtiment de la Banque de France et de ses annexes la Ville de REMIREMONT contracte auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS
(590 000,00 €)
- Durée totale : 1 an et 0 mois

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 04 Janvier 2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : 04 janvier 2021,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,2500 %,
- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,
- Échéances intérêts: périodicité trimestrielle,
- Remboursement du capital: in fine,
- Commission d'engagement : 590,00 €,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires,
- N° de contrat : 2020901423G 00001.

Article 2. - Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées au contrat défini ci-dessus.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 11 décembre 2020

REMIREMONT, le 11 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 11
décembre 2020 et publié le 11 décembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 7928 / A07592020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction et de
signature aux fonctionnaires
territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-
8, R 2122-9 et R 2122-10 ;

CONSIDERANT que le souci d'une bonne
administration locale exige de donner, sous notre
surveillance et notre responsabilité, les délégations de
signature et de fonction suivantes ;

A R R E T O N S

Article 1er. - **Délégation de signature** est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, à l'effet de signer :

- les mandats et bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance de tous documents pour copie conforme ayant trait aux affaires scolaires, à la réglementation générale, au patrimoine, aux assurances et aux contentieux ;
- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens du code de la commande publique
- la légalisation des signatures et la certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- tous courriers liés aux affaires courantes de l'administration, à l'exception :
 - . des courriers adressés directement aux Administrés,
 - . des correspondances aux élus locaux et départementaux, aux Ministres et Parlementaires

Délégation de fonction est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

Article 2. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints et de **Madame Isabelle SCHILD**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN**, Attachée Territoriale, pour la signature des actes dont la signature est déléguée à **Madame Isabelle SCHILD** à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MATHIEU**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, et en l'absence de cette dernière à **Madame Marie-Christine GERMAIN**, Adjoint administratif principal de 1ère classe, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux

Article 4. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, de **Madame Isabelle SCHILD** et de **Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN**, délégation de signature est donnée à **Madame Andrée-Anne RAVET**, Technicienne Principale de 1ère classe, Responsable des Services Techniques Municipaux, à l'effet de signer :

- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 5. - Délégation de fonction est donnée à **Madame Tatiana LEJAL**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Responsable du Service des Relations Publiques, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.
- pour vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- pour radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- pour notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- pour les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Les personnes énumérées à l'article 5 et à l'article 6 sont habilitées à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

.../...

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Tatiana LEJAL**, la délégation de fonction accordée à l'article précédent sera exercée par **Madame Valérie HOUILLON**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

par **Madame Corinne GEHIN**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Christine PORA- GROSJEAN**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Madame Stéphanie DIDIERLAURENT**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Madame Rosa PEREIRA**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GERARD**, Attaché Principal Territorial, Directeur du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques, à l'effet de signer les récépissés réglementaires en matière de :

- ventes en liquidation
- ventes au déballage
- réglementation des syndicats
- débits de boissons
- réglementation des taxis
- réglementation des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

Article 8. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. - Les arrêtés n°7665 du 05 août 2020, n°7683 du 11 août 2020 sont abrogés.

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8079 / A07612020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature -
Monsieur Roger BOURCELOT
Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Monsieur Roger BOURCELOT est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en mon absence ou en cas d'empêchement et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joceline PORTÉ :

- - Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- - Social, Solidarité, Santé ;
- - État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- - Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- - Culture ;
- - Environnement – Développement Durable – Transition Écologique - Espaces Naturels;
- - Tourisme, Communication, Salons, Animations et Attractivité
- - Éducation ;
- - Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- - Culture.

Article 2.

- Il assumera les fonctions suivantes :
- Voirie - Cadre de Vie

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
- toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
- toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
- tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville

-
- en cas d'absence de Monsieur Jean Benoît TISSERAND, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 23 octobre 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8080 / A07622020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de signature - Madame Brigitte CHARLES, Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Brigitte CHARLES est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en mon absence ou en cas d'empêchement :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Solidarité, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique - Espaces Naturels;
- Tourisme, Communication, Salons, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2.

Elle assumera les fonctions suivantes :

Solidarités – Affaires sociales

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;

-
- toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
 - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
 - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
 - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
 - en cas d'absence de Monsieur Jean Benoît TISSERAND, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 23 octobre 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjointe a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8082 / A07662020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature -
Monsieur Philippe CLOCHÉ
Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Monsieur Philippe CLOCHÉ est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Santé – Prévention sanitaire

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Maire, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Roger BOURCELOT, de Madame Brigitte CHARLES, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8081 / A07672020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de signature - Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Madame Anne-Marie DULUCQ est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Éducation – Culture - Patrimoine

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Maire, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Roger BOURCELOT, de Madame Brigitte CHARLES, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjointe a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8084 / A07642020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de signature - Madame Danièle FISCHER, Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Madame Danièle FISCHER est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Animations – Salons - Tourisme

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND Maire, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Roger BOURCELOT, de Madame Brigitte CHARLES, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjointe a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8083 / A07652020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de signature - Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Monsieur Bruno HAILLANT est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Commerce – Artisanat – Vie Associative

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND Maire, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Roger BOURCELOT, de Madame Brigitte CHARLES, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8078 / A07602020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature -
Madame Joceline PORTÉ
Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Joceline PORTÉ est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en mon absence ou en cas d'empêchement :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Solidarité, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique - Espaces Naturels;
- Tourisme, Communication, Salons, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

Article 2.

Elle assumera les fonctions suivantes :

Bâtiments – Accessibilité - Handicaps

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;

.../...

-
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
 - toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
 - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
 - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
 - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
 - en cas d'absence de Monsieur Jean Benoît TISSERAND, Maire, toutes les délégations
 - qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 23 octobre 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjointe a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8085 / A07632020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de signature - Monsieur Frédéric SIMON, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Monsieur Frédéric SIMON est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Développement durable – Espaces naturels

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND Maire, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Roger BOURCELOT, Madame Brigitte CHARLES, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 octobre 2020, date à laquelle l'Adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 26 octobre 2020

A REMIREMONT, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu en Préfecture 26 octobre
2020 et publié le 26 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8107 / A07792020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de
signature - Conseillers municipaux
délégués

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon
fonctionnement du service public, il convient de
donner délégation à des conseillers municipaux ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

Madame Danielle HANTZ : Démocratie Participative et Lien Intergénérationnel
Monsieur Jean-Claude HUTTER : Patrimoine forestier, Chasse et Pêche
Monsieur Guénolé SPATZ : Sports
Monsieur Bernard CREUSOT : Associations Patriotiques et Devoir de Mémoire
Monsieur Daniel N'DAO : Événementiel et Jeunesse
Monsieur Joël ROBICHON : Propreté
Madame Yveline LE MAREC : Enseignement Secondaire
Madame Danielle WAGNER : Enseignement Primaire
Madame Christine VIOT : Handicaps – Accessibilité
Monsieur Romain MILLOTTE : Promotion de la Ville
Monsieur Florent POIROT : Centre Social

Article 2. - Ils assumeront les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de leurs domaines respectifs.

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1^{er}.

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint concerné.

Article 4. - L'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux délégations de fonction et de signature des Conseillers Municipaux Délégués est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Ville de REMIREMONT

Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 29 octobre 2020

A REMIREMONT, le 27 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 29
octobre 2020 publié le 29 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8150 / A08032020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction et de
signature - Conseillers municipaux
délégués

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon
fonctionnement du service public, il convient de
donner délégation à des conseillers municipaux ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Monsieur Marwan CHOFFEL : Tourisme

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de son domaine

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1^{er}.

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint concerné.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 06 novembre 2020

REMIREMONT, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 06
novembre 2020 et publié le 06 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8149 / A08012020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Désignation des représentants
de la collectivité

Vu le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 reçue à la préfecture des Vosges le 02 juillet 2014, portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Remiremont ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2018 reçue à la préfecture des Vosges le 25 juin 2018, portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Ville de Remiremont ;

Considérant, en date du 23 octobre 2020, l'élection de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND en qualité de Maire de la Ville de Remiremont, et la nomination de 8 adjoints ;

A R R E T O N S

Article unique : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Ville de Remiremont et du C.C.A.S. :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Maire ;
- Madame Joceline PORTE, Adjointe au Maire ;
- Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale ;
- Madame Yveline LE MAREC, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Joël ROBICHON, Conseiller Municipal.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal ;

Ville de REMIREMONT

- Monsieur Frédéric SIMON, Adjoint au Maire ;
 - Madame Danièle FISCHER, Adjointe au Maire ;
-

Transmis à la Préfecture
le 19 novembre 2020

REMIREMONT, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 19
novembre 2020 et publié le 19 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8148 / A08022020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE COMITÉ TECHNIQUE	VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 reçue à la préfecture des Vosges le 15 décembre 2017, portant création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Ville de Remiremont et du C.C.A.S. de la Ville de Remiremont ; Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2018 reçue à la préfecture des Vosges le 22 juin 2018, maintenant le paritarisme de l'instance et fixant à 5 le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité ; Considérant, en date du 23 octobre 2020, l'élection de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND en qualité de Maire de la Ville de Remiremont, et la nomination de 8 adjoints ;
Désignation des représentants de la collectivité	

A R R E T O N S

Article unique : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité Technique de la Ville de REMIREMONT et du C.C.A.S. :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Maire ;
Madame Joceline PORTE, Adjointe au Maire ;
Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale ;
Madame Yveline LE MAREC, Conseillère Municipale ;
Monsieur Joël ROBICHON, Conseiller Municipal.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Monsieur Bernard CREUSOT, Conseiller Municipal ;
Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal ;
Monsieur Frédéric SIMON, Adjoint au Maire ;
Madame Danièle FISCHER, Adjointe au Maire ;
Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint au Maire.

Transmis à la Préfecture
le 19 novembre 2020

REMIREMONT, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 19
novembre 2020 et publié le 19 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8182 / A08302020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Additif - Délégation de fonction
et de signature -
Madame Joceline PORTÉ
Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A l'article 3 de l'arrêté 8078 – AAJ du 23 octobre 2020 relatif aux délégations consenties à Madame Joceline PORTE, Adjointe au Maire, il est ajouté après « tous les dépôts de plainte effectués au nom de la Ville » la délégation suivante :

- la signature des actes authentiques et des actes en la forme administrative.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 19 novembre 2020

REMIREMONT, le 17 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 19
novembre 2020 et publié le 19 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 7917 / A06772020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Rue du Grand Beaulieu

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY de ARCHETTES, qui doit procéder à une fouille sous trottoir, afin de procéder à la réparation de la conduite gaz pour le compte de GRDF, Rue du Grand Beaulieu ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1^{er}. - À compter du mardi 06 octobre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation sera interdite au droit du n°64 rue du Grand Beaulieu (Ban de Saint-Pierre).
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

A REMIREMONT, le 02 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 02 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7949 / A06822020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, ;

Interdictions partielles de circulation
suite à la tempête Alex du 3 octobre
2020

CONSIDÉRANT que, suite à la tempête Alex, la Commune a été alertée de la chute d'arbres au niveau de la Promenade Charles David et au Parc Monseigneur Rodhain.

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour les usagers de ces lieux, tant que les opérations de sécurisation des ces sites n'auront pas eu lieu ;

ARRETONS

Article 1er. Par mesure de sécurité, et jusqu'à sécurisation des lieux et réouverture au public, la circulation de tout type est interdite :

- Promenade Charles David dans sa totalité
- dans la zone sud-est du Parc Monseigneur Rodhain tel que délimité in situ

Une signalisation sera mise en place à chaque extrémité de la Promenade Charles David et au Parc Monseigneur Rhodain.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

.../...

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 06 octobre 2020

A REMIREMONT, le 05 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture 06 octobre
2020 et publié le 06 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7968 / A06932020

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

Team Action Rallye
Mardi 13 octobre 2020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Team Action Rallye organise le 13 octobre 2020 une manifestation nécessitant une privatisation de la route ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette organisation ;

A R R E T O N S

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits le mardi 13 octobre 2020 de 13 h 00 à 18 h 00 sur la route forestière du Bambois.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés à l'article précédent devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par l'organisateur.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 octobre 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 07 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 8009 / A08742020

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Concert D.O.G.S.
Centre Culturel Gilbert Zaug
Samedi 17 octobre 2020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du concert du groupe Dudes of Groove Society le samedi 17 octobre 2020 au Centre Culturel Gilbert Zaug, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des musiciens et de la société Décibels, est interdit place Henri Utard, sur les 2 premiers emplacements devant l'entrée du Centre Culturel Gilbert Zaug, le samedi 17 octobre 2020 de 08 h.00 à 23 h 30.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner l'installation et le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 14 octobre 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 14 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 8018 / A07212020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

41 rue Charles De Gaulle

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT siégeant 386 Voye de Châtel à HENNECOURT (88270), qui doit procéder, pour le compte d'ENEDIS, à l'ouverture d'une fouille sous chaussée pour la création d'un branchement, au droit du n°41 rue Charles De Gaulle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - A compter du lundi 19 octobre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit du bâtiment **n°41 rue Charles De Gaulle**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier, sur les 3 emplacements matérialisés au droit du bâtiment **41 rue Charles De Gaulle**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 octobre 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 16 octobre 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 8006 / A08772020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Place Henri Utard

VU la demande de l'Entreprise HOUILLON REMY siégeant « Le Moulin » à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer pour le compte de GRDF, une fouille sous trottoir, afin de procéder à la réhausse du tampon de la vanne gaz au droit du bâtiment sis 5 Place Henri Utard ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - A compter du lundi 02 novembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La circulation sera interdite dans l'emprise du chantier dans le sens Place Henri Utard → rue Simone Veil.
- La déviation s'effectuera par la rue adjacente, **Place Henri Utard**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **Place Henri Utard**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise HOUILLON REMY sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 octobre 2020

Le Maire par intérim,

Joceline PORTE

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 octobre 2020.

Le Maire par intérim,

Joceline PORTE

N° 8005 / A08782020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglemmentation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Tertre

VU la demande de l'Entreprise HOUILLON REMY siégeant « Le Moulin » à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer pour le compte de GRDF, une fouille sous trottoir, afin de procéder à la réhausse du tampon de la vanne gaz, au droit du bâtiment sis 3 rue du Tertre ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - A compter du lundi 02 novembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier, au droit du bâtiment sis **3 Rue du Tertre**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **Rue du Tertre**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise HOUILLON REMY sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 octobre 2020

Le Maire par intérim,

Joceline PORTE

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 octobre 2020.

Le Maire par intérim,

Joceline PORTE

N° 8099 / A08802020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

9 Faubourg du Val d'Ajol

VU la demande de la SOCIÉTÉ ECOLO'HOMES CONSTRUCTIONS siégeant 22 Route de l'Envers à SAPOIS (88120), qui doit procéder à la dépose d'un échafaudage, 9 Faubourg du Val d'Ajol ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} - A compter du lundi 2 novembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 jours :

- Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisés, au droit du bâtiment, **n°9 Faubourg du Val d'Ajol**.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposés.

Article 2 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8048 / A07472020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Jonquilles

VU la demande de l'Entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT siégeant 386 Voye de Châtel à HENNECOURT (88270), qui doit effectuer pour le compte d'ENEDIS, une fouille sous trottoir afin de procéder à la modification du branchement électrique, au droit du bâtiment sis 12 Rue des Jonquilles ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N SArticle 1^{er}. - **A compter du lundi 26 octobre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :**- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier, au droit de la parcelle n°274 et du bâtiment n°12 **Rue des Jonquilles**.Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **Rue des Jonquilles**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT sous le contrôle des services de Police.

A REMIREMONT, le 20 octobre 2020

Le Maire par intérim,

Joceline PORTE

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 octobre 2020.

Le Maire par intérim,

Joceline PORTE

N° 8123 / A07872020

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Autorisation d'ouverture
au public d'un Etablissement
Recevant du Public

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la visite du 05 octobre 2020 de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R E T O N S

Article 1er. - EST AUTORISEE l'ouverture au public de CINEMA DE REMIREMONT – La Filature – 88200 REMIREMONT, type L, catégorie 2.

Article 2. - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3. - Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Remiremont et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Transmis à la Préfecture
le 03 novembre 2020

A REMIREMONT, le 02 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 03 novembre 2020 et notifié le 04 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8155 / A08052020

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1er de l'Arrêté Municipal n° 7499 du
12 juin 2020 portant indication des jours de tenue des
marchés à REMIREMONT ;

CONSIDERANT que :

- le 1er janvier 2021, jour de l'An, est un vendredi,
jour de marché en notre Ville.

A R R E T O N S

Article 1er. - Le marché du vendredi 1er janvier 2021 est avancé au jeudi 31 décembre 2020.

Article 2. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 09 novembre 2020

REMIREMONT, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09
novembre 2020 et publié le 09 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8127 / A08862020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, ;

Interdiction de circulation partielle en Forêt de Remiremont en raison du dépérissement des peuplements

CONSIDÉRANT qu'en raison du dépérissement de la forêt communale due notamment au scolyte, la Commune a été alertée par l'Office National des Forêts de risques de chutes d'arbres sur les usagers de la forêt communale ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour les usagers de ces sentiers, tant que les opérations de sécurisation des ces sites n'auront pas eu lieu ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter ces mesures restrictives de libertés, pour qu'elles soient proportionnées, aux zones les plus fréquentées de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION de l'Office National des Forêts ;
A R R E T O N S

Article 1er. Par mesure de sécurité, et jusqu'à fin mars 2021, la circulation de tout type est interdite dans les zones forestières suivantes :

- Canton du Corroy et des Bruyères : Parcelles 1 à 5 - 15 à 17 - 27 à 30 - 55 56 HA 2 et 115
- Canton du Parmont, parcelles 81 à 90

En particulier, les activités suivantes seront interdites : parcours de santé, parcours botanique, sentier et zone trial VTT, courses d'orientation, randonnée sur sentiers balisés ou non, pratique de la chasse.

Une signalisation sera mise en place afin d'avertir le public.

Une exception est appliquée au chemin d'accès carrossable au Fort du Parmont (depuis la route des forts jusqu'au Fort).

Les mesures seront allégées par zone, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de sécurisation menés par la Ville en collaboration avec l'Office National des Forêts.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Transmis à la Préfecture
le 10 novembre 2020

REMIREMONT, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 10
novembre 2020 et publié le 10 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8062 / A07862020

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Réglementation permanente.
Interdiction de fumer devant les
écoles primaires de la ville de
REMIREMONT

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R3511-1 concernant l'interdiction de fumer dans les aires de jeux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de REMIREMONT en date du 16 octobre 2020, qui donne un avis favorable à la création d'un espace sans tabac aux abords des écoles primaires de la ville;

VU la Convention de Partenariat établie entre la commune de REMIREMONT et le Comité des Vosges de la Ligue Nationale contre le Cancer, le 08 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public, et plus particulièrement aux abords des écoles primaires de la ville de REMIREMONT;

CONSIDÉRANT que la Ligue contre le Cancer œuvre dans le combat contre la maladie , notamment au travers d'un aspect de prévention, en développant des espaces sans tabac ;

A R R E T O N S

Article 1. - Il est interdit de fumer devant les écoles primaires de la commune de REMIREMONT, qui sont dorénavant considérées comme des « Espaces sans tabac ».

Les établissements scolaires concernés sont les écoles Maternelles et Élémentaires :

- Jules Ferry (Rue Simone Veil et Faubourg du Val d'Ajol)
- Saint Romaric (Rue du Grand Jardin)
- Revillon (Route de Bussang et Rue du Champ Renard)

Ville de REMIREMONT

-
- La Maix (Rue des Pivoines)
 - Rhumont (Rue des Etangs Baguette et Route des Genêts)

Article 2. - L'interdiction de fumer s'applique dans la zone d'interdiction où la signalisation est spécifique et délimitée, telle que mentionnée dans les photographies annexées au présent arrêté.

Article 3. - L'interdiction de fumer s'applique à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, pipes mais aussi tous types de narguilés ou chichas, cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 4. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la zone d'interdiction et de la signalisation spécifique.

Article 5. - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6. - Le présent arrêté peut être contesté pendant le délai de recours contentieux de 2 mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 09 novembre 2020

REMIREMONT, le 09 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 novembre 2020 et publié le 09 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8147 / A08272020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Modificatif - Ouverture des
commerces le dimanche en 2020
U.R.C.A.

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30/06/2016 ;

VU l'arrêté n° 7011 du 19 décembre 2019 relatif aux dérogations à l'emploi de personnel salarié pour les commerces alimentaires pour l'ensemble des commerces romarimontains ;

VU la demande présentée par l' Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel – demande modificative de date, ouverture le dimanche 27 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 06 novembre 2020 ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 7011 du 19 décembre 2019 est modifié. La date du dimanche 27 décembre 2020 est ajouté aux dates d'ouvertures du mois de décembre 2020.

Article 2. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 17 novembre 2020

REMIREMONT, le 16 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 17
novembre 2020 et publié le 17 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8189 / A0885020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et stationnement
Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Rue de la Franche Pierre

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise BONTEMPI, siégeant 34 Rue du Dévau au VAL D'AJOL (88340), qui doit procéder au démontage d'une grue au droit du n°1 Rue de la Franche Pierre ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - Le mercredi 25 novembre 2020 de 7h00 à 17h00 :

- La circulation sera interdite, **Rue de la Franche Pierre**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2. - Durant cette même période, afin de permettre le démontage de la grue, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la **Rue de la Franche Pierre** dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la Rue Des Chaseaux.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 19 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8177 / A08842020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

7 Rue Maucervelle

VU la demande de la S.C.I Sainte Félicité, siègeant 98 Rue Charles de Gaulle à REMIREMONT (88200), qui doit procéder au raccordement sur le réseau public d'assainissement de l'immeuble sis 7 rue Maucervelle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N SArticle 1^{er}. - A compter du lundi 07 décembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- La circulation sera interdite, **Rue Maucervelle**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux , au droit du **n°7 rue Maucervelle**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 23 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 23 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8217 / A08942020

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Modificatif - Ouverture
des commerces les dimanches
en 2020 - Hypermarché CORA
pour les
commerces alimentaires de plus
de 2 500 m²

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30/06/2016 ;

VU l'arrêté n° 7009 du 19 décembre 2019 relatif aux dérogations à l'emploi de personnel salarié pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² ;

VU la demande présentée par l' Hypermarché CORA visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel – demande modificative de date, ouverture les dimanches 06 et 27 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives des confinements successifs sur l'activité des commerces et la nécessité de leur permettre de rattraper au maximum leur perte de chiffre d'affaire ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut autoriser les commerces à ouvrir 5 dimanches par an ;

CONSIDÉRANT que des autorisations pour seulement deux dimanches ont été jusqu'à présent accordées pour les commerces de la catégorie des commerces alimentaires de plus de 2 500 m².A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 7009 du 19 décembre 2019 est modifié comme suit :

« Les dimanches 06 et 27 décembre 2020 sont ajoutés aux dates d'ouvertures du mois de décembre 2020 »

Article 2. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à

compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 26 novembre 2020

REMIREMONT, le 26 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 26
novembre 2020 et publié le 26 novembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8216 / A09122020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion de
travaux
4 Rue Paul Doumer

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'E.U.R.L. Pierre LAGARDE PLATRERIE, siégeant 1 565 CD Route de Fallières à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder à une livraison au droit du bâtiment n°4 Rue Paul Doumer ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} - Le lundi 07 décembre 2020 de 7h00 à 12h00 :

- La circulation sera interdite, **Rue Paul Doumer**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2. - Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, au droit du bâtiment n°4 Rue Paul Doumer.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 01 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 01 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8268 / A09142020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Canton

VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI de SAINT NABORD (88200), qui doit procéder à une réparation sur le réseau Télécom sous trottoir, Rue du Canton ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} - A compter du lundi 07 décembre 2020, pour une durée de travaux estimée à 2 semaines :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **13 rue du Canton.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 03 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8266 / A09162020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Rang Sénéchal

VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RÉSEAU siégeant 3 Rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans la chambre « Orange » afin de procéder au déploiement de la fibre optique, Rue du Rang Sénéchal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - **A compter du lundi 07 décembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux, dont la durée est estimée à 5 jours :**

- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements matérialisés au droit des bâtiments des 26 et 28 rue du Rang Sénéchal.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 03 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8291 / A09212020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Vu les articles L 2122-21 et L 2212-2 du Code Général
des Collectivités Territoriales ;

Restaurant Municipal Scolaire -
Règlement Intérieur - Modificatif

Considérant que, dans l'intérêt des usagers de ce
service et du respect des règles d'hygiène et de
sécurité, il convient de réglementer le bon
fonctionnement du restaurant Municipal Scolaire ;

CONSIDERANT que l'article 7 au présent règlement
du restaurant scolaire est modifié ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'arrêté n° 7823 du 17 septembre 2020 est abrogé.

Article 2. : Le règlement intérieur du Restaurant Municipal Scolaire, annexé au présent
arrêté est approuvé suite à la modification de l'article 7.

Article 3. - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
de Nancy pendant un délai de 2 mois.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 08 décembre 2020

REMIREMONT, le 04 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 08
décembre 2020 notifié le 08 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8325 / A09522020

**RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et stationnement

Cirque Européen

Champ de Mars

21 au 26 mai 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un cirque s'installe sur le parking du Champ de Mars du vendredi 21 au mercredi 26 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

A R R E T O N S

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules du cirque, sont interdits sur le parking du Champ de Mars, dans sa partie centrale, **du vendredi 21 mai 2021 à 07 h.00 au mercredi 26 mai 2021 à 9 h.00** (départ du cirque).

Article 2. - Il est interdit d'enfoncer des pieux, de quelque nature que ce soit, dans le revêtement du Champ de Mars. Les frais de toutes dégradations constatées incomberont aux organisateurs.

Article 3. - Les organisateurs devront respecter la réglementation en vigueur en matière de propreté de la Ville conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017.

Article 4. - Il est interdit de poser des panneaux mobiles annonçant les spectacles dans les rues de la Ville.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer à la signalisation mise en place.

Article 7. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera

mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 9. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été notifié le 16 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8331 / A09762020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

6 Rue Maldoyenne

VU la demande de l'Entreprise HOUILLON REMY siégeant « Le Moulin » à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer une fouille sous trottoir, pour le compte de GRDF, afin de procéder à une ouverture sur le réseau gaz, au droit du n°6 Rue Maldoyenne ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - A compter du lundi 18 janvier 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie, et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, au droit du **n°6 Rue Maldoyenne**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **Rue Maldoyenne**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise HOUILLON REMY sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

REMIREMONT, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 18 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8342 / A09752020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

59, 78 et 107
Rue Charles de Gaulle

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI Claude, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit procéder à la maintenance des organes de coupure de gaz sur le trottoir, au droit des n°s 59, 78 et 107 Rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - A compter du lundi 28 décembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimé à 1 semaine :

- Le stationnement sera interdit sur les stationnements matérialisés dans l'emprise des travaux, au droit des n°s **59, 78 et 107 Rue Charles de Gaulle**.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

REMIREMONT, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 18 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8337 / A09722020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Travail - Emploi de personnel salarié
les dimanches 03 janvier,
11 et 18 avril, 27 juin,
04, 18 et 25 juillet, 03 octobre,
28 novembre, 05,
12 et 19 décembre 2021
Demande de dérogation présentée
par l'U.R.C.A. pour l'ensemble des
commerces romarimontains, à
l'exclusion des commerces
alimentaires de plus de 2 500 m2.

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du
Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du
Département des Vosges du 30 juin 2016 ;

VU la demande présentée par l'Union
Romarimontaine des Commerçants et Artisans
(U.R.C.A.) visant à obtenir l'autorisation d'employer
du personnel ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la
Commune de REMIREMONT issu de sa délibération
en date du 18 décembre 2020 ;

VU l'avis conforme tacite du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes de la Porte des
Vosges Méridionales ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats
professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces situés à REMIREMONT, à l'exception des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², de ceux régis par leur propre arrêté et de ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 03 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 04, 18 et 25 juillet, 03 octobre, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2021 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail et à l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur

- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 22 décembre 2020

REMIREMONT, le 21 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 22 décembre 2020 et publié le 22 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8338 / A09712020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 Demande de dérogation présentée par l'Hypermarché CORA pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m2.

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30/06/2016 ;

VU la demande présentée par l'Hypermarché CORA visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel – demande modificative ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 18 décembre 2020 ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces alimentaires de plus de 2 500 m2, situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à

compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 22 décembre 2020

REMIREMONT, le 21 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 22
décembre 2020 et publié le 22 décembre
2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8351 / A09772020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Chemin de Heurtebise

VU la demande de l'entreprise ENGIE Solutions, siégeant 15 Avenue Rose Poirier à EPINAL (88000), qui doit procéder à la pose d'un poteau bois, Chemin de Heurtebise ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} - Le mercredi 23 décembre 2020 de 8h00 à 17h00 :

- La circulation sera interdite, **Chemin de Heurtebise**.
- La déviation s'effectuera par la Rue des Renaux.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

REMIREMONT, le 21 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 21 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8336 / A09822020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Prêtres
Place de la Libération

VU la demande de l'Entreprise HOUILLON REMY siégeant « Le Moulin » à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer une fouille sous trottoir ou sous chaussée, pour le compte de GRDF, afin de procéder à des modifications sur le réseau gaz, Rue des Prêtres et Place de la Libération ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} - A compter du mardi 19 janvier 2021, pour une durée de travaux estimée à 4 jours :

- La circulation sera interdite **Place de la Libération et Rue des Prêtres**, dans sa partie comprise entre la Place de l'Abbaye et la Rue Charles de Gaulle. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
- **Afin de maintenir la circulation Rue des Prêtres, le sens de circulation sera modifié : il s'effectuera donc en sens inverse, Place de l'Abbaye.**

Article 2. - Durant cette même période et afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit des n°s **2 à 4 et 10 à 14 Rue des Prêtres** et dans l'emprise des travaux sur les 3 emplacements matérialisés « 10 minutes » **Place de la Libération.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste et mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise HOUILLON REMY sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMIREMONT, le 23 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été notifié le 24 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8355 / A

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Arrêté portant autorisation de voirie

17 Boulevard Thiers

Fouille sous trottoir
Occupation de 5 places de
stationnement par des véhicules de
chantier

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 ;

VU le code de la voirie routière et/ou le code rural ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant les redevances pour occupation privative du Domaine Public ;

VU la demande présentée par DOSEBO SAS siégeant 20 Bis Route du Col de Bonnefontaine au THOLY (88530), qui doit effectuer une fouille sous trottoir afin de procéder à la réparation d'une conduite Orange au droit du bâtiment sis 17 Boulevard Thiers ;

VU l'état et la configuration des lieux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

CONSIDERANT que le travail projeté n'est pas de nature à nuire à la voirie s'il est convenablement exécuté ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2. - Durée des travaux

L'occupation est accordée pour 2 jours, à compter du **mardi 29 décembre 2020**.

Article 3. - Validité de l'autorisation

L'autorisation cesse d'avoir effet ou expire la période pour laquelle elle a été accordée. Si le demandeur n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai, l'autorisation est périmée de

plein droit.

Article 4. - Droit de recours

L'autorisation, qui est toujours accordée à titre précaire, n'est valable que sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements.

Elle peut être également modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public ; le demandeur est alors tenu de se conformer aux décisions intervenues sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

S'il désire contester la présente décision, le demandeur peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont expressément réservés si les travaux donnaient lieu à des plaintes de la part des propriétaires voisins. Le demandeur serait le seul responsable et aucun recours ne pourrait être exercé contre la commune.

Article 5. - Dispositions à prendre avant les travaux

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le demandeur devra aviser les propriétaires et concessionnaires des réseaux touchés par les travaux à exécuter. Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés.

Article 6. - Dispositions à prendre pendant les travaux

Le demandeur sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apporte ni trouble, ni gêne aux services publics.

Les précautions seront prises pour ne pas endommager ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et matériaux aussitôt les travaux terminés.

Article 7. - Prescriptions techniques

- La réfection du trottoir doit se faire à l'identique, en enrobé jaune. Une réfection provisoire en enrobé noir sera tolérée sous réserve de reprendre l'enrobé jaune ultérieurement.

- Le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements matérialisés sur l'îlot central au droit du n°17 Boulevard Thiers, afin de permettre le stationnement du véhicule de chantier.

Article 8. - Recolement des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 9. - Sécurité et signalisation de chantier

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

La signalisation diurne et nocturne et la protection nécessaires du chantier seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins du demandeur, sous le contrôle des services de Police.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique en se conformant à la réglementation applicable en matière de signalisation (livre 1 - 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière).

REMIREMONT, le 28 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été notifié le 28 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8362 / A00032021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 ;

Arrêté portant autorisation de voirie

VU le code de la voirie routière et/ou le code rural ;

9 Boulevard Thiers
Place du Marché

VU le code de la Route ;

Occupation de la Place par un
véhicule de chantier

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant les redevances pour occupation privative du Domaine Public ;

VU la demande présentée par la SCI TROIMILUIT siégeant 23 Rue des Etats-Unis à REMIREMONT (88200), pour occuper la Place du Marché par un véhicule de chantier, afin de procéder à l'évacuation des déchets suite aux travaux de rénovation dans le bâtiment sis, 9 Boulevard Thiers ;

VU l'état et la configuration des lieux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

CONSIDERANT que le travail projeté n'est pas de nature à nuire à la voirie s'il est convenablement exécuté ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}. - Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2. - Durée des travaux

L'occupation est accordée pour 3 semaines, **à compter du lundi 04 janvier 2021.**

Article 3. - Droit de voirie

Le demandeur sera tenu d'acquitter le droit de voirie applicable dès que l'avis de paiement lui aura été adressé par la Trésorerie Principale.

Article 4. - Droit de recours

L'autorisation cesse d'avoir effet ou expire à la période pour laquelle elle a été accordée. Si le demandeur n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai, l'autorisation est périmée de plein droit.

Article 5. - Droit de recours

L'autorisation, qui est toujours accordée à titre précaire, n'est valable que sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements.

Elle peut être également modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public ; le demandeur est alors tenu de se conformer aux décisions intervenues sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

S'il désire contester la présente décision, le demandeur peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont expressément réservés si les travaux donnaient lieu à des plaintes de la part des propriétaires voisins. Le demandeur serait le seul responsable et aucun recours ne pourrait être exercé contre la commune.

Article 6. - Dispositions à prendre avant les travaux

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le demandeur devra aviser les propriétaires et concessionnaires des réseaux touchés par les travaux à exécuter. Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés.

Article 7. - Dispositions à prendre pendant les travaux

Le demandeur sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apporte ni trouble, ni gêne aux services publics.

Les précautions seront prises pour ne pas endommager ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et matériaux aussitôt les travaux terminés.

Article 8. - Prescriptions techniques

- Néant.

Article 9. - Recolement des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 10. - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux assurera au préalable la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation des piétons aux abords du chantier.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

La signalisation diurne et nocturne et la protection nécessaires du chantier seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins du demandeur, sous le contrôle des services de Police.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique en se conformant à la réglementation applicable en matière de signalisation (livre 1 - 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière).

.../...

REMIREMONT, le 29 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été notifié le 29 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8360 / A00022021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 ;

Arrêté portant autorisation de voirie

VU le code de la voirie routière et/ou le code rural ;

Occupation du trottoir par un
échafaudage

VU le code de la Route ;

112 Rue Charles de Gaulle

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant les redevances pour occupation privative du Domaine Public ;

VU la demande de l'entreprise RICHARD TOITURE, siégeant 6B Rue du Pré Lagrange à SAINT NABORD (88200), pour occuper le trottoir par un échafaudage au droit du bâtiment sis 112 Rue Charles de Gaulle, afin de procéder aux travaux de toiture dudit bâtiment ;

VU l'état et la configuration des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT que le travail projeté n'est pas de nature à nuire à la voirie s'il est convenablement exécuté ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} - Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2. - Durée des travaux

L'occupation est accordée pour 2 semaines **à partir du mardi 05 janvier 2021.**

Article 3. - Droit de voirie

Le demandeur sera tenu d'acquitter le droit de voirie applicable dès que l'avis de paiement lui

aura été adressé par la Trésorerie Principal

Article 4. - Validité de l'autorisation

L'autorisation cesse d'avoir effet ou expire à la période pour laquelle elle a été accordée. Si le demandeur n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai, l'autorisation est périmée de plein droit.

Article 5. - Droit de recours

L'autorisation, qui est toujours accordée à titre précaire, n'est valable que sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements.

Elle peut être également modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public ; le demandeur est alors tenu de se conformer aux décisions intervenues sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

S'il désire contester la présente décision, le demandeur peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont expressément réservés si les travaux donnaient lieu à des plaintes de la part des propriétaires voisins. Le demandeur serait le seul responsable et aucun recours ne pourrait être exercé contre la commune.

Article 6. - Dispositions à prendre avant les travaux

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le demandeur devra aviser les propriétaires et concessionnaires des réseaux touchés par les travaux à exécuter. Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés.

Article 7. - Dispositions à prendre pendant les travaux

Le demandeur sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apporte ni trouble, ni gêne aux services publics.

Les précautions seront prises pour ne pas endommager ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et matériaux aussitôt les travaux terminés.

Article 8. - Prescriptions techniques

Néant.

Article 9. - Recolement des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 10. - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux assurera au préalable la mise en place des panneaux de circulation des piétons aux abords du chantier.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

La signalisation diurne et nocturne et la protection nécessaires du chantier seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins du demandeur, sous le contrôle des services de Police.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique en se conformant à la réglementation applicable en matière de

signalisation (livre 1 - 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière).

**N.B : les travaux seront réalisées conformément à la Déclaration Préalable
DP 088 383 20 P0096 délivré le 14/12/2020.**

.../...

REMIREMONT, le 30 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été notifié le 30 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

